

LES JESUITES DE RUSSIE

—

1772 - 1785

Versailles, Beau, imprimeur, rue de l'Orangerie, 36.

LES JÉSUITES DE RUSSIE

1772-1785

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

CONSERVÉE EN RUSSIE

APRÈS LA SUPPRESSION DE 1772

RÉCIT

D'un Jésuite de la Russie-Blanche

PARIS

VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

Rue de Grenelle Saint-Germain, 25

1872

AVANT-PROPOS

La Compagnie de Jésus a contracté vis-à-vis de la Russie une dette de reconnaissance qu'elle ne pourra jamais oublier.

Lorsque tous les souverains catholiques de l'Europe, saisis de vertige et aveuglés par les ennemis de l'Eglise, avaient chassé les Jésuites de leurs Etats, lorsque le Souverain Pontife lui-même, ne trouvant pas le moyen de résister aux obsessions dont la politique l'entourait, publia le fameux bref qui abolissait la Compagnie, il n'y eut qu'un seul pays où les disciples de saint Ignace trouvèrent un asile assuré.

Seule entre tous les princes de l'Europe, Catherine II se déclara hautement la protectrice

de la Compagnie de Jésus et pendant près d'un quart de siècle ne dévia jamais de la ligne de conduite qu'elle avait adoptée à son égard.

C'est aux instances de Paul Ier que le Pape Pie VII accorda le bref, qui rétablissait solennellement la Compagnie de Jésus dans les limites de l'empire de Russie. L'empereur Alexandre la couvrit de sa protection pendant les plus longues et les plus belles années de son règne. L'histoire dira par suite de quelles manœuvres et de quelles intrigues il a été amené plus tard à signer le décret qui expulsait les Jésuites de ses Etats.

Ce décret, contre l'intention de ses auteurs, a été un grand bienfait pour la Compagnie de Jésus. Pie VII venait de la rétablir dans le monde entier, mais ses généreux desseins n'auraient guère pu être exécutés s'il ne s'était pas trouvé un assez grand nombre de Jésuites, dans

la force de l'âge, dépositaires et gardiens fidèles des anciennes traditions et de l'esprit de la Compagnie. Or ces Jésuites devant servir d'anneau entre l'ancienne Compagnie et la nouvelle, on les aurait en vain cherchés en dehors de la Compagnie merveilleusement conservée en Russie.

Supposez un instant que la Compagnie ne se fût pas conservée et propagée en Russie pendant les quarante et un ans qui se sont écoulés entre le bref d'abolition de Clément XIV et l'acte réparateur de Pie VII, la chaîne était brisée, la tradition était rompue. Supposez que les Jésuites de Russie n'eussent pas été forcés de quitter le pays qui leur avait donné asile et de se répandre sur la surface de l'Europe et de l'Amérique, le rétablissement de la Compagnie venait se heurter à des difficultés sans nombre et à peu près insurmontables.

La protection dont la Russie a couvert les Jésuites n'a cessé que le jour où elle n'était plus nécessaire et où elle aurait eu de très-graves inconvénients ; nous pouvons en conclure que c'est à la Russie que la Compagnie de Jésus doit la conservation de son existence.

Il est vrai que notre reconnaissance doit remonter jusqu'à Dieu, dont la Providence a disposé les événements d'une façon admirable et bien propre à dérouter tous les calculs humains.

Catherine II n'était pas catholique, on peut même dire qu'elle n'était pas chrétienne. Elève des encyclopédistes et des philosophes du XVIIIe siècle, correspondante de Voltaire, amie de Diderot, elle ne pouvait pas être soupçonnée de *jésuitisme*. C'est cependant elle qui a sauvé la Compagnie et qui l'a constamment protégée et défendue envers et contre tous.

A sa mort, elle est remplacée sur le trône par son fils Paul Ier, qui s'attache avec un acharnement fiévreux et passionné à défaire tout ce que Catherine avait fait et à prendre en tout le contre-pied de sa conduite. Il n'y a qu'un seul point sur lequel il reste fidèle aux traditions de sa mère. Elle avait protégé les Jésuites, il les protége à son tour et plus qu'elle. N'est-ce pas une chose extraordinaire?

Paul disparaît, Alexandre monte sur le trône et son premier soin est de renverser l'œuvre politique de Paul Ier. Celui-ci était pénétré de sentiments profondément chrétiens, Alexandre avait été élevé par des libres-penseurs et des adeptes des sociétés secrètes. Paul aimait les Jésuites, Alexandre était prévenu contre eux ; tout semblait donc indiquer que le nouvel empereur allait se déclarer contre la Compagnie ; ses ennemis se croyaient assurés de la victoire.

Il n'en est rien, et Alexandre, à son tour, ne déroge qu'en un point à cette politique de réaction qu'il a adoptée contre la politique de son prédécesseur, et pendant quinze ans, non-seulement il couvre les Jésuites de sa protection, mais il leur permet de prendre dans ses Etats de nouveaux accroissements, de sorte que ces quinze premières années du règne d'Alexandre forment l'époque la plus florissante de l'histoire de la Compagnie en Russie. Cette protection d'Alexandre ne leur est retirée que le jour où elle leur devient inutile et où elle serait même un obstacle à leur rétablissement dans le reste du monde.

Il est impossible de méconnaître dans cette conduite de trois souverains de la Russie, Catherine II, Paul Ier et Alexandre Ier l'admirable conduite de la Providence. Mais si dans cette circonstance, comme toujours, il faut faire re-

monter notre reconnaissance jusqu'à Dieu, il n'en est pas moins vrai que nous ne devons pas être ingrats envers les princes qui se sont volontairement faits les instruments actifs et généreux de la Providence divine.

Aujourd'hui les temps ne sont plus les mêmes. La Russie est à peu près le seul pays du monde où les Jésuites ne puissent pas pénétrer ; mais leur absence ne les met pas à l'abri des attaques les plus vives et les plus passionnées. Le comte Dmitri Tolstoy, ministre de l'instruction publique et procureur général du Synode, M. Georges Samarin, un des chefs du parti panslaviste ou slavophile, M. Morochkin, prêtre russe, récemment décédé, se sont signalés par leur animosité contre les Jésuites. Les ouvrages qu'ils ont publiés et qui ont trouvé en Russie un grand nombre de lecteurs révèlent une haine violente qui ne s'appuie pas, on nous

permettra de le dire, sur une connaissance bien profonde du sujet qu'ils ont entrepris de traiter (1).

Nous avons d'abord songé à réfuter ces écrits, mais il nous a semblé que la plus utile et la meilleure des réfutations était l'exposé historique des faits tels qu'ils se sont passés. Pour mettre cet exposé à l'abri de toute critique malveillante, il nous a paru nécessaire de commencer par recueillir et par publier tous les

(1) L'ouvrage du comte Tolstoy, écrit en français et publié à Paris, est intitulé : *Le Catholicisme romain en Russie.* (2 vol. in-8°. Paris, Dentu, 1863.)

L'ouvrage de M. Georges Samarin, publié en russe et traduit en plusieurs langues, a pour titre : *Les Jésuites et leurs rapports avec la Russie.* (1 vol. in-8°. Moscou, 1866.)

Celui de M. Morochkin, également en russe, est ntitulé : *Les Jésuites en Russie.* Le premier volume été imprimé à Pétersbourg en 1867, le second, après la mort de l'auteur, en 1870.

documents qu'il nous serait donné de nous procurer. C'est un grand travail qui exige beaucoup de recherches, beaucoup de patience et beaucoup de temps ; mais qu'importe lorsqu'il s'agit de rétablir la vérité.

L'histoire de la Compagnie de Jésus en Russie est divisée naturellement en quatre époques parfaitement distinctes.

En 1582, le P. Antoine Possevin est venu à Moscou en qualité de légat du Pape Grégoire XIII auprès du Tsar Ivan le Terrible. Le P. Possevin a laissé sur cette légation un très-grand nombre d'écrits et de documents, la plupart publiés, quelques-uns inédits. Il serait utile de réunir le tout en un corps d'ouvrage et de le mettre à la portée du public.

Lorsque vingt-cinq ans plus tard le personnage mystérieux connu dans l'histoire sous le nom du faux Démétrius vint s'asseoir à Moscou

sur le trône des Rurikovitch, il avait avec lui deux Jésuites, dont quelques lettres sont parvenues jusqu'à nous. Elles sont en partie inédites. Les historiens russes n'ont longtemps voulu voir dans le Tsar Démétrius qu'un instrument des Jésuites préparé de longue main au rôle qu'il a joué plus tard. Cette hypothèse ne soutient pas l'examen et aujourd'hui elle est abandonnée par tous les esprits sérieux. Néanmoins les ténèbres qui enveloppent l'origine de ce personnage extraordinaire sont loin d'être dissipées, et la collection de tous les documents contemporains, relatifs à l'action des Jésuites dans cette affaire, ne peut manquer d'exciter l'intérêt.

En 1684, le P. Charles-Maurice Vota, secrétaire et ami du grand Sobieski, venu à Moscou, pendant la régence de Sophie et sous le ministère du prince Basile Galitzin, obtint

l'autorisation de fonder dans la capitale des Tsars une maison de Jésuites. Elle fut supprimée cinq ans plus tard, lors de la révolution qui renversa Sophie ; mais elle ne tarda pas à être rétablie ; un collége y fut annexé, avec une église qui subsiste encore, quoiqu'elle ne serve plus aujourd'hui au culte catholique. Cette maison, fondée et entretenue aux frais de l'empereur d'Allemagne, était placée sous sa protection. Elle se maintint jusqu'en 1718. A cette époque, la condamnation du malheureux tsarévitch Alexis provoqua la rupture des relations diplomatiques entre Pierre Ier et l'empereur d'Allemagne auquel l'infortuné Tsarévitch était allié, par son mariage avec une princesse de Brunswick.

Cette rupture avec l'Autriche entraîna, à son tour, le renvoi des Jésuites.

Par suite du premier partage de la Pologne

en 1772, la Russie-Blanche fut annexée aux Etats de Catherine II. Cette province contenait plusieurs établissements de la Compagnie, habités par deux cents Jésuites qui se trouvèrent ainsi sujets russes. Catherine leur garantit la possession de leurs biens et la liberté de vivre conformément à leur institut. Quand un an après, Clément XIV publia le bref qui supprimait la Compagnie de Jésus, l'impératrice de Russie ne voulut pas consentir à ce qu'il fût promulgué dans ses Etats.

En 1821, les Jésuites furent expulsés par un décret d'Alexandre Ier.

Récapitulons les faits. En 1582 le P. Possevin se rend à Moscou en ambassade ; il n'y reste que quelques mois. C'est la première apparition des Jésuites en Russie. Elle est tout à ait passagère.

Vingt-deux ans après, en 1604, deux Jé-

suites viennent à Moscou à la suite de Démétrius ; ils restent en Russie jusqu'en 1608. Ce second établissement est encore très-précaire.

En 1684, une maison de la Compagnie est fondée à Moscou ; elle subsiste, sauf une courte interruption, jusqu'en 1718, c'est-à-dire pendant trente-quatre ans. Ce troisième établissement figure dans les documents de la Compagnie sous le nom de *Missio Moschovitica.*

Enfin, de 1772 à 1821, c'est-à-dire pendant quarante-neuf ans, les Jésuites sont formellement établis en Russie ; ils y constituent une province qui, pendant quelque temps, est la Compagnie tout entière.

En comparant entre elles ces quatre époques successives de l'histoire de la Compagnie de Jésus en Russie, il est impossible de ne pas être frappé de cette circonstance qu'il y a progrès continuel. A chaque fois nous voyons la Com-

pagnie jeter des racines plus profondes, créer des établissements plus considérables et se maintenir plus longtemps.

Espérons que la cinquième fois ne se fera pas trop attendre et que cette fois l'établissement sera définitif. C'est alors que la Compagnie pourra s'acquitter pleinement de sa dette de reconnaissance.

C'est pour préparer cet heureux jour, pour dissiper les préventions et détruire les fausses et calomnieuses assertions de l'ignorance et de la mauvaise foi que nous avons entrepris la publication de ces documents.

Ce que nous avons eu surtout en vue ce sont les lettres, dépêches, correspondances de toute sorte, ainsi que les mémoires du temps.

Chacun écrit à son point de vue, tout le monde n'est pas également bien renseigné, il est donc impossible qu'il n'y ait pas de temps

à autre quelque contradiction, au moins apparente. C'est en comparant les témoignages qu'on parviendra le plus sûrement à la connaissance de la vérité.

Nous nous permettrons quelquefois d'inscrire au bas des pages ou à la fin des volumes quelques notes qui nous paraîtront nécessaires ; de temps en temps aussi nous nous proposons de publier des notices biographiques sur les divers personnages qui figurent dans cette histoire. Quand elles seront assez développées pour remplir un volume, elles paraîtront séparément. Ces notices nous semblent indispensables pour faire connaître les Jésuites de Russie d'une façon plus complète que par leurs correspondances.

J. Gagarin, *S. J.*

Paris, 15 *février* 1872.

PRÉFACE.

De tous les documents relatifs à l'histoire des Jésuites de la Russie-Blanche, qu'il nous a été donné de voir, et nous en connaissons un certain nombre, celui que nous livrons aujourd'hui à l'impression est un des plus importants. Court, concis, sobre de détails, il se recommande par son exactitude. L'auteur, dont nous ignorons le nom, était un Jésuite de la Russie-Blanche ; il a écrit sa relation en 1786, par conséquent lorsque

la mémoire des événements qu'il rapporte était encore toute fraîche ; il a eu communication de toutes les pièces importantes ; il raconte les faits dans l'ordre chronologique. Aucun autre récit ne peut suppléer celui-ci, et tous ceux qui voudront écrire l'histoire de la Compagnie de Jésus en Russie-Blanche devront le prendre pour base de leur narration.

Ce document a été rédigé en latin, et les copies n'en sont pas rares dans la Compagnie; mais, jusqu'ici, le texte n'a pas été imprimé.

Le P. Montezon en a donné une analyse dans un article intitulé : *La vérité sur les Jésuites de Russie à propos d'un mémoire*

sur la chute des Jésuites par M. Metz-Noblat, article inséré dans les *Études de Théologie*, en 1861 ; car le travail qu'il désigne sous le nom de *Mémoires laissés par les anciens Jésuites de la Russie-Blanche* n'est autre que notre document.

Le P. Nizard, de son côté, a publié aussi, en 1861, une traduction française de cette même relation, dans les *Précis historiques* de Bruxelles. Mais le P. Nizard n'avait entre les mains qu'une copie fort imparfaite du texte latin et la traduction qu'il en a donnée laisse beaucoup à désirer. Nous avons commencé par nous procurer une autre copie du texte original, et, en les collationnant l'une avec l'autre, nous sommes parvenu

à combler toutes les lacunes et à faire disparaître les incorrections. Ensuite nous avons vérifié, sur ce texte ainsi rétabli, la traduction du P. Nizard, et nous avons été obligé de la refaire d'un bout à l'autre. C'est cette traduction que nous publions aujourd'hui.

Nous la faisons suivre du texte latin et du catalogue de la province de la Russie-Blanche en 1785. La Compagnie ayant été supprimée en Pologne en 1773, on cessa d'y imprimer des catalogues. Les Jésuites de la Russie-Blanche, dans la situation précaire dans laquelle ils se trouvaient, n'en publièrent pas non plus pendant les premières années. Le premier catalogue de la Russie-Blanche est celui de l'année 1785.

Il contient la liste de tous les Jésuites morts dans la Compagnie, en Russie-Blanche, depuis 1773 jusqu'en 1784.

Nous espérons que les autres documents relatifs à l'histoire de la Compagnie de Jésus en Russie, pourront être publiés prochainement.

J. G.

RECIT D'UN JÉSUITE DE LA RUSSIE-BLANCHE

1786

LA COMPAGNIE DE JÉSUS
CONSERVÉE EN RUSSIE

APRÈS LA SUPPRESSION DE 1773.

RECIT D'UN JÉSUITE DE LA RUSSIE-BLANCHE.

---

1. Ayant eu occasion de parcourir quelques documents relatifs à la conservation de la Compagnie de Jésus dans la Russie-Blanche, j'ai conçu la pensée d'en faire un résumé et de les encadrer dans un récit suivi. Mon dessein n'est pas tant de satisfaire la pieuse curiosité d'un grand nombre de personnes, que de les porter à glorifier la Providence de Dieu à l'égard de la Compagnie de Jésus, Provi-

dence manifeste aux yeux de ceux qui réfléchissent sur la série des faits. Je n'ignore pas qu'on travaille à une histoire complète de ces événements, digne de leur importance; néanmoins comme il se peut qu'elle se fasse attendre, j'ai cru devoir rédiger ce court récit pour en tenir lieu. Peut-être même que ceux qui liront l'histoire détaillée, ne seront pas fâchés d'avoir le récit des mêmes événements sous une forme plus abrégée.

2. L'an 1772, lorsque les ennemis de la Compagnie de Jésus s'apprêtaient à lui porter le dernier coup, l'impératrice Catherine II arracha à la Pologne et annexa à son empire une partie de la Russie-Blanche et un district de la Livonie. Par suite de cette annexion, l'impératrice de Russie se trouva avoir dans ses Etats 201 Jésuites, savoir : 97 prêtres, 49 scholastiques, et 55 coadjuteurs temporels

répartis dans quatre colléges, deux résidences et plusieurs missions ; le plus important de ces colléges était celui de Poloçk, les autres ceux de Dunabourg, Witebsk et Orsza ; les résidences étaient à Mohilew et à Mscislaw.

3. Cette acquisition fut le sujet d'une importante délibération dans un conseil secret que Catherine réunit autour d'elle, quelque temps avant l'occupation du nouveau territoire. Parmi ceux qui y prirent part, il y en eut qui soutinrent que la première chose à faire, après la prise de possession, était d'expulser les Jésuites de toute cette province, et, pour cacher sous des dehors spécieux la haine qu'ils portaient à ces religieux, ils alléguaient l'exemple de tant de rois et de princes catholiques qui venaient de les chasser de leurs Etats. Catherine répondit qu'il ne lui appartenait pas de juger la conduite des autres

princes, mais qu'il lui avait toujours paru bien étrange que ces souverains eussent enveloppé dans le même châtiment les innocents avec ceux que l'on disait coupables, et que, pour elle, elle ne consentirait pas à commencer par punir ceux qui allaient devenir ses sujets, avant toute faute de leur part. Tous se rangèrent à cet avis; il y en eut un cependant qui voulut insister. Il cita un ukase de Pierre le Grand qui interdit l'entrée de l'empire aux Jésuites. Catherine garda un moment le silence; puis elle lui demanda si le pouvoir de l'impératrice Catherine n'était pas aussi grand que celui de l'empereur Pierre. Tous s'inclinèrent humblement. « Pierre, poursuivit-elle, a sans doute eu de son temps de justes raisons pour porter cette loi; j'en ai d'aussi justes maintenant pour l'abroger. Les Jésuites resteront. Si, dans la suite, ils com-

mettent quelque faute, on pourra toujours les chasser, et pour cela on n'aura besoin ni de canons, ni de grandes armées. »

C'est du sénateur Teplow que les Jésuites ont appris cette particularité.

4. Le jour même de l'occupation on publia un ukase qui garantissait à tous les nouveaux sujets, sans exception, le libre exercice de leur culte, la conservation de leur condition, de leurs droits et de tous leurs biens, pourvu qu'ils prêtassent serment de fidélité à l'impératrice. On n'était pas sans inquiétude à Pétersbourg au sujet de ce serment, à cause de l'antipathie naturelle des deux nations limitrophes. Les troupes russes occupaient la Pologne depuis huit ans, en lutte continuelle avec les confédérés. On commença à l'exiger le 17 septembre (nouveau style), le lendemain de la prise de possession. Il arriva, je ne sais si c'était

à dessein ou par hasard, que, dans tous les lieux où se trouvaient des Jésuites, on s'adressa à eux avant tous les autres. En même temps on leur renouvelait l'assurance que la religion catholique serait maintenue dans son intégrité et on ajoutait que la Compagnie aurait toute liberté de vivre conformément à l'Institut. Les Jésuites ne firent aucune difficulté de prêter ce serment. Aussitôt, on envoya des courriers à Pétersbourg pour faire connaître ce fait. L'impératrice, aussi bien que tous les grands de la cour, ne leur sut pas peu de gré d'avoir ainsi donné l'exemple. Lorsque tout le monde eut prêté serment, on jugea à propos de faire partir pour Pétersbourg quelques-unes des personnes les plus marquantes, prises dans les différentes classes de la population, pour renouveler leur hommage à l'impératrice en personne. Parmi les catholiques du rit grec-uni, on

choisit Jason Smogorzewski, archevêque de Poloçk, et, comme il n'y avait pas d'évêque latin qui eut son siége dans la province, ce fut le P. Stanislas Czerniewicz, de la Compagnie de Jésus, recteur du collége de Poloçk, qui fut désigné. Il prit avec lui les PP. Gabriel Lenkiewicz et Joseph Katenbring et se mit aussitôt en route pour Pétersbourg, où il fut très-bien reçu non-seulement par l'impératrice, mais encore par les grands de la cour.

5. Le comte Zacharie Tchernychef était alors ministre de la guerre et gouverneur général de la Russie-Blanche. C'était un esprit perspicace et il se connaissait en hommes. Il fit aux trois Jésuites beaucoup de questions sur leur manière de vivre et sur les constitutions de leur Ordre. Il donna surtout son approbation au soin qu'ils mettaient à élever la jeunesse, et, à partir de ce moment, il les ho-

nora de son estime. De retour à Polock, au mois de février 1773, le P. Czerniewicz y trouva une lettre du P. Laurent Ricci, général de la Compagnie, qui le prorogeait dans son rectorat, dont le terme était expiré.

6. Une année ne s'était pas encore écoulée depuis l'occupation de cette nouvelle province par la Russie, lorsque, au mois de septembre (1773), arriva la nouvelle que toute la Compagnie de Jésus était supprimée. Je ne sais s'il y a un lieu dans le monde où les Jésuites furent plus consternés par ce coup de foudre qu'en Russie. A quoi ne devaient-ils pas s'attendre sous un nouveau gouvernement, au milieu d'une nation séparée de l'unité catholique, eux, religieux et Jésuites, au moment où Rome elle-même prononçait leur abolition ? C'est alors qu'ils ressentirent dans toute son amertume le chagrin d'avoir été détachés de la Pologne.

Car autant ils désespéraient de l'avenir de la Compagnie sous le gouvernement russe, depuis le bref de Clément XIV, autant ils avaient de confiance en celui de Pologne. Comme la plupart des biens du collége de Polock se trouvaient sur le territoire de la République, dans le trouble que leur causèrent ces événements, ils crurent devoir envoyer un grand nombre des leurs, et surtout de leurs scolastiques, au delà de la Dwina, en Pologne. On donna pour supérieur à ces émigrés le P. Zaleski, qui se rendit immédiatement à la nouvelle résidence.

7. Mais voilà, qu'aux premiers jours d'octobre, le P. Czerniewicz reçoit une lettre de Kretchetnikof, vice-gouverneur de la Russie-Blanche, par laquelle celui-ci lui annonce qu'il a ordre d'assurer les Jésuites, au nom de l'impératrice, de sa constante protection, et qu'elle ne croirait pas pouvoir compter sur la fidélité

de la province nouvellement annexée, si, après avoir promis à tous les habitants de les maintenir en possession de leur état, elle ne prenait pas sous son patronage la Compagnie de Jésus, si utile et si nécessaire à cette contrée. En même temps, Kretchetnikof, qui avait déjà fait publier auparavant un arrêté défendant de recevoir en général aucun décret émané de Rome, ordonna de lui remettre immédiatement tous les exemplaires du bref de Clément XIV supprimant la Compagnie de Jésus, qui pourraient pénétrer dans le pays et dont le public commençait à parler. Ayant appris que les Jésuites songeaient à diviser le collége de Poloçk, il insista auprès d'eux pour qu'ils n'en fissent rien, les assurant qu'ils pouvaient compter sur la bienveillance de l'impératrice. A la même époque, le gouverneur de la Livonie, Brown, recevait l'ordre de laisser entrer

librement dans l'empire tous les Jésuites qui se présenteraient à la frontière.

8. Un petit rayon de lumière commençait à percer la nuit obscure dans laquelle les Jésuites de Russie étaient enveloppés. Ces ténèbres furent encore un peu dissipées par une lettre, qu'ils reçurent alors, du prince Jacques Massalski, évêque de Vilna. Cette lettre écrite en son nom par son consistoire, à la date du 7 octobre, et adressée à tous les supérieurs des Jésuites de son diocèse, et par conséquent à ceux de la Russie-Blanche, leur annonçait qu'un bref de Clément XIV, abolissant la Compagnie de Jésus tout entière, venait de paraître, qu'il n'avait cependant pas encore été promulgué en Pologne ; il leur ordonnait, en attendant qu'une nouvelle lettre leur signifiât de la part de l'évêque ce qu'ils avaient à faire, que tout demeurât dans l'état actuel. Il

était ajouté que les supérieurs auraient à lui rendre compte de leur conduite, s'ils faisaient quoi que ce soit contre les ordres qui leur étaient signifiés. Rien ne pouvait être plus opportun que cette lettre pour les Jésuites de Russie ; car, de deux choses l'une, ou cette lettre avait pour eux un caractère obligatoire ou elle ne l'avait pas. Si elle ne l'avait pas, c'est-à-dire si le bref, n'étant pas promulgué, l'évêque n'avait reçu de ce chef aucune autorité nouvelle sur eux, il fallait donc reconnaître que le bref ne pouvait avoir aucun effet tant qu'il n'était pas promulgué ; si, au contraire, la lettre épiscopale avait pouvoir de les obliger, ils étaient tenus d'obéir, et ils ne devaient rien changer à leur manière de vivre, en restant soumis à l'évêque de Vilna comme à leur ordinaire. Cependant, comme sur ces entrefaites ils avaient appris que, contre l'attente de beaucoup de

personnes, le bref de Clément XIV serait promulgué en Pologne, la lettre de l'évêque, au lieu de leur donner de la consolation et de l'espérance, les plongea dans la tristesse et l'abattement. Ils craignaient de se trouver enveloppés dans le même désastre que les Jésuites polonais qui habitaient le même diocèse, et ils pensaient qu'en leur commandant de se maintenir tout comme par le passé, on avait eu en vue de conserver, non la Compagnie, mais ses biens, qui étaient convoités par nombre de gens. Cependant ce que je vais rapporter semble montrer que telle n'était pas l'intention de l'évêque Massalski, du moins en ce qui regarde les Jésuites de Russie.

9. Quelques années après la suppression de la Compagnie, le P. Lenkiewicz, jésuite de la Russie-Blanche, fut obligé d'aller à Vilna pour quelque affaire. Poczobut, célèbre astronome

et ancien jésuite, qui avait autrefois fait son noviciat avec Lenkiewicz, alla trouver l'évêque Massalski, avec lequel il était fort lié. Il lui dit qu'il y avait en ce moment à Vilna une chose tellement rare, qu'il serait difficile d'en trouver une semblable dans tout l'univers. — « Et quelle est donc cette rareté, demanda l'évêque ? — C'est un jésuite, répond Poczobut. — La chose est vraiment rare, reprend Massalski. Et quel est donc ce jésuite ? » Lorsqu'il eut appris que c'était le P. Lenkiewicz, son ami d'enfance : « Ah ! quel bonheur ! s'écria-t-il, amenez-le-moi demain à dîner. » Le lendemain, Lenkiewicz s'étant rendu à l'invitation, l'évêque, après lui avoir témoigné la plus grande bienveillance et la joie de le revoir, lui dit d'un ton moitié plaisant moitié sérieux : « Comment, malgré le bref du Pape, persévérez-vous en Russie-Blanche dans votre an-

cien état ? « Il croyait peut-être embarrasser Lenkiewicz. « S'il y a en cela quelque faute, répondit aussitôt celui-ci, c'est vous seul qui en êtes responsable, puisque, en restant ce que nous étions, nous n'avons fait qu'exécuter l'ordre que vous nous aviez donné de demeurer dans le même état qu'auparavant jusqu'à ce que vous en ordonniez autrement ; or depuis vous ne nous avez rien ordonné. — C'est vrai, dit Massalski en souriant, je me souviens de vous avoir donné cet ordre ; il fallait bien avoir égard à l'impératrice. Le nonce du Pape, Garampi, m'a depuis pressé fortement de le révoquer ; mais moi, qui avais cru devoir ce témoignage de respect à l'impératrice, par quel motif et sous quel prétexte aurais-je pu le révoquer ? »

10. Et en effet l'impératrice n'aurait pas manqué de s'en trouver offensée, car elle avait

déjà reçu, du vice-gouverneur de Mohilew, une copie de cette lettre; d'autant plus que, peu de temps avant la suppression de la Compagnie, l'administration spirituelle de la province nouvellement annexée à la Russie avait dû être confiée à sa demande, ainsi que nous le dirons bientôt, à un délégué apostolique qui y aurait exercé sa juridiction, et non l'évêque de Vilna.

Celui-ci se trouvait à la diète de Varsovie lorsqu'il chargea son consitoire d'écrire, en son nom, cette lettre aux Jésuites de la Russie-Blanche. C'est cette diète qui décréta que le bref de Clément XIV serait reçu en Pologne, sans que les évêques polonais fissent beaucoup de résistance. Les uns espéraient hériter des biens des Jésuites; les autres, à l'instigation de Mlodziejowski, évêque de Posen, se laissèrent entraîner, non sans quelque difficulté, à la

même opinion, sous prétexte d'obéissance au Saint-Siége.

11. Dès que le P. Casimir Sobolewski, provincial de Mazowie, province à laquelle appartenaient les maisons de la Russie-Blanche, soumises au sceptre de Catherine, eut connaissance du décret de la diète, il écrivit de Varsovie, à la date du 25 octobre, au P. Czerniewicz, recteur du collége de Poloçk, pour lui annoncer que la diète venait de décréter la promulgation du bref de suppression. Il lui disait que cette promulgation ne pouvant pas tarder, il ne visiterait plus la Russie-Blanche ; que c'était donc à lui à prendre soin désormais des églises, des colléges, des maisons et des écoles de la Compagnie dans ces parages, car, puisqu'il était recteur du principal collége du pays, il devenait par là même vice-provincial, suivant les règles de la Compagnie et l'usage de la pro-

vince. Il terminait en exprimant le vœu que Dieu fît à Czerniewicz la grâce de conserver dans ces contrées les restes de la Compagnie. Comme les motifs de concevoir cette espérance acquéraient de jour en jour plus de force, les ennemis des Jésuites commencèrent à murmurer contre eux. Le nombre des malveillants ne tarda pas à s'accroître, surtout lorsqu'on sut que la Diète avait décrété la promulgation du Bref; on se mit alors à dire très-haut qu'après le bref de Clément XIV, il n'était plus permis aux Jésuites de subsister nulle part. Ces propos inspiraient des craintes à tous les Jésuites et en troublaient quelques-uns.

12. Ils étaient encore sous cette impression, lorsque le 26 octobre, Kretchetnikof, vice-gouverneur de la Russie-Blanche, transmit au P. vice-provincial Czerniewicz, l'ordre de partir sans délai pour Pétersbourg. Celui-ci

demanda une copie par écrit de cet ordre et elle lui fut remise. Comme le vice-provincial tardait un peu à se mettre en route, Kretchetnikof lui réitéra l'ordre de partir au plus tôt pour Pétersbourg et de s'y présenter au comte Tchernychef; il avait lui-même reçu des ordres de la cour à ce sujet. Czerniewicz accompagné, comme l'année précédente, des pères Lenkiewicz et Katenbring partit pour Pétersbourg le 20 novembre, en passant par Riga. Arrivé en cette ville et avant d'aller plus loin, Czerniewicz crut devoir informer de tout ce qui se passait Joseph Garampi, qui venait de succéder à Durino dans la nonciature de Pologne. Dans cette lettre, Czerniewicz disait à Garampi qu'il avait reçu de nouveau l'ordre de se rendre à Pétersbourg, et n'avait pu se soustraire à un commandement exprès; il ignorait ce que le comte Tchernychef avait à lui communiquer,

mais pouvait bien lui certifier et le proclamait hautement, que les Jésuites seraient toujours à l'entière disposition du Souverain-Pontife, fallut-il pour cela tout sacrifier, même leurs vies. Czerniewicz finissait sa lettre en priant le Nonce de vouloir bien lui faire connaître et lui commander la conduite qu'il devait tenir, l'assurant que lui et tous les siens étaient prêts au premier signe de la volonté du Saint-Père et du Nonce à obéir avec tout le respect possible.

13. Arrivés à Péterbourg vers la fin de novembre, les trois Jésuites se présentèrent aussitôt au comte Tchernychef qui, après leur avoir témoigné la compassion sincère que lui inspiraient les malheurs de la Compagnie, les invita à lui dire avec la même sincérité en quoi il pouvait leur être bon à quelque chose en Russie-Blanche. Le vice-provincial, avec la franchise qui lui était familière et qui ne dé-

plaisait pas à Tchernychef, répondit : Nous ne demandons qu'une seule chose, c'est qu'on ne mette pas d'obstacle à la suppression des Jésuites de la Russie-Blanche. Un refus à cet égard nous mettrait dans la position la plus fâcheuse sous le rapport spirituel aussi bien que sous le rapport temporel : au temporel, car une grande partie de nos biens étant située au delà de la Dwina sur le territoire polonais, où ils seront confisqués aussitôt après la promulgation du bref de Clément XIV, nos colléges et nos autres établissements de la Russie-Blanche, privés des revenus de ces biens ne pourraient subsister que difficilement : au spirituel, car notre Compagnie ayant été supprimée par le Souverain-Pontife auquel tout catholique doit obéissance comme au chef de l'Église, nous qui avons à cœur de témoigner cette obéissance en toute cir-

constance, nous ne pourrions conserver notre ancien état. Si le décret du Pape n'était pas promulgué en Russie-Blanche, cela ne nous servirait de rien, car ceux qui ont contraint le Pape à sanctionner cette loi, le contraindraient plus aisément encore à en exiger l'exécution, fallut-il pour cela employer la menace des peines canoniques. Nous sommes ainsi faits que nous aimons mieux souffrir n'importe quoi plutôt que d'être un sujet de scandale, surtout lorsqu'il s'agit d'un devoir dans l'accomplissement duquel nous voulons et nous devons donner l'exemple.

Ce langage causa à Tchernychef le plus vif étonnement. Il s'efforça de prouver aux Pères que les obstacles qu'ils faisaient valoir n'étaient point insurmontables, mais voyant qu'il ne gagnait rien sur leur esprit, il les congédia en leur disant : Examinez mûrement cette ques-

tion entre vous, et, quand vous vous serez arrêtés à un parti, formulez vos demandes dans une requête à l'impératrice, je me charge de la lui remettre.

14. L'affaire était de la plus grande importance. Les Jésuites n'ignoraient pas les limites dans lesquelles les exigences du droit strict étaient renfermées à leur égard. Ils voyaient bien de quelle utilité ils pouvaient être à la religion catholique en Russie-Blanche, et, vu la disette d'ouvriers évangéliques, combien même ils étaient nécessaires. Les intentions de la cour étaient manifestes, mais ils ne savaient pas quelle pouvait être la volonté du Souverain-Pontife dans les circonstances dans lesquelles ils se trouvaient. Ils se demandaient si le Saint-Père ne verrait peut-être pas avec plaisir ces faibles débris de la Compagnie se conserver en Russie, comme un germe d'où elle pourrait un

jour renaître, afin de servir encore d'instrument à la bonté divine pour le bien de l'Eglise. D'un autre côté, ils considéraient que les droits des Jésuites n'étaient pas également clairs pour tout le monde, et que, dans le sein même de la Compagnie, il y avait à cet égard des doutes, des hésitations, un défaut d'unanimité dans les opinions et par suite des inquiétudes de conscience, d'autant plus que les ennemis de la Compagnie avaient déjà commencé à répandre dans le peuple, sous de spécieux prétextes, des bruits de nature à troubler les esprits et qui avaient ébranlé quelques-uns des Jésuites eux-mêmes, surtout parmi les plus jeunes. Ils se disaient que le Souverain-Pontife, après avoir accordé à leurs ennemis le bref de suppression, ne pourrait leur rien refuser. Un autre motif encore les arrêtait. Se trouvant au milieu d'une nation séparée du Chef de l'Eglise, beau-

coup plus sans doute par la force de l'habitude que par une détermination de sa propre volonté, mais enfin placée en dehors de sa communion, ils devaient à cette nation un exemple de l'obéissance que tous les membres de l'Eglise, mais surtout les religieux professent pour leur chef, en se soumettant à sa volonté avec simplicité et humilité.

Après avoir longuement délibéré entre eux sur cette affaire, après l'avoir recommandée à Dieu avec ferveur et simplicité, ils tombèrent d'accord sur la conduite à tenir et le vice-provincial rédigea la requête à l'impératrice, en ces termes :

15. « Les faveurs dont l'impératrice a comblé la Compagnie de Jésus montrent évidemment que Sa Majesté est bien éloignée de vouloir que ces faveurs mêmes deviennent pour les Jésuites un danger. Elle a accordé

aux catholiques une entière liberté de se gouverner d'après leurs lois et d'obéir en matière spirituelle à leurs supérieurs ecclésiastiques. Si les Jésuites, mis en possession d'une liberté si complète d'obéir au Souverain-Pontife, ne se soumettaient pas au bref de Clément XIV, ils paraîtraient et seraient désobéissants. Ils aiment mieux tout souffrir plutôt que de mériter le reproche de désobéissance à l'égard de celui qu'ils révèrent comme le chef suprême de l'Eglise. En outre, quand bien même l'impératrice prendrait la résolution d'interdire l'introduction de ce bref dans ses Etats et de garder les Jésuites en Russie-Blanche, cela ne suffirait pas pour maintenir la Compagnie de Jésus; n'ayant plus de chef, ne pouvant ni conserver le mode de gouvernement auquel elle est habituée, ni se recruter pour remplacer par des hommes nouveaux ceux que la mort

lui enlève, la Compagnie était condamnée à une mort inévitable. On ne réussirait qu'à conserver un petit nombre de Jésuites destinés à disparaître. Pour ceux-là, la réception du Bref et le changement d'habit ne les empêchaient pas d'être aussi fidèles à l'impératrice et aussi reconnaissants de ses bontés. Ils ne s'emploieraient pas avec moins de zèle à travailler au bien de ses sujets. Peut-être même le Souverain-Pontife, touché de leur soumission, leur permettrait-il plus facilement de rester dans leurs colléges, d'y continuer leurs ministères accoutumés, et de se choisir un d'entre eux pour supérieur, ce qui était indispensable à la conservation de l'ordre. »

16. Un mois environ avant la présentation de cette requête, était arrivé à Pétersbourg Stanislas Siestrzencewicz, qui venait d'être

sacré à Varsovie, évêque de Mallo *in partibus*, et que Clément XIV, à la demande de l'impératrice, avait constitué son délégué dans la province nouvellement annexée à la Russie, pour y administrer les affaires religieuses des catholiques du rite latin. En effet, immédiatement après l'annexion, Catherine, n'ayant parmi ses sujets aucun évêque du rite latin, avait demandé au Souverain Pontife, par l'intermédiaire du roi de Pologne, d'instituer Siestrzencewicz, évêque de cette province. L'érection de ce nouvel évêché, mais bien plus encore la diminution de celui de Vilna, qui en était la conséquence, se trouva arrêtée par de sérieuses difficultés. En attendant que le temps permît de concilier tous les intérêts, Siestrzencewicz fut établi délégué du Pape. Par cette délégation, la juridiction de Massalski, évêque de Vilna sur la Russie-Blanche et celle de l'é-

vêque de Livonie sur le district de la Livonie annexé, demeurèrent suspendues.

17. En partant de Varsovie, Siestrzencewicz avait reçu du nonce Garampi la recommandation de mettre en jeu toute son habileté pour obtenir de l'impératrice la promulgation du Bref en Russie; mais, à peine arrivé à Pétersbourg, il fut obligé de reconnaître que non-seulement il n'y avait aucun espoir de réussir dans cette négociation, mais qu'il n'y avait aucune possibilité d'y préparer les voies. Car l'impératrice, avant de lui permettre d'entrer en fonctions, exigea de lui la promesse de faire tous ses efforts pour maintenir les Jésuites dans toute l'intégrité de leur état. On lui présenta une feuille de papier sur laquelle cet engagement était tout rédigé pour qu'il eût à le signer de son nom et de sa propre main. C'est ce qu'il fit. Cependant les Jésuites n'eu-

rent alors aucune connaissance, ni de la recommandation de Garampi, ni de la promesse signée par l'évêque.

18. Lorsqu'ils eurent rédigé leur requête, ils allèrent trouver Siestrzencewicz pour la lui montrer. Celui-ci, voyant que les Jésuites eux-mêmes lui fournissaient le moyen de satisfaire Garampi sans manquer à ses engagements envers l'impératrice, donna à leur démarche les plus grands éloges. Ils se rendirent donc auprès de Tchernychef et lui remirent leur requête. Étonné de leur persistance, le ministre leur dit : « Puisque cela vous tient si fort au cœur, je présenterai votre requête à l'impératrice et je vous ferai appeler pour vous transmettre sa réponse. » L'affaire était si grave, qu'ils en attendaient l'issue avec anxiété ; aussi ne souhaitaient-ils rien avec plus d'ardeur que d'avoir cette réponse au plus tôt.

19. Quatre semaines s'écoulèrent ainsi. A ces terribles anxiétés vint s'ajouter un cruel souci causé par la situation des affaires de la Compagnie dans la Russie-Blanche, situation qui allait tous les jours en empirant. A peine avait-on eu connaissance du Bref de Clément XIV, que les grands du pays se mirent à convoiter les biens des Jésuites. Beaucoup d'entre eux, forts de leur crédit et de leur influence, d'autres, appuyés par des amis puissants et quelquefois même par l'autorité des magistrats, se livrèrent à des vexations, des rapines, des usurpations trop souvent couronnées de succès. Le bruit s'était bien répandu que l'Impératrice était fermement résolue à conserver la Compagnie, mais ce bruit était accueilli avec incrédulité ou bien ne suffisait pas pour faire lâcher la proie à ceux qui en avaient déjà goûté. A peine le Bref avait-il été promulgué en Polo-

gne, que les grands biens situés dans ce pays et appartenant aux Jésuites de Russie, avaient été confisqués par la République. Mais ceci était encore peu de chose. Pour amener plus sûrement la ruine des Jésuites, leurs ennemis tentèrent un moyen plus expéditif. Puisque le Bref de suppression est déjà connu, disaient-ils, le défaut de promulgation ne peut l'empêcher de recevoir son exécution : ou bien la Compagnie va se dissoudre ou bien les Jésuites refusant d'obéir, doivent être considérés comme frappés des censures ecclésiastiques. Rome ne gardera pas longtemps le silence, la peine de l'excommunication va être fulminée contre les rebelles.

Ces propos n'étaient pas tenus par des gens du petit peuple, mais par les personnages les plus graves, des ecclésiastiques, des religieux. On révoquait en doute la validité des absolu-

tions que les Jésuites donnaient à leurs pénitents ; il se trouva des gens qui les traitaient ouvertement de schismatiques, de sorte qu'un grand nombre de personnes, même des premières du pays, n'osaient plus entrer dans leurs églises. Ce poison, caché sous les dehors spécieux de la religion et répandu par tant de voies, pénétrait partout et même plusieurs Jésuites ne surent pas s'en préserver; la contagion faisait des progrès si rapides que la Compagnie était menacée d'une ruine qui semblait inévitable. Informé par les lettres qu'il recevait de la grandeur du mal, dont il avait déjà eu quelque soupçon avant son départ, le vice-provincial prit le parti d'adresser à Poloçk une lettre dans laquelle, premièrement, il ordonnait d'avertir tous les membres de la Compagnie qu'ils étaient dans l'obligation stricte de persévérer dans leur état de vie jusqu'à ce que la

volonté de l'autorité légitime leur fût manifestée; secondement il enjoignait aux supérieurs de renvoyer de la Compagnie tous ceux qui refuseraient de persévérer. Vingt-six sujets, la plupart scholastiques ou prêtres dans la fleur de l'âge, ne tardèrent pas à déserter la vigne du Seigneur, lorsqu'elle avait un si grand besoin d'ouvriers.

20. Tandis que les trois Pères restés à Pétersbourg étaient en proie à ces inquiétudes, et comme l'année 1773 allait finir (suivant l'ancien calendrier) le comte Tchernychef les fit enfin appeler. Lorsqu'ils furent arrivés chez lui, il les fit entrer dans son cabinet, et après les avoir fait asseoir, il leur dit : « L'impératrice, par l'édit qu'elle a publié lors de la prise de possession de la Russie-Blanche, et par le traité conclu cette année-ci avec la Pologne (traité du 20 (18/29) septembre, par lequel la

république a ratifié à la diète de Varsovie le partage fait l'année précédente par les trois puissances limitrophes), s'est engagée à maintenir tous ses nouveaux sujets dans l'intégrité de leur condition, de leurs droits et de leurs biens, elle veut tenir cette promesse à l'égard des Jésuites comme à l'égard des autres, pourvu qu'ils continuent comme auparavant à donner leurs soins à l'éducation de la jeunesse. Sa Majesté connaît, par l'exemple des princes catholiques, jusqu'où vont ses droits relativement aux brefs de ce genre, qui ne touchent en rien ni la foi ni les mœurs; elle sait jusqu'où s'étend le devoir des catholiques quant à l'obéissance due au Souverain-Pontife; elle veut à la vérité agir à l'égard des catholiques dans les choses de leur religion, selon la coutume et le droit des catholiques, elle ne veut pourtant pas être plus catholique que le Roi catholique

et le Roi très-chrétien, ni accorder à ses sujets catholiques en cette matière une liberté plus grande que celle dont jouissent les Français et les Espagnols ; elle consent à ce que les Jésuites se soumettent au bref aussitôt qu'il leur sera notifié ; quant à la promulgation c'est son affaire à elle. Enfin, pour ce qui regarde le Souverain-Pontife, elle se charge de tout. »

Puis le comte Tchernychef mettant la main sur l'épaule du vice-provincial : « Croyez-moi, lui dit-il, le Souverain-Pontife étant plus catholique que tous les princes catholiques, ne trouvera pas mauvais que les Jésuites soient maintenus dans cet empire. » Puis il ajouta : « Comme la volonté de l'impératrice sur ce sujet est inébranlable, elle vous défend de lui en parler davantage et même d'y penser. Occupez-vous plutôt de ce qui regarde les biens

de la Compagnie, je vous appuierai de toutes mes forces. »

Il a tenu parole; les Jésuites ont eu à se louer de sa protection peu après et toujours depuis, car pendant longtemps encore la Compagnie a vu ses propriétés menacées par les vexations et l'insatiable rapacité de quelques personnes.

21. En quittant Tchernychef, les Pères allèrent trouver Siestrzencewicz et lui rendirent compte de tout ce qui s'était passé. Celui-ci, qui d'après l'engagement qu'on lui avait fait signer, pouvait aisément deviner la réponse de Catherine, ne parut nullement surpris de ce qu'on lui racontait. Cependant pour satisfaire à la recommandation de Garampi, il se mit à exhorter les Pères à renouveler la demande à l'impératrice, en lui présentant une nouvelle requête. — « Cela nous est impossible, répon-

dirent les Pères, puisqu'on nous a signifié que l'impératrice ne voulait plus entendre parler de cette affaire ; mais vous, qui êtes ici le délégué du Souverain-Pontife, vous pouvez le faire sans inconvénients. »

Étonné d'une réponse à laquelle il ne s'attendait pas et sans cependant trahir sa pensée, l'évêque répliqua : « Moi, je ne le puis pas. — Et pourquoi ne le pourriez-vous pas ? poursuivirent les Jésuites. La charge dont vous êtes revêtu vous permet de le faire sans encourir le reproche, non-seulement de témérité, mais même d'importunité. » Comme il persistait toujours à dire : Je ne peux pas, les Pères lui répondirent : « Si vous, que cette affaire regarde seul, vous ne le pouvez pas, comment pourrions-nous renouveler une démarche que nous avons déjà faite ? »

22. Le lendemain, le vice-provincial, quoi-

qu'il n'eut encore reçu de Garampi aucune réponse à sa première lettre, lui en écrivit une seconde, dans laquelle il lui fit le récit de tout ce qui s'était passé, en y joignant une copie de la requête et un résumé de la réponse. Il le priait, il le conjurait de vouloir bien faire connaître aux Jésuites de Russie la conduite qu'ils avaient à tenir dans ces circonstances, l'assurant qu'il n'est point de sacrifice qu'ils ne soient prêts à faire pour exécuter les ordres du Souverain-Pontife. Cette lettre eut le sort de la première : Garampi n'y fit jamais aucune réponse. On dit qu'après avoir pris connaissance de cette seconde lettre de Czerniewicz, il alla trouver l'ambassadeur de Russie, Stackelberg, et fit tomber la conversation sur la requête présentée à l'impératrice par les Jésuites. Peut-être voulait-il s'assurer si elle était exactement conforme à la copie qui lui avait été envoyée

par le vice-provincial. Stackelberg lui montra la copie qu'il avait reçue de sa cour, et Garampi, convaincu de la vérité du fait, fit un grand éloge des Jésuites dans une lettre qu'il écrivit depuis à l'évêque de Mallo.

23. Au mois de janvier 1774, l'impératrice fit paraître un édit par lequel elle ordonnait aux Jésuites de se maintenir et de demeurer dans leur ancien état, et par une exception bien rare, elle exemptait leurs propriétés de toute espèce d'impôt dû au trésor impérial. Enfin elle défendait sous les peines les plus sévères la promulgation et la réception du bref de Clément XIV, sans l'autorisation du gouvernement. Ce ne fut qu'après la publication de cet édit que les Pères eurent la permission de quitter Pétersbourg.

24. De retour en Russie-Blanche, le vice-provincial y visita toutes les maisons de la

Compagnie et reçut sous son obéissance les Pères de Dunabourg qui, ayant appartenu autrefois à la province de Lithuanie, se soumirent alors spontanément avec leur recteur Kołowski à l'autorité du P. Czerniewicz. Celui-ci ne négligea aucun des devoirs d'un bon supérieur pour porter tous ses subordonnés, joyeux et heureux du bienfait signalé que Dieu venait de leur accorder, à lui en témoigner leur reconnaissance, par leurs œuvres et leurs travaux.

25. A peine eut-on connu d'une manière certaine la volonté inébranlable de Catherine et l'ukase dont nous venons de parler, qu'on se déchaîna contre la Compagnie avec d'autant plus de fureur qu'on la voyait plus solidement établie. L'ancien suffragant de l'évêque Massalski en Russie-Blanche, Félix Towianski, mineur conventuel, avait eu pour professeur au collége de Saint-Bonaventure, à Rome, Lau-

rent Ganganelli. C'était un homme de probité et de doctrine. Lorsque Siestrzencewicz fut nommé délégué dans la province récemment annexée à la Russie, Towianski s'abstint d'y faire aucun acte de juridiction; néanmoins, abusant du grand crédit qu'il avait conservé dans le pays, il ne cessait de maltraiter les Jésuites dans ses discours et de les déclarer réfractaires au décret du Souverain-Pontife. La Dwina, qui sert de limite entre les nouvelles possessions russes et ce qui restait à la Pologne, partage en deux la ville de Poloçk, de sorte que le quartier de la ville situé sur la rive gauche était resté soumis à la juridiction de Towianski. Dans ce quartier se trouvait un couvent de franciscains observantins. Towianski leur défendit d'aller désormais célébrer la messe dans l'église des Jésuites; cette défense causa un grand scandale. Les franciscains ce-

pendant continuaient à y venir les jours ordinaires, mais à la fête de saint Louis de Gonzague aucun ne se présenta, tandis qu'en vertu d'une ancienne coutume c'était eux qui chantaient ce jour-là la messe solennelle à l'église des Jésuites. Le peuple, qui s'attendait à les y voir, remarqua leur absence, et ayant su quelle en était la cause, le scandale éclata. On se demandait si les Jésuites avaient mérité cette avanie. S'ils l'ont méritée, disait-on, il faut donc en conclure qu'ils ont manqué à l'obéissance envers le Souverain-Pontife; s'ils ne l'ont pas méritée, peut-il y avoir quelque chose de plus inique que cette attaque dirigée contre eux par des ecclésiastiques, sous couleur de religion ? A la fête de saint Ignace, les dominicains, sans que personne les y poussât, suivirent l'exemple des observantins; à la fête de saint Stanislas Kostka ce fut le tour des basi-

liens. De leur part, c'était peut-être une démarche spontanée, mais il y a lieu de croire que Smogorzewski, l'archevêque grec-uni, et basilien lui-même y fut pour quelque chose.

Vers le même temps, Towianski fit paraître une lettre adressée aux supérieurs des Jésuites. L'écrit était anonyme, ou plutôt Towianski s'était caché sous le nom d'un prétendu jésuite polonais, dont on cherchait vainement le nom dans les catalogues de toutes les provinces de Pologne. Dans cet écrit, il s'efforçait d'alarmer la conscience des Jésuites, parce qu'ils continuaient à vivre comme auparavant malgré le bref.

26. Ce fut encore en ce temps là que Pierre-Alexandre-Samson Toczylowski, vicaire général de l'évêque de Vilna, et, depuis 1782, évêque de Bella *in partibus*, envoya deux exemplaires du bref de suppression, l'un au

curé d'Orsza, l'autre à celui de Vitepsk, en leur recommandant de les notifier aux Jésuites, après en avoir obtenu l'autorisation des gouverneurs. Ces deux curés, pour n'avoir pas informé aussitôt les magistrats de la réception de ce bref, et de plus, le curé de Vitepsk pour s'être glorifié, devant quelques Russes, d'avoir le sort des Jésuites entre les mains, malgré les instantes prières de Czerniewicz, furent arrêtés et conduits hors des frontières de l'empire, revêtus du seul habit qu'ils portaient au moment de leur arrestation. On mit les scellés sur tous leurs effets, et plus tard on les leur envoya intégralement. Ce qui faisait surtout de la peine aux Jésuites, c'était de voir Garampi employer ainsi des moyens détournés pour amener leur suppression, car il n'osait pas agir ouvertement. C'était encore à son instigation que Siestrzencewicz refusait de promouvoir aux or-

dres sacrés leurs scolastiques. Il est au moins certain que l'évêque s'abritait derrière son autorité. Toutes ces tentatives de Garampi sont d'autant plus surprenantes que, dans le courant de ce même été, il avait écrit à l'évêque de Varmie que les Jésuites de Prusse pouvaient, en attendant, garder leur habit et continuer à remplir leurs ministères accoutumés, et, ce qui est bien plus grave, il affirmait qu'en parlant ainsi, il se conformait à l'intention du Souverain-Pontife.

Le P. Gaudent-Michel Orlowski, provincial de la Grande-Pologne, écrivit le 7 juillet 1777 au P. Czerniewicz pour l'informer de l'existence de cette lettre de Garampi, adressée à l'évêque de Varmie.

27. La situation de la Compagnie était donc déplorable. On n'admettait plus de novices, les scolastiques ne renouvelaient plus leurs vœux,

les prêtres ne faisaient plus la profession, les ouvriers évangéliques, enlevés par la mort et, plus souvent encore, par la violence de la tempête, manquaient à toutes les œuvres et ne pouvaieut être remplacés. Néanmoins la Compagnie, au milieu de toutes ces difficultés, était parvenue à subsister ; mais chaque année le nombre de ses membres diminuait, et bientôt elle fut réduite à ce point que, lorsqu'on y réfléchit, on ne s'explique pas comment les Jésuites ont pu parvenir à maintenir la Compagnie, qui chaque jour tombait en ruine, jusqu'au moment où la miséricorde divine y a fait entrer de nouveaux ouvriers, en procurant, par les moyens les plus étonnants, l'ouverture du noviciat.

28. L'année 1775 avait fait naître de grandes espérances. Pie VI ayant été élevé au souverain pontificat, on croyait que, si le nou-

veau Pape ne rétablissait pas la Compagnie de Jésus dans tout l'univers, comme le bruit en était répandu, il améliorerait au moins sa position là où elle était encore conservée. Cependant comme le temps s'écoulait sans que le Saint-Siége proférât une parole, tant sur les Jésuites en général, que sur ceux de la Russie-Blanche en particulier, le vice-provincial Czerniewicz, considérant que les choses ne pouvaient plus demeurer longtemps dans cet état, et voulant savoir à quoi s'en tenir, prit la résolution d'écrire à Rome. Le 15 octobre de cette année 1775, il envoya au Pape, par l'intermédiaire du cardinal Jean-Baptiste Rezzonico, un mémoire dans lequel il exposait à Sa Sainteté toute la série des événements concernant la Compagnie dans la Russie-Blanche, et demandait deux choses : premièrement que, vu l'absence de noviciat, il fut autorisé à agréger aux pères

réunis quelques-uns des anciens Jésuites qui en témoigneraient le désir ; et, secondement, que le Saint-Père, pour rassurer ses compagnons, s'il ne pouvait, à raison du malheur des temps, lui envoyer un décret ostensible et public, daignât au moins lui indiquer, par un signe quelconque, qu'il ne voyait pas avec déplaisir les Jésuites se maintenir dans leur ancien état.

29. A peine Czerniewicz avait-il expédié ce mémoire, dans l'espérance de procurer quelque soulagement à la Compagnie si rudement éprouvée, qu'il se trouva en butte à de nouvelles causes de chagrin et de crainte. L'évêque Siestrzencewicz avait visité la paroisse d'Orsza, confiée aux soins des Jésuites. A la prière du P. Kruszewski, recteur du collége de cette ville, il avait élevé au sacerdoce deux scolastiques au titre de la

paroisse, afin que, la Compagnie venant à manquer, cette église ne se trouvât pas dépourvue de prêtres. De plus, à cause de quelques plaintes qu'on lui avait faites contre le curé de Mscislaw, il lui avait ôté l'administration de cette paroisse et l'avait confiée pour trois ans au P. Michel Bérent, supérieur de la résidence de cette ville. Il avait décidé, en même temps, que les fonctions paroissiales se feraient dans l'église des Jésuites; de plus, il y retenait deux pères contre la volonté du vice-provincial. Czerniewicz crut qu'il parviendrait à régler cette affaire en éloignant le P. Bérent de Mscislaw. Celui-ci répondit qu'il ne demandait pas mieux que de partir; mais qu'il y avait à cela deux obstacles; d'abord la lettre de l'évêque Massalski adressée à tous les supérieurs, et qui n'avait jamais été révoquée, par laquelle il leur était ordonné de tout conserver dans l'état

antérieur; secondement, l'ordre de l'évêque Siestrzencewicz, qui lui avait confié l'administration temporelle et spirituelle de la paroisse de Mscislaw. A l'appui de cette opposition de Bérent arrivèrent deux autres lettres : l'une était du vice-gouverneur de Mohilew, Michel Kochowski, et demandait que Bérent demeurât à Mscislaw, si cela était possible, parce que son départ serait très-sensible à toute la ville aussi bien qu'à lui-même; l'autre venait de Siestrzencewicz. Se fondant sur un certain décret impérial de 1769 touchant l'Église catholique de Pétersbourg, l'évêque prétendait que le choix des supérieurs ne regardait pas Czerniewicz, et que leur confirmation rentrait dans ses attributions à lui. Kochowski, ayant appris du vice-provincial les raisons qu'avait celui-ci de rappeler Bérent, n'insista pas. Il n'en fut pas de même de l'évêque.

30. En présence d'une situation si grave, le P. Czerniewicz prit le parti de s'adresser au comte Tchernychef. Dans la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, il lui dit que l'impératrice, par son ukase de 1774, avait voulu que les Jésuites fussent conservés dans leur ancien état; qu'au lieu de cela, non-seulement, on ne les laisse pas vivre comme auparavant, mais qu'on les met dans une situation si fâcheuse qu'ils préféreraient être supprimés.

Cette lettre produisit l'effet que Czerniewicz en attendait. Tchernychef écrivit immédiatement à l'évêque pour lui rappeler que la volonté de l'impératrice était de maintenir les Jésuites dans l'intégrité de leur état, et pour lui faire part des plaintes auxquelles sa conduite donnait lieu. Ses actes ne vont à rien moins qu'à bouleverser la Compagnie et à compromettre son existence. Il lui rappelle les

promesses qu'il a faites à l'impératrice au sujet des Jésuites, et il termine en lui disant que l'impératrice espérait que désormais il tiendrait intégralement les engagements qu'il avait pris. Tchernychef envoya une copie de sa lettre au vice-provincial. C'est ainsi que Dieu soutenait la Compagnie mourante par les mains de ceux, dont on ne semblait pouvoir attendre aucun secours, contre les attaques de ceux qui auraient dû la défendre. Cette lettre produisit dans Siestrzencewicz une vive irritation contre Czerniewicz, mais elle l'obligea en même temps à être plus réservé.

31. Peu de temps après cette affaire, arriva de Rome la réponse à la requête que Czerniewicz avait adressée au Pape l'année précédente. C'était le cardinal Jean-Baptiste Rezzonico qui écrivait : sa lettre était datée du 15 janvier 1776. Elle était rédigée avec tant

de prudence jusque sur la couverture, qu'elle aurait pu tomber entre les mains des plus grands ennemis de la Compagnie, sans leur donner aucun motif de plainte contre le Souverain-Pontife. L'adresse sur l'enveloppe portait : *Reverendo domino Czerniewicz, Polociam.* Quant au contenu de la lettre, le cardinal disait qu'il avait donné lecture de la requête au Pape, puis il ajoutait : *Precum tuarum, ut auguro et exoptas, felix exitus.* Après ces mots venait la conclusion. Cette lettre était incluse dans une autre, écrite par Mgr Felici, auditeur du cardinal, et adressée à Varsovie au père Benvenuto, ex-Jésuite italien, par l'intermédiaire duquel la requête avait été transmise au cardinal Rezzonico. Felici écrivait au P. Benvenuto que le cardinal n'avait trouvé aucun inconvénient à présenter la requête à sa Sainteté, parce qu'elle était rédigée en termes

parfaitement choisis, que le Saint-Père en avait entendu la lecture avec plaisir ; que cependant les Jésuites, à cause des malheurs des temps, ne devaient attendre d'autre réponse à leur requête que le petit mot du cardinal. Felici ajoutait qu'au commencement du nouveau pontificat, tout le monde avait conçu les plus grandes espérances, mais qu'en réalité, si le pontife était nouveau, l'état des choses n'avait pas changé. Quoi qu'il en soit, cette réponse ne laissa pas que de procurer quelque soulagement aux Jésuites, car à moins de croire qu'on avait voulu se jouer d'eux, et il n'était pas possible de s'arrêter à une pensée pareille, par ces mots *ut auguro,* le sens de la phrase n'était pas limité au futur, comme s'il s'agissait d'un rescrit favorable à envoyer plus tard. Ce ne pouvait être en ce sens-là, puisque Felici disait nettement que les Jésuites ne devaient pas s'at-

tendre à recevoir une autre réponse et, en effet, il n'en est jamais venu ; et comme dans celle du cardinal il n'y avait rien qui désapprouvât ce que les Jésuites de Russie avaient fait jusque-là, ils y trouvèrent un motif de consolation et, après la réception de cette lettre, quelques anciens Jésuites des provinces de Mazovie et de Lithuanie, qui étaient venus les rejoindre, furent autorisés à reprendre l'habit de la Compagnie.

32. La puissance, en laquelle les Jésuites auraient dû naturellement mettre toute leur confiance, se bornait à ne pas prononcer l'arrêt de leur mort, tandis que l'autre puissance, celle qui ne devait leur inspirer que de la méfiance, fut l'auteur de leur résurrection.

Le 22 mai 1776, le comte Tchernychef faisant la visite de la Russie-Blanche, assista à un exercice dans lequel les élèves du collége

de Poloçk donnaient un échantillon de ce qu'ils avaient appris. L'exercice terminé, Tchernychef ne se lassait pas de faire l'éloge du soin avec lequel les Jésuites travaillaient à l'éducation de la jeunesse. Alors Czerniewicz, à l'instigation de Lenkiewicz, lui dit : Tout cela cessera bientôt, faute de maîtres. Cette parole frappa Tchernychef qui prit immédiatement la chose à cœur et ce jour-là, le premier germe du noviciat a été jeté en terre.

33. Cependant Dieu voulait éprouver la Compagnie par une longue série de tempêtes, la purifier en faisant partir les sujets qui n'avaient pas l'esprit assez religieux, et l'unir plus étroitement à lui par l'exercice des travaux et de la patience. L'évêque Siestrzenciewicz avait promulgué dans la Russie-Blanche un jubilé qui devait durer trois mois à partir du mois de novembre.

Comme nous l'avons vu, la lettre que lui avait adressée Tchernychef et qui avait été provoquée par les plaintes de Czerniewicz l'avait profondément irrité et il menaçait de s'en venger en refusant aux Jésuites le pouvoir d'entendre les confessions pendant le jubilé. C'en était fait de la Compagnie s'il en était venu à exécuter sa menace, car ses ennemis criaient alors plus haut que jamais : les Jésuites sont des rebelles, personne ne peut en sûreté de conscience aller se confesser à eux ; si à ces clameurs l'évêque lui-même était venu ajouter son interdiction, le scandale eût été si grand que probablement les Pères, malgré l'évidence de leurs droits, n'eussent plus vu d'autre parti à prendre que de céder à la tempête.

34. Au mois d'octobre, le vice-provincial écrivit à Jean-André Archetti qui avait remplacé Garampi en qualité de nonce à Varsovie.

Il lui racontait tout ce qui s'était passé, il lui faisait savoir tout ce qu'il avait écrit au Souverain-Pontife et la réponse qu'il en avait reçue. Il le conjurait de l'arracher aux perplexités qui le tourmentaient et de ne pas refuser son secours aux Jésuites. Le nonce ne répondit pas.

35. Sur ces entrefaites, Czerniewicz, accompagné de Lenkiewicz, était allé faire la visite des colléges ; comme ils étaient à Mohilew, Lenkiewicz conduisit le vice-provincial chez l'évêque, puis saisissant un prétexte, il se retira et les laissa en tête à tête. Les plaintes furent vives de part et d'autre, l'entretien fut long ; cependant on finit par se réconcilier sincèrement.

36. Le 8 mars 1777, le comte Tchernychef écrivit de Moscou au vice-provincial pour lui communiquer le contenu d'une lettre qu'il venait de recevoir le même jour de l'impératrice.

Sa Majesté avait pour agréable l'ouverture du noviciat, mais elle ne voulait pas qu'on en demandât l'autorisation à Rome par l'intermédiaire du nonce de Varsovie, ainsi que le vice-provincial l'avait suggéré en répondant à une question de Tchernychef, et puisque Czerniewicz se refusait formellement à l'ouvrir sans autorisation, il aurait celle de l'évêque Siestrzencewicz. En attendant, Tchernychef recommandait au vice-provincial de préparer le bâtiment destiné aux novices. Le bruit s'en répandit aussitôt partout.

37. A la date du 14 avril, Archetti écrivit à Siestrzencewicz une lettre, dans laquelle il commençait par dire que l'impératrice voulant absolument garder les Jésuites pour l'éducation de la jeunesse, on pourrait les abolir tout en leur permettant de demeurer dans leurs colléges et d'y faire les classes, ce qui ferait ces-

ser les scrupules de l'évêque. Puis, touché peut-être par la lettre que le vice-provincial lui avait adressée, il autorisait l'évêque, en attendant la promulgation du bref, à donner à quelques Jésuites l'autorisation d'exercer le saint ministère, tout en répétant que le Souverain-Pontife persistait à considérer les Jésuites comme supprimés. Enfin, il lui demandait ce qu'il fallait penser du bruit qui se répandait au sujet de l'ouverture d'un noviciat.

38. L'évêque lui répondit, le 20 décembre 1777, qu'en effet, l'impératrice avait donné l'ordre de préparer un local pour les novices des Jésuites, en attendant qu'on obtienne de Rome la faculté d'ouvrir le noviciat.

Il ajouta que dans la Russie-Blanche c'était le désir de tout le monde, comme aussi le sien, que les Jésuites fussent conservés d'une manière ou d'une autre et qu'il était de son devoir

d'avertir que leur suppression aurait les plus fatales conséquences pour le catholicisme dans ce pays.

39. Le 17 avril 1778, Archetti répondit à cette lettre qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il lui avait mandé l'année précédente, qu'il fallait considérer les Jésuites comme dégagés de tout lien religieux et entièrement soumis à l'autorité de l'ordinaire. Puis il lui recommandait de prêcher l'obéissance et de travailler à mettre un terme à ce scandale.

40. Mais voilà que le 15 août de cette même année 1778 la congrégation de la Propagande envoie de Rome à Siestrzenciewicz un rescrit lui conférant pour trois ans, les pouvoirs les plus étendus sur tous les ordres religieux existants en Russie et l'autorisant à les réformer, à les modifier, à créer à nouveau, *corrigere*, *mutare, de novo condere.*

Les amis et les ennemis des Jésuites semblent avoir contribué avec un égal empressement à la rédaction et à l'expédition de ce décret; il est au moins certain qu'Etienne Borgia, secrétaire de cette congrégation, a positivement déclaré, en montrant ce rescrit sans cependant le laisser lire, qu'il contenait l'extermination définitive des Jésuites. Siestrzenciewicz le promulgua solennellement en Russie-Blanche, au mois de mars 1779, alors que le public ignorait encore son existence. Le vice-provincial, effrayé, se hâta de faire part de ses craintes au comte Tchernychef et de lui recommander la Compagnie. Le comte le rassura, en lui disant que l'évêque n'en ferait usage qu'en faveur des Jésuites et qu'il allait lui en faire la recommandation.

Vers le même temps un polonais, nommé Wlodek, ancien Jésuite, écrivit de Rome que

c'était le moment de faire des instances auprès de Siestrzencewicz, qu'il savait d'une source certaine, quoique très-secrète, qu'on venait d'envoyer de Rome à l'évêque des pouvoirs très-étendus qui lui permettaient d'ouvrir le noviciat. Le vice-provincial, sans perdre de temps écrit à Siestrzencewicz et se rend en personne auprès de lui à Mohilew pour lui recommander les restes chancelants de la Compagnie.

Depuis l'époque de sa suppression jusqu'en 1780, elle avait perdu en Russie-Blanche 86 sujets. Les uns étaient morts, d'autres s'étaient retirés volontairement et parmi ces derniers on comptait Katenbring, Bérent et d'autres doués de grands talents, de sorte que l'on fut obligé d'abandonner les cinq missions de la Livonie.

41. Mû par les prières du vice-provincial et beaucoup plus encore par une lettre de Tchernychef, l'évêque publia le 30 juin 1779,

un mandement dans lequel le rescrit de Rome était inséré textuellement. Il y faisait mention de Clément XIV et de Pie VI qui, par égard pour l'impératrice, s'étaient abstenus d'exiger l'exécution du bref de suppression dans ses états ; puis, s'appuyant sur les pouvoirs qu'il a reçus de Rome, il autorise les Jésuites à ouvrir un noviciat. On prétend que Siestrzencewicz a depuis déclaré n'avoir jamais eu dans sa vie un jour qui lui causât plus de consolation et plus de joie. Il envoya immédiatement des copies de ce mandement au comte Tchernychef, au nonce Archetti et à toutes les maisons de la Compagnie.

A cette occasion, le vice-provincial, se conformant au désir exprimé par l'évêque, érigea en colléges les résidences de Mohilew et de Mscislaw.

La compagnie renaissante vit en même temps

s'accroître le nombre de ses prêtres. Cependant Siestrzencewicz ne voulut jamais consentir à les ordonner *titulo paupertatis*; il y substitua le titre de *provisio imperatoria* comme il l'avait déjà fait en 1776, lorsqu'il fut obligé de renoncer à ordonner les sujets de la Compagnie en les attachant à telle ou telle Eglise en particulier.

42. A peine le mandement avait-il été publié, qu'il souleva de toutes parts des plaintes et des récriminations et la tempête devint bientôt si violente que Siestrzencewicz, demeurant au collége des Jésuites de Polock pendant le carême de 1770, on le vit quelquefois répandre des larmes abondantes. Les journaux de Rome disaient que l'évêque Siestrzencewicz avait abusé par fraude des pouvoirs qui lui avaient été accordés, en agissant contre la volonté bien connue du Souverain-Pontife. Le cardinal Opizio Pallavicini, secrétaire d'état, écrivait la

même chose à tous les nonces. On dit cependant qu'en envoyant cette circulaire à Archetti, il lui recommanda dans une lettre particulière de ne faire usage de cette pièce que dans la mesure que lui dicterait sa prudence.

43. Archetti fit part à Stackelberg, ambassadeur de Russie à Varsovie, des plaintes de la cour de Rome. Stackelberg les transmit à Pétersbourg et communiqua au nonce la réponse qu'il en avait reçue en accompagnant ce document d'une lettre signée de lui. On écrivait de Pétersbourg que l'impératrice avait promis à tous les catholiques de la Russie-Blanche de les maintenir dans l'intégrité de leur condition ; que les Jésuites s'employaient avec succès à l'instruction de la jeunesse ; que les pays qui les avaient chassés n'avaient pu les remplacer que bien imparfaitement, et qu'enfin Siestrzencewicz n'avait fait qu'exécuter les ordres de

l'impératrice. Stackelberg, dans sa lettre, ajoutait que toute cette affaire n'avait aucun rapport avec la foi, ni avec la religion ; que l'évêque avait dû obéir à sa souveraine, que l'éducation de la jeunesse avait besoin d'une société d'hommes qui s'y dévouassent et se perpétuassent sans interruption et que Rome ne pouvait pas trouver mauvais que, dans un empire séparé de sa communion, on prît soin de faire fleurir les lettres qui prêtent à la religion un si puissant secours.

44. Le noviciat de la Compagnie ayant été ouvert le jour de la Purification de la sainte Vierge, de l'année 1780, il commença aussitôt à se peupler, et si les clameurs soulevées contre la Compagnie et la tempête violente dont elle était assaillie ne permirent pas à un certain nombre de jeunes gens de quitter leur patrie pour venir s'enrôler sous la bannière de saint

Ignace, ils étaient remplacés par des hommes d'un âge plus mûr, qui avaient autrefois reçu leur formation dans la Compagnie et qui venaient s'y faire agréger. Dès l'année 1780, Prague envoya un Bohémien, Vienne un Autrichien et un Hongrois, un Italien vint de Rome en 1781, un autre de Bologne en 1782; l'Amérique elle-même envoya un novice natif de Popayan, Ignace Fenorio. Pendant les années 1783 et 1784, il en vint chaque année quatre d'Italie et un d'Allemagne; en 1785, encore deux autres de l'Italie et de l'Allemagne. La présente année 1786 où nous écrivons ces pages sera, nous l'espérons, encore plus féconde que les années passées. Je ne parle pas des Frères coadjuteurs étrangers ni des ex-Jésuites polonais, prêtres et laïques, nous avons déjà dit qu'il en était venu un certain nombre avant cette époque. Je ne peux cepen-

dant passer sous silence deux Pères Polonais qui, bien qu'ils aient vécu hors des limites de l'empire russe longtemps après la suppression, ne cessèrent cependant jamais d'être Jésuites.

45. Le premier est le P. François Loupia, jadis pénitencier à Saint-Pierre de Rome et procureur de l'assistance de Pologne. Il se trouvait à Vilna lorsque parut le Bref de Clément XIV et il y demeura tant qu'il conserva l'espoir que le Bref ne serait point promulgué en Pologne. Cette espérance s'étant bientôt évanouie, il se réfugia en Prusse, pensant que la Compagnie y aurait un meilleur sort, et pendant quelque temps son attente ne fut pas trompée, mais en 1776 le bruit se répandit que le roi avait permis la promulgation du Bref en Silésie et qu'au premier jour il en serait de même dans la province de Prusse. Loupia, qui avait entendu dire assez vague-

ment que Catherine II avait conservé la Compagnie dans ses États, prit les précautions les plus minutieuses pour ne pas être arrêté par les sentinelles prussiennes, réussit à franchir la frontière et arriva à Dunabourg, où il retrouva les Jésuites et resta avec eux.

46. Cependant la promulgation du Bref de Clément XIV n'eut pas lieu en Prusse aussitôt que le P. Loupia l'avait pensé. Ce ne fut qu'en 1780 qu'Archetti vint à bout d'arracher cette permission au roi de Prusse, par l'intermédiaire de Charles de Hohenzollern, coadjuteur de l'Évêque de Culm, issu d'une branche de la famille royale. On disait toutefois que le roi, qui ne voulait pas se priver des services des Jésuites, devait en même temps qu'on promulguerait le Bref, publier un édit qui leur défendait de sortir de son royaume. Le P. Jean Schwartz, depuis longtemps supérieur de la mission de Kœnigs-

berg, ayant eu vent de ce projet, s'enfuit en toute hâte et arriva à Polock sans avoir quitté l'habit de la Compagnie.

47. Cette même année 1780, où la Compagnie avait commencé à se recruter en recevant des novices, le vice-provincial voulut que les profès renouvelassent leur profession, les scolastiques leurs vœux et fit prononcer les premiers vœux à quatre jeunes gens : Postol, Swietochowski, Kozakiewicz et Zaranek qui, par attachement pour la Compagnie, s'étaient enfuis du noviciat de Vilna avant la promulgation du Bref en Pologne et s'étaient réfugiés au noviciat de Dunabourg.

48. Ce fut encore en 1780 que le Saint-Siége, qui n'avait pas encore satisfait au désir de l'impératrice en instituant Siestrzencewicz évêque de la Russie-Blanche, consentit néanmoins à donner l'institution canonique à Ge or

ges Poslowski que Catherine avait nommé coadjuteur ou suffragant de Siestrzencewicz et que celui-ci sacra lui-même, le 25 mars 1781.

L'impératrice, qui ne se désistait pas de ses demandes au sujet de l'évêque de Mallo, mais au contraire en ajoutait de nouvelles, le nomma en 1782 archevêque de Mohilew et voulut que sa juridiction s'étendît sur tous les catholiques du rite latin dans tout l'empire de Russie. Ce fut la récompense du service qu'il avait rendu en autorisant l'ouverture du noviciat des Jésuites. Elle lui en avait fait la promesse en 1780. A cette époque, elle visita la Russie-Blanche et y rencontra l'empereur Joseph II. Ce fut à cette époque qu'elle dit à Siestrzencewicz : « Je sais tout ce que vous avez eu à souffrir à l'occasion des Jésuites. C'est à moi à vous en dédommager. »

Jean Benislawski, ancien jésuite de la pro-

vince de Lithuanie et depuis chanoine de Mohilew, fut en même temps désigné par elle coadjuteur de l'archevêque avec future succession. Il fut en même temps chargé de porter à Archetti, à Varsovie, la lettre que Catherine II avait écrite à Pie VI à ce sujet.

49. Benislawski devait aussi négocier avec le nonce l'affaire de l'archevêque du rite grec-uni de Poloçk. Jason Smogorzewski, qui occupait ce siége, s'était fait nommer par le roi de Pologne et à l'insu de l'impératrice au siége métropolitain qui le plaçait à la tête de toute l'Eglise ruthène ou grecque-unie. Catherine II, irritée contre lui, l'avait délié du serment de fidélité qu'il lui avait prêté, avait déclaré son siége vacant et institué un consistoire chargé de gouverner le diocèse. Le motif avoué de la colère de l'impératrice était la démarche faite par Smogorzewski, qui

montrait assez, disait-elle, qu'il aimait mieux vivre en Pologne qu'en Russie. Mais un bruit qui ne manquait pas de fondement assignait une autre cause à l'irritation de Catherine II : on parlait d'une lettre de Smogorzewski à Archetti tombée entre les mains de Stakelberg, en original ou en copie, et dans laquelle l'archevêque, à propos des Jésuites, parlait fort irrévérencieusement du comte Tchernychef. Pie VI avait écrit en 1781 de sa propre main à l'impératrice, la conjurant de nommer un successeur à Smogorzewski ; mais Catherine II, mécontente des retards que mettait le Pape à nommer Siestrzencewicz, archevêque de Mohilew, et voyant qu'après l'ouverture du noviciat, pour complaire à un autre prince, Rome n'avait cessé de le persécuter par toutes les voies possibles, excepté par les voies canoniques, répondit sans faire mention de ces griefs, qu'il

n'y avait aucune nécessité de se presser pour la nomination d'un archevêque catholique ruthène, puisque, par son ordre, on avait formé un consistoire chargé des affaires du diocèse.

Je ne sais quelle fut l'issue de la négociation de Benislawski avec Archetti; je sais seulement que l'impératrice ne nomma aucun successeur à Smogorzewski tant que Rome n'eut pas satisfait à toutes ses demandes.

50. En attendant, la nomination de Siestrzencewicz à l'archevêché de Mohilew créa pour les Jésuites de nouveaux périls. Depuis 1775, Catherine II, à la demande des catholiques de Pétersbourg, avait pris bien des mesures touchant les missionnaires de la propagande, qui exerçaient auprès d'eux le saint ministère et contre lesquels ils lui avaient adressé une requête. En 1781, ayant confié à Siestrzencewicz le soin de tous les catholiques la-

tins de son empire, elle lui avait ordonné d'éloigner ces missionnaires de Pétersbourg et de Moscou, et de les remplacer par des prêtres du pays. Il se hâta d'obéir, et ayant choisi quelques prêtres séculiers et quelques autres pris dans différents ordres religieux, il les destina les uns à Pétersbourg, les autres à Moscou, où ils devaient vivre en communauté sous la conduite d'un supérieur désigné par lui. Dans le nombre il fit choix de deux Jésuites : le P. Xavier Lominski, qui s'exprimait facilement en français et en italien, devait aller à Pétersbourg, et le P. Gaetan Gieriki, Allemand, devait se rendre à Moscou. Ce ne fut qu'après leur avoir signifié l'ordre de partir qu'il fit avertir le vice-provincial de cette disposition par un des siens.

51. Czerniewicz fut vivement blessé de ce procédé. Il aurait vu avec plaisir s'ouvrir de-

vant les Jésuites un champ plus vaste pour y travailler à la gloire de Dieu, et il n'aurait pas laissé échapper l'occasion de les y envoyer; mais l'ordre essentiel à toute société, sans lequel, loin de pouvoir prendre aucun accroissement, elle ne peut éprouver que des dommages, ne permettait pas de laisser s'établir une organisation aussi irrégulière. Les Jésuites désignés avaient tous les deux répondu à l'évêque qu'ils ne demandaient pas mieux que de lui prêter leur concours, mais à la condition que rien ne serait changé à leur genre de vie, à leurs règles, et qu'ils demeureraient dans la dépendance de leurs supérieurs; si la prudence religieuse de cette réponse adoucissait la douleur du vice-provincial, elle était de nature à augmenter l'irritation de l'évêque, au cas où il refuserait de les laisser partir. Une autre considération accroissait ses inquiétudes. L'impéra-

trice était pleine de bienveillance pour Siestrzencewicz, qu'elle venait de nommer archevêque; c'était elle qui avait manifesté le désir qu'il fût convenablement pourvu aux besoins spirituels des catholiques de Pétersbourg et de Moscou; or les Jésuites auraient l'air de contrarier ce désir en refusant d'obéir à l'évêque, d'autant plus que la pénurie de prêtres dont il pouvait disposer était extrême. Un autre motif de chagrin était l'éloignement du comte Tchernychef. Au mois de février de cette année, il avait été nommé gouverneur général de Moscou; c'était un poste des plus honorables, mais ce n'en était pas moins une espèce d'exil qui le tenait à distance de la cour.

Cependant le vice-provincial aima mieux s'exposer, lui et les Jésuites avec lui, à tous les périls qu'il prévoyait en défendant l'intégrité de la Compagnie plutôt que de consentir à

laisser porter à son organisation et à son mode de gouvernement une atteinte aussi grave, qui devait la faire périr plus lentement il est vrai, mais aussi plus certainement.

52. Il prit donc le parti d'écrire à l'Évêque, et comme celui-ci s'était appuyé sur les ordres qu'il avait reçus de Catherine, il lui répondit qu'il existait deux monuments de la volonté impériale, un ukaze ordonnant de laisser aux Jésuites la liberté de vivre conformément à leur Institut ; un autre lui commettant le soin de tous les catholiques latins dans l'Empire, y compris les religieux. L'Évêque interprétant le second d'une façon qui ne pouvait se concilier avec le premier, il ne devait pas trouver mauvais qu'il demandât l'interprétation de ces deux ukazes à la source dont ils avaient émané tous deux. Telle fut la lettre de Czerniewicz à Siestrzencewicz. Puis, n'ayant

personne autre à qui il put s'adresser, il demanda l'interprétation des deux décrets au comte Tchernychef, qui était bien au courant de toute l'affaire. Tchernychef répondit qu'en publiant le second édit, l'Impératrice n'avait nullement voulu porter atteinte au premier, si clair et confirmé tant de fois, et qu'il allait en écrire à Mohilew, à Passek, son successeur dans le gouvernement de la Russie-Blanche.

Cette réponse releva quelque peu le courage abattu des Jésuites, mais en voyant Tchernychef remettre cette affaire entre les mains de Passek, ils purent mesurer la différence qu'il y avait entre l'autorité que Tchernychef exerçait autrefois à Pétersbourg et celle qui lui restait aujourd'hui.

53. Sur ces entrefaites, on vit arriver à Poloçk le célèbre vainqueur de Pougatchef et le sauveur de l'Empire, Michelson, livonien de

naissance et parent de Benislawski, qui se trouvait également à Poloçk. Ayant été mis au courant de toute l'affaire par Benislawski, Michelson promit d'en parler à Potemkin. Potemkin occupait depuis peu la place de Tchernychef, et déjà son crédit auprès de Catherine était peut-être plus grand que celui dont avait jamais joui celui-ci. Dieu, dans sa miséricorde, voulut que ces deux émules de gloire fussent encore émules dans la protection qu'ils accordèrent tous les deux à la Compagnie.

Potemkin fit dire aux Jésuites qu'ils eussent bon espoir, qu'à la fin de juin il viendrait lui-même à Poloçk et qu'il verrait avec Benislawski par quel moyen on pourrait empêcher ces tentatives de l'Evêque ou de tout autre de s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la Compagnie. Benislawski, après avoir discuté la question avec les Jésuites, démontra à Po-

temkin que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but serait d'autoriser les Jésuites à se choisir un supérieur, revêtu d'une autorité telle qu'elle ne parut précaire aux yeux de personne, soit au dedans de la Compagnie, soit au dehors, c'est-à-dire une autorité semblable à celle dont jouissait jadis le général de la Compagnie. C'est bien, dit le Prince.

54. Le 16 juillet 1782, le Sénat de Saint-Pétersbourg adressa au gouverneur Passek et à l'évêque Siestrzencewicz un ukaze impérial, qui ordonnait d'autoriser les Jésuites à se choisir un vicaire général auquel appartiendrait la nomination des autres supérieurs; les Jésuites devaient être soumis à l'Évêque comme à leur pasteur, et l'Évêque devait prendre garde à ne pas porter la moindre atteinte à leur Institut et à leurs priviléges. En vertu de cet ukaze, les Jésuites, pour la première fois depuis neuf

ans, se voyaient enfin solidement établis. Quant à l'Archevêque, il fut tellement terrassé de ce coup que, non-seulement il ne donna plus, à partir de ce moment, aucun signe d'amitié au vice-provincial jusqu'à la mort de celui-ci, mais on peut s'apercevoir encore à présent que la blessure faite au cœur du prélat n'est pas cicatrisée.

55. Je ne peux m'empêcher d'interrompre ici ma narration pour montrer l'admirable providence de Dieu à l'égard de Towianski, cet évêque dont les procédés avaient porté de si graves préjudices à la réputation et à la tranquillité de la Compagnie en Russie.

Le 10 juin 1782, des raisons de santé le ramenèrent à Polock. Quoiqu'il eut déjà commencé, avant cette époque, à donner quelques marques de son changement à l'égard de la Compagnie, il voulut cependant, cette année,

en donner de plus signalées. Pour réparer par un acte public le scandale qu'avait produit la défense qu'il avait faite aux Mineurs Observantins peu d'années après la suppression de la Compagnie, de célébrer la messe dans l'église des Jésuites, il la célébra lui-même solennellement à la Fête-Dieu et porta le Saint-Sacrement à la procession. Quelques jours après, comme il se sentait plus mal, il pria instamment les Pères de lui accorder l'hospitalité dans leur collége. Ceux-ci ayant obtempéré à sa demande, huit jours avant la fête de saint Louis de Gonzague, après un court sommeil pris à la suite de son dîner, il appelle son domestique, lui ordonne de mettre les chevaux à la voiture : « Je veux aller chez les Jésuites, dit-il ; c'est chez eux que je veux mourir. »

Comme le domestique l'engageait à ne pas s'alarmer inutilement : « Tout à l'heure, dit-il,

pendant que je sommeillais, j'ai cru voir un Jésuite, je ne sais lequel, qui, me prenant par la main, m'a conduit à leur église et m'a fait asseoir sur un banc, puis me montrant du doigt le centre du pavé, il m'a dit : C'est là que vous reposerez bientôt. Après ces mots, il s'évanouit et je me réveillai.

A peine entré au collége, sentant ses forces défaillir, il se mit au lit. Pendant qu'il était couché, voyant autour de lui un assez grand nombre de Pères, il leva plusieurs fois les mains vers le ciel et dit : Que vous êtes heureux et que vous êtes prudents, vous qui avez voulu et auxquels il a été donné de persévérer dans votre état.

Il mourut le 18 juin. Il fut inhumé dans l'église des Jésuites la veille de la fête de saint Louis de Gonzague, jour auquel il avait autrefois défendu aux Mineurs Observantins d'y

célébrer la messe. Les Jésuites lui firent des funérailles solennelles ; non seulement toute la ville, mais toute la province y assista. Le P. Kruczewski fit avec beaucoup d'éloquence son oraison funèbre. Cette circonstance contribua beaucoup à resserrer les liens de la charité non-seulement des Mineurs Observantins, mais encore des Basiliens et des Dominicains avec les Jésuites, liens qui se maintiennent encore aujourd'hui dans toute leur vigueur.

56. Le 9 octobre, jour indiqué par le vice-provincial, dans la matinée, eut lieu la première session de la Congrégation convoquée pour l'élection d'un vicaire-général. Tout ce qu'il y avait de profès des quatre vœux dans la province s'y trouvèrent, exceptés ceux qui étaient retenus par des empêchements légitimes. Ils étaient au nombre de trente. La question ayant été discutée dans cette première session, on

admit dans la seconde, les Jésuites étrangers, profès des quatre vœux qui étaient venus s'agréger à la Compagnie. Tous tressaillaient de joie en pensant en quel lieu, en quel temps et dans quel but Dieu avait rassemblé la Compagnie à Poloçk.

Le père vice-provincial qui, dès la première session avait été élu vicaire de la Congrégation, communiqua dans la seconde, aux Pères assemblés, un message de Siestrzencewiez adressé à la Congrégation. En l'ouvrant, on y trouva un nouvel ukaze du sénat de Saint-Pétersbourg, qui prétendait interpréter l'ukase précédent, autorisant les Jésuites à élire un vicaire-général. Comme il était dit dans le premier de ces deux décrets, « que les Jésuites devaient être soumis à l'évêque comme à leur pasteur, » le décret explicatif du sénat interprétait ces paroles en ce sens, que les Jésuites

devaient cesser d'invoquer leurs priviléges et considérer l'évêque comme leur supérieur général. Appuyé sur ce décret, l'évêque dans sa lettre ordonnait à la Congrégation d'élire un vicaire-général et lui laissait la liberté du choix, pourvu qu'il ne tombât pas sur le Père Czerniewicz. On apprit alors que Siestrzencewicz par lettres et par promesses avait cherché à gagner quelques-uns des électeurs.

Frappés comme d'un coup de foudre, les Pères ne savaient que croire, que faire, ni de quel côté se tourner. La stupeur ayant fait place à la réflexion, on compara les deux décrets, et persuadés que le premier, émané de l'impératrice elle-même, ne pouvait être annulé par le second, qui n'émanait que du sénat, les électeurs se réunirent le 15 octobre et dans cette troisième session, résolurent de répondre à l'évêque, avec toute la modestie possi-

ble, que les Pères agiraient avec une entière liberté. En effet, le 17 octobre, dans la cinquième session, au cinquième tour de scrutin, le P. Stanislas Czerniewicz, vicaire-général de la Congrégation, fut élu vicaire-général de la Compagnie, avec tous les pouvoirs du général, jusqu'à ce que celui-ci put être élu à Rome.

57. Le lendemain, 18 octobre, on vit arriver à Poloçk, le prince Potemkin, qui venait de Crimée et se rendait à Saint-Pétersbourg. Il approuva vivement l'élection et dit à Czerniewicz de partir le plus tôt possible pour Pétersbourg, ce qui fut cause que la Congrégation fut close le même jour. Arrivé dans la capitale, Czerniewicz put constater que Potemkin avait autant de bienveillance pour lui et pour la Compagnie qu'en avait eu jusque-là Tchernychef. Lorsque Potemkin eut connaissance de l'ukaze adressé à la Congrégation par le sénat et qu'il

en eut pris lecture. « Je devine bien, dit-il, quel est celui qui en est l'auteur, » et il l'emporta avec lui à Saint-Pétersbourg. C'était le prince Wiazemski, un des ministres. Lorsque Potemkin le vit, il lui demanda ce qui en était de cet ukaze. Wiazemski prétendit que l'évêque l'avait trompé. Grâce à l'autorité de Potemkin, cette affaire fut arrangée tant bien que mal.

58. Cependant, l'impératrice attendait toujours de Rome une réponse à la demande qu'elle avait faite, il y avait déjà un an. Il s'agissait de préconiser Siestrzencewicz archevêque de Mohilew et Benislawski évêque et coadjuteur de l'archevêque. Quoiqu'elle eût, plus d'une fois, adressé ses plaintes à ce sujet au nonce du Pape à Varsovie, et à celui de Vienne, Garampi, on en était toujours à attendre une réponse. Cela était d'autant plus étrange que le

Pape témoignait un très-vif désir de voir Catherine, nommer un archevêque ruthène au siége de Polock. Enfin la réponse arriva. Pie VI déclarait qu'il ne préconiserait Siestrzencewicz archevêque de Mohilew que lorsqu'il aurait rétracté le mandement par lequel il avait autorisé l'ouverture du noviciat des Jésuites. A la réception de cette lettre, la cour de Pétersbourg montra une vive irritation et cette étincelle aurait pu allumer un vaste incendie, si Bénislawski n'avait reconnu l'écriture d'Archetti, et démontré que cette pièce n'était autre chose qu'un blanc seing revêtu de la signature du Pape et confié à la prudence du nonce ; que par conséquent cette lettre ne venait pas de Rome, mais de Varsovie.

59. Ceci constaté, le gouvernement résolut d'envoyer immédiatement Benislawski à Rome. Ses instructions lui prescrivaient de ne rien

retrancher aux demandes antérieures et de réclamer en outre la ratification de tout ce que les Jésuites de la Russie-Blanche avaient fait jusqu'ici. En passant par Varsovie, il ne vit pas Archetti, comme cela lui avait été expressément recommandé. Arrivé à Vienne, ii alla trouver Garampi et lui demanda s'il avait informé le Souverain-Pontife des plaintes de l'Impératrice. Garampi avoua qu'il n'en avait rien fait et conjura Benislawski de n'en pas parler au Saint-Père. Benislawski lui répondit qu'il lui était impossible d'obtempérer à sa demande sans manquer à ses instructions, puis il partit et arriva à Rome au mois de mars 1783.

60. Sans demander à voir, selon la coutume, le cardinal Pallavicini, secrétaire d'Etat, Benislawski alla tout droit trouver le Pape et lui exposa les demandes et les plaintes de l'impératrice. Pie VI avait déjà été prévenu de l'arrivée

de Benislawski, et il avait aussitôt écrit à l'impératrice pour lui dire qu'il était prêt, si elle le trouvait bon, à envoyer à Pétersbourg un nonce chargé d'arranger l'affaire de l'archevêché, et que pour Benislawski il lui donnerait lui-même la consécration épiscopale à Rome. Lorsqu'il eut appris de la bouche de Benislawski ce que demandait l'impératrice, il fit bien quelques difficultés, car il ne voulait pas avoir l'air d'improuver la conduite de ses ministres, ni avouer que le noviciat des Jésuites de Russie avait été ouvert avec son approbation ; néanmoins, après les explications détaillées que lui fournit Benislawski, il lui donna l'assurance qu'il pouvait compter sur une réponse favorable à toutes ses demandes.

61. Quelques jours après, Benislawski retourna chez le Pape, croyant terminer la négociation, mais le Saint-Père, qui s'était montré

si bien disposé la première fois, à cette seconde audience fit des difficultés sur tous les points, excepté sur la consécration de Benislawski. C'est que dans l'intervalle l'ambassadeur d'Espagne, Grimaldi et son conseiller Azara, avaient effrayé le Pape, en lui rappelant qu'au commencement de son pontificat il avait promis à Monino, alors ambassadeur d'Espagne, de ne faire aucun changement aux dispositions du bref de Clément XIV concernant les Jésuites. Quelle que soit la manière dont cette promesse a été obtenue et quels que soient les termes dans lesquels elle était rédigée, il n'en est pas moins certain que les ministres espagnols ont toujours hautement soutenu que Pie VI avait ouvertement et clairement pris cet engagement. Benislawski, sans se laisser troubler par un changement aussi inattendu dans les dispositions du Pape, insiste sur la justice de ce qu'il

demande. Il démontre encore une fois que Siestrzencewicz, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus, avait pu autoriser l'ouverture du noviciat des Jésuites; que l'impératrice, informée de la teneur de ces pouvoirs, l'avait exigé de lui; que par conséquent l'évêque n'aurait pu s'y refuser. Benislawski parla longtemps sans parvenir à fléchir le Souverain-Pontife. Alors il se jette à ses pieds et le prie de ne pas lui refuser au moins sa bénédiction. A ce mouvement, Pie VI effrayé lui dit : « Qu'est-ce que cela ? Et que voulez-vous dire ? — Demain, répond Benislawski, je repars pour Pétersbourg. — Et pourquoi tant de précipitation ? — Avant de me mettre en route, j'ai pris l'engagement de repartir immédiatement pour Pétersbourg si une seule des trois demandes que je suis chargé de vous faire, Très-Saint-Père, était refusée. » Alors le Pape tâche de le calmer, lui

donne de bonnes paroles, lui fait encore espérer que tout pourra s'arranger selon les désirs de l'impératrice. « Sur votre parole, Très-Saint-Père, dit Benislawski, je reste. »

62. Vers le commencement d'avril, on reçut à Rome la réponse de l'impératrice à la lettre du Pape. Catherine lui disait que le nonce qu'il se proposait de lui envoyer serait reçu à Pétersbourg avec les mêmes honneurs que les ambassadeurs des rois; que pour le sacre de Benislawski, elle aimait mieux qu'il se fît à Pétersbourg plutôt qu'à Rome. Une négociation pareille, pour réussir, n'exigeait dans le négociateur que beaucoup de droiture ; ce fut l'unique moyen à l'aide duquel il ne cessa de la pousser. Après l'arrivée de la lettre de Catherine, Benislawski alla trouver encore une fois le Souverain-Pontife, et dans cette dernière audience obtint tout ce qu'il avait été chargé de deman-

der. Pour ce qui concerne les Jésuites, le Saint-Père dit textuellement : *J'approuve les Jésuites de Russie*, *approbo Rossos Jesuitas*, et il répéta ces paroles trois fois. Un an après, en 1785, dans une lettre adressée à la congrégation générale réunie à Poloçk pour procéder à l'élection d'un vicaire général de la Compagnie, après la mort de Czerniewicz, Benislawski attesta sous la foi du serment que ces paroles : *Approbo Rossos Jesuitas,* lui avaient été répétées trois fois par le Souverain-Pontife.

63. Avant de quitter Rome, Benislawski avait formulé au sujet de la personne du légat qu'on devait envoyer à Pétersbourg trois demandes : 1° qu'on n'enverrait qu'un prélat appartenant à la première noblesse romaine ; 2° que le choix serait concentré entre Médici, Albani ou Dugnagni, trois prélats qui avaient une grande réputation de droiture ; 3° que si

le Saint-Père trouvait quelque difficulté à envoyer quelqu'un de Rome, qu'il voulût bien choisir Garampi, le Nonce de Vienne, de préférence à Archetti dont il pensait que la personne ne serait pas agréable à l'Impératrice. Tout étant ainsi réglé, Benislawski se mit en route pour Péterbourg après le 13 avril.

Mais le Souverain-Pontife, voyant que l'Impératrice dans sa lettre n'avait pas donné l'exclusion à Archetti, et ne voulant pas avoir l'air de blâmer ouvertement sa conduite, considérant d'ailleurs qu'à Varsovie il était plus rapproché de Pétersbourg, fixa son choix sur lui, mais il lui recommanda en même temps de ne faire à Pétersbourg aucune mention des Jésuites.

Archetti fut fidèle à cette recommandation au moins dans ses rapports officiels, car dans ses entretiens particuliers il fit bien des tenta-

tives pour préparer les voies à la promulgation du Bref de Clément XIV en Russie. S'il agit ainsi, ce fut moins de son propre mouvement qu'à l'instigation d'autres personnes, car il n'est pas méchant. Mais toutes ces tentatives ne produisirent aucun effet, car on savait bien que l'Impératrice et Potemkin ne consentiraient jamais à permettre aucune démarche de ce genre.

64. Le 27 juillet 1783, l'Impératrice rentra dans sa capitale après un voyage qu'elle venait de faire sur les frontières de la Suède, où elle avait eu une entrevue avec le roi Gustave. Ce jour même elle admit Archetti à son audience, en lui faisant rendre les plus grands honneurs.

Pendant tout le temps de son séjour en Russie, Archetti fut l'objet des plus grands égards, de la part de l'Impératrice, de son fils le grand duc et de la grande duchesse sa femme, ainsi

que de tous les plus grands personnages de l'Empire. Ce séjour fut assez long. Il s'éleva une difficulté au sujet du serment que devaient prêter le nouvel archevêque et son coadjuteur; la formule ordinaire contenait une phrase assez peu conforme au temps où l'on se trouvait. Ils devaient s'engager par serment à combattre les schismatiques de toute manière : *Se omni ope adversus schismaticos pugnaturum.* Le bruit a couru que quelques personnes à Rome avaient espéré que cette seule clause suffirait pour faire traîner en longueur toute l'affaire de l'archevêché de Mohilew et peut-être pour la faire manquer. On dit que le cardinal Antonelli avait écrit à Archetti pour lui recommander de ne point se relâcher sur cet article. Il est au moins certain qu'Archetti, quoique muni des pouvoirs les plus étendus, refusa toujours de trancher lui-même cette difficulté et qu'il

fallut recourir au Pape qui ordonna d'omettre la clause, et improuva, dit-on, l'obstination de son légat. Enfin le 21 décembre 1784, Archetti remit solennellement le pallium à Siestrzencewicz. Le 3 février, il sacra Benislawski évêque de Gadara *in partibus infidelium*. La cérémonie eut lieu en présence d'une nombreuse assistance où l'on voyait avec les catholiques quelques personnes de la noblesse russe. Le pain et le vin furent présentés au légat célébrant par les ambassadeurs des cours catholiques.

Alors seulement l'Impératrice consentit à nommer à l'archevêché ruthène ou grec-uni de Polock, Héraclius Lissowski, moine de Saint-Basile, qui reçut peu après la consécration épiscopale en Russie-Blanche.

65. Le 5 mai, Archetti quitta Pétersbourg comblé des dons de la munificence de l'Impé-

ratrice et, ce qui avait plus de prix, assuré de se voir bientôt, à la demande de Catherine, élevé à la dignité de cardinal. On avait beaucoup dit qu'Archetti, venant à Pétersbourg en qualité de légat, ferait grand tort aux Jésuites, au lieu de cela sa présence leur fut peut-être plus utile que ne l'eût été celle de tout autre. Ce seul fait, que l'homme qui de loin n'avait cessé de persécuter les Jésuites, une fois sur les lieux, s'était abstenu de toute démarche contre eux, prouve bien que dans sa conduite antérieure il ne fallait voir que les intrigues d'un ennemi des Jésuites, et non les agissements d'un représentant du Souverain-Pontife.

66. Le 8 septembre, les Jésuites de Russie perdirent dans la personne du comte Tchernychef leur protecteur, et l'on peut dire leur père. Il revenait d'une de ses terres et rentrait à Moscou, lorsque sa voiture versa; il se fit à la

tête une blessure si grave, qu'il en mourut quelques jours après. Les victoires qu'il a remportées dans ses campagnes et le fardeau de l'Empire, qu'il a pendant quelques années soutenu avec honneur, sont pour lui un titre de gloire moins grand que son amour de la justice et la sincérité de sa piété. On ne peut trop déplorer qu'il n'ait pas fini ses jours dans le sein de la mère de toutes les Églises.

67. Pendant son séjour à Pétersbourg, Archetti s'était beaucoup plaint que Siestrzencewicz, muni seulement des pouvoirs qu'il avait reçus de l'impératrice, et contrairement à la discipline actuelle et presqu'universelle de l'Eglise romaine, se fût permis bien des entreprises contre les ordres religieux exempts. Les choses finirent par s'arranger; Archetti s'engagea à obtenir du Saint-Père pour Siestrzencewicz des pouvoirs sur les réguliers, limités à

un temps déterminé, et, en effet, dans le courant de l'automne de 1784, ces pouvoirs furent expédiés. Mais soit Archetti, soit d'autres personnes à Rome, n'ayant pas une entière confiance dans l'archevêque et craignant qu'il n'usât encore de ce rescrit pour accorder quelque faveur extraordinaire aux Jésuites, comme il l'avait fait cinq ans auparavant, firent en sorte que ces nouveaux pouvoirs accordés à Siestrzencewicz ne s'étendissent pas à la Compagnie. Ce fut un grand bonheur pour elle et une preuve nouvelle de cette Providence qui veillait sur le sort des Jésuites de Russie, car ils étaient alors solidement établis ; l'autorité des supérieurs était incontestée, le noviciat ouvert, les scholastiques avaient repris leurs études de rhétorique et de philosophie, la troisième année de probation était remise en vigueur, le nombre des sujets s'élevait à 174, la

paix la plus profonde régnait dans toutes les maisons, et tous étaient animés du désir de renouveler l'esprit primitif de la Compagnie.

68. Telle était la situation, lorsque le 18 juillet, le P. vicaire général Stanislas Czerniewicz mourut inopinément. Il semble qu'on doive lui décerner le titre de sauveur de la Compagnie. Les excellentes qualités de son cœur, sa piété si profonde, sa droiture dans les affaires, son énergie, la générosité de son caractère, sa candeur et une noblesse d'âme peu commune contribuèrent beaucoup à lui concilier l'estime et l'affection des membres de la Compagnie, aussi bien que des étrangers. Il faut cependant convenir qu'il reconnaissait lui-même, avec cette sincérité qui lui était naturelle, que les circonstances, dans lesquelles la Compagnie s'était trouvée en Russie-Blanche, avaient été telles, qu'elle aurait immanquablement péri si elle

n'avait pas été protégée par une providence particulière de Dieu.

Placée dans un pays séparé de la communion du Saint-Siége, entourée d'ennemis de tous genres acharnés à sa perte, les Souverains-Pontifes eux-mêmes craignaient de se déclarer ses protecteurs, et leurs nonces n'avaient pour elle que des attaques, si elle gardait le silence, et des mépris, si elle s'adressait à eux. L'évêque, dans le diocèse duquel elle se trouvait, était toujours hésitant et incertain entre deux engagements contradictoires, par lesquels il s'était lié; les autres évêques usaient contre elle de leur autorité, l'attaquaient par leurs paroles et par leurs exemples; la Compagnie elle-même, faible et défaillante, comment n'aurait-elle pas péri? Et cependant elle est restée debout, le feu de la persécution n'a servi qu'à la purifier, elle a refleuri par le secours de ceux qui peut-

être ne voulaient pas sa résurrection ou qui, s'ils avaient cette intention, voulaient la dérober à tous les regards.

69. Selon la coutume de la Compagnie, le P. Stanislas Czerniewicz avait désigné pour vicaire après sa mort le P. Gabriel Lenkiewicz, qu'il avait toujours eu pour principal conseiller.

La seconde congrégation générale, convoquée à Poloçk, procéda à l'élection avec la plus grande concorde et la plus grande célérité. Elle choisit, le 6 septembre 1785, au premier tour de scrutin, ce même P. Gabriel Lenkiewicz pour vicaire général de la Compagnie, avec toute l'autorité dont avait été investi son prédécesseur, le P. Stanislas Czerniewicz.

Addition postérieure.

70. Vers l'an 1797, le P. Lustyg, passant par Mohilew, alla rendre visite à Siestrzencewicz, et en recommandant la Compagnie à sa bienveillance, il lui cita le témoignage de Benislawski au sujet des paroles de Pie VI : *Approbo Rossos Jesuitas*. Siestrzencewicz lui répondit qu'il avait un témoignage qui avait fait sur lui une plus grande impression, qui l'avait plus fortement engagé à conserver la Compagnie et qui avait eu, pour dissiper tous ses scrupules, plus de valeur à ses yeux que le témoignage de Benislawski. Du vivant de Clément XIV, il avait écrit à Rome pour demander ce qu'il devait faire à l'égard des Jésuites de Russie, et il lui avait été répondu : « Il faut les tolérer et ne pas les traiter comme rebelles au siége apostolique. »

DE CONSERVATA

IN ALBA ROSSIA SOCIETATE JESU

COMMENTARIUS

---

1. Cùm mihi concessum fuerit perlegere aliquot monumenta, quæ ad societatem Jesu in Albâ Rossiâ conservatam pertinent, incessit cupido, ea in compendium brevissimum redacta, suisque inter se nexibus colligata scripto mandare : non tam ut piæ multorum satisfacerem curiositati, quam ut divina in societatis Jesu reliquias Providentia, quæ eventuum seriem perpendenti manifeste elucet, meritis ubique laudibus celebretur. Et quamquam sciebam plenam in hoc argumento, prout res meretur, scribi historiam, nolui tamen omittere hoc commentariolo eadem summatim complecti, quod et uberioris historiæ loco sit illis, ad

quorum ea manus tardè perveniet, et illis, qui opus integrum lecturi sunt, ad gratam ejus memoriam refricandam possit inservire.

2. Anno 1772, quandò scilicet securis universæ societatis ictui parabatur, Catharina II Rossorum Imperatrix occupavit partem Albæ Rossiæ, et exiguum Livoniæ tractum, ad Poloniam priùs spectantes. Quâ occupatione quatuor societatis Jesu Collegia, Polocense, omnium maximum, Dunaburgense, Vitepscence, et Orsense, Residentiæ duæ Mohileviensis et Mscislaviensis; missiones præterea non paucæ, ducenti et unus Jesuita in Rossiacam ditionem cessere, 97 sacerdotes, scholares 49, et coadjutores 55.

3. Antè regionis acquisitionem, dùm Imperatrix cum præcipuis aliquot senatoribus de toto hoc negotio secretissimè consultaret, contendebant ex his nonnulli, statim ab initâ possessione Jesuitas pelli oportere, privatum odium exemplo tot ex ipsis catholicis regibus ac principibus operientes, qui eos ex universis suis ditionibus recens amandarant. Ad hæc Catharina : « Judicium de aliorum imperantium gestis ad se quidem non pertinere ; miratam se tamen semper esse, quod in iis regnis eâdem pœnâ mulctati fuissent innocentes, cum iis qui rei dicebantur. Quoad eos, qui mox sui subditi essent futuri, non permissu-

ram se, ut qui nondum peccassent, eos puniret. » Cæteris sententiam Imperatricis probantibus, ursit nonnemo pressiùs. « Recentissimam extare Petri magni » legem, quâ cavetur, ne cui Jesuitæ sit unquam in » toto Imperio locus. » Subticuit hic tantisper Catharina, exquirit deindè. « An non esset Catharinæ Impe- » ratricis potestas eadem ac Petri Imperatoris? » Omnibus demisse annuentibus, « Petrus, addidit, ha- » buerit sanè tunc temporis justas legis hujus rogandæ » causas, ego nunc justas habeo ejus abrogandæ. » Maneant Jesuitæ; si deindè deliquerint, ejicientur; » neque ad id militaribus tormentis, numerosisque » copiis indigebimus. » Narravit hæc deindè Jesuitis Teplovius Senator.

4. Ipsa igitur die occupatæ provinciæ edictum est promulgatum, quo cuique, nullo excepto, liberum suæ religionis exercitium, integritasque status, jurium bonorumque promittebatur, modo sacramentum Imperatrici dicat. Et quoniam finitimorum populorum consueta unius ab altero aversio, tunc verò maximè octo annorum perpetuæ inter fæderatos Poloniæ et Rossos exercitus totâ circumfusos Poloniâ, dimicationes, sollicitam non nihil Petropolim faciebant de hoc sacramento, captum est exigi statim insequenti die XV kalend. octobris; casu quo nescio, factum est,

ut ubicumque locorum inveniebantur Jesuitæ, ab iis priùsquam ab aliis exigeretur, confirmata iis promissione de integrâ religione catholicâ conservanda, imò vero adjecta et alia de consuetâ societatis institutorum ratione minimè impedienda; Jesuitæ expetito se sacramento obstrinxerunt. Quod illico per cursores nuntiatum Petropolim, valuit non parùm ad gratiam, cum apud Imperatricem, tum apud optimates jucundam, quod suo exemplo cæteris præcessissent. Dicto ab omnibus sacramento, jussi sunt nonnulli gentis primores ex quolibet cætu Petropoli se sistere, suo et cæterorum nomine Catharinæ obedientiam coràm exhibituri. Inter catholicos Rutheni ritus Petropolim est ad hoc evocatus Jason Smogorzevius, Archiepiscopus Polocensis. Latini autem (ritus), quoniam nullus erat episcopus, qui sedem et reditus in acquisitâ provinciâ haberet, et à quo juramentum fuisset expetitum, designatus est Stanislaus Czerniewicz S. J. Rector Collegii Polocensis. Hic itaque, assumptis sociis PP. Gabriele Lenkiewicio et Josepho Katembrigio profectus, benignissimè, non ab Imperatrice modo, sed passim à magnatibus exceptus est.

5. Erat tunc primus militarium rerum in Imperio administrator, simulque summus Albæ Rossiæ Prætor Comes Zacharias Czerniszevius; homo sagax, homi-

num explorator, multa Jesuitas de eorum moribus et Institutorum ratione interrogavit, cumque vehementer probasset operam, quam in juventute instituendâ collocarent, cœpit eos pluris facere.

Reversi sunt patres Polociam februario mense 1773. Ibi Czerniewicz invenit epistolam Ricci generalis præpositi societatis, quâ in rectoratu cujus tempus jam absolutum erat, confirmatur.

6. Nondùm effluxerat annus ab hujus regionis avulsione, cùm septembri mense nuntia adferuntur, de abolitâ universâ societate Jesu. Nescio an alibi tam fuerint hoc fulmine consternati Jesuitæ, quàm in Albâ Rossiâ fuerunt. Sub novo Principe, inter gentem communionis vinculo Romanæ sedi non alligatam, Religiosi et quidem Jesuitæ, ipsa eos Româ abolente, quid non sibi timerent? Tunc scilicet sortem avulsæ hujus à Poloniâ provinciæ maximè doluerunt. Quantùm enim sub Rossico Imperio de rebus Jesuiticis desperabant post Breve Clementinum, tantum de iisdem benè sibi in Poloniâ pollicebantur. Cùmque bona Collegii Polocensis ex parte in ditione Polonicâ remansissent, ejus Collegii Jesuitæ in summâ temporis perturbatione meditati sunt non paucos è sociis, scholares præsertim, ultrà Dunam, intrà Polonicos fines amandare, iisque Pater Zaleski pro Rectore est consti-

tutus. Qui illicò advenerat ad designatam novæ residentiæ domum.

7. At initio ipso octobris Kreczetnikowius, Albæ Rossiæ Proprætor, litteras dat ad Czerniewicium, Rectorem Polocensem : « Mandari sibi nomine Catharinæ » ut certos reddat Jesuitas de stabili ejus patrocinio : » judicare eam nunquam sibi fidelem fore novè acqui- » sitam provinciam cujus incolas de integritate sui » status fecisset securos, si Jesuitarum cœtum eidem » provinciæ adeò utilem et necessarium tutelâ suâ » destitueret. » Commendabat itaque Kreczetnikow quod et antè generatim circà omnia decreta Romana per publicum edictum jusserat et mox circà Breve Clementis XIV quo societas aboletur, novo edicto imperavit, ne si hujusmodi decretum, de quo rumores spargebantur, mitteretur, se inscio reciperetur. Cùmque rescivisset Jesuitas de dividendo Collegio Polocensi cogitare, omninò ne id facerent institit, benè jubens de Catharinâ sperare. Prætori Livoniæ (Brown) eodem tempore indictum est, ut liber aditus exteris Jesuitis, Imperium adire volentibus, pateret.

8. Radius igitur jam aliquis in tenebroso noctis horrore, quo Jesuitæ Rossi obvolvebantur, illucescere iis incipiebat. Huic lucis crepusculo factus est aliquis claritatis accessus per litteras Principis Jacobi Mas-

salscii Vilnensis Episcopi, missas ab ejus consistorio IX Idus octobris, ad omnes Jesuitarum superiores per totam Diœcesim ac proindè et ad hanc Albæ Rossiæ partem, quæ ad eam pertinebat. Nunciabat Episcopus, prodiisse Breve Clementis XIV abolens societatem Jesu universam; nondùm tamen esse in Poloniâ promulgatum; jubere se interim, dùm ipse novis suis litteris, quid sit faciendum, indicet, omnia ut in eo ordine retineantur, in quo nunc essent, et anteà fuissent; superiores reddituros sibi rationem, si quid contra hæc mandata delinqueretur.

Erat hæc epistola Jesuitis Rossis valdè opportuna. Vel enim ea habebat aliquid autoritatis, vel non. Si, Brevi nondum promulgato, autoritate necessaria carebat, ut igitur effectu suo Breve non fraudaretur, ejus promulgatio antecederet, oportebat. Si vero autoritatem et pondus Epistola habebat, debebant igitur, Vilnensi Episcopo, cujus adhùc juridictioni planè subjiciebantur, parere. Attamen cum his ipsis diebus accepissent, in Poloniâ contrà multorum spem promulgatum iri Clementinum Breve, ex epistolâ Jesuitæ Rossi non modo, non consolationem ullam et spem, sed mœrorem, tristitiæque augmentum perceperunt. Arbitrabantur enim se pari sorte cum Polonis Jesuitis eidem Episcopo subditis involvendos : et non ideo

7.

præcipi omnia ut anteà servari, ut Jesuitæ, sed ut Jesuitarum bona ditiori prædæ in integro remanerent. Massalscius tamen aliud aliquid habuisse præ oculis, relatè saltem ad Jesuitas Rossos, probare videtur quod subjicio.

9. Post aliquot ab abolitâ societate annos P. Lenkiewicz, Jesuita Albo-Rossus, ivit Vilnam propter quoddam negotium. Martinus Poczobut, celebris Astronomus ex-Jesuita, olim Lenkiewicii connovitius, et episcopo Massalscio familiaris, hunc adit. Nunciat reperiri Vilnæ rem rarissimam quæque vix orbe toto reperiri possit. Quid istud est monstri? petit Episcopus. « Jesuita » respondit ille. « Vere rem rarissimam nuntias. Ecquisnam ille? oro. » Cùm audivisset Lenkiewicium, quem benè noverat et carum à primâ usquè ætate habuerat : « O factum benè, ait, adduc mihi illum, oro, ad prandium. » Ingreditur itaque Lenkiewicius posterâ die ad illum, et summâ animi benevolentiâ veterisque amicitiæ testificatione, excipitur. Petit confidenter quid negotii eum Vilnam adduxerit, deindè jocum inter et gravitatem. « At quâ ratione » perstatis vos in Albâ Rossiâ, in vestro antiquo statu, » contrà Pontificis legem? » Credebat ille forsitan se in arduum locum hâc interrogatione Lenkiewicium adduxisse. At Lenkiewicius illico : « Tota quanta est

» hæc culpa, non nostra culpa sed tua, qui jussisti ab
» initio nos ut antè in eodem statu perseverare, donec
» aliud significares; nihil autem aliud significasti. »
Arrisit Lenkiewicio præsul. « Ita est, inquit, memini
» me ità jussisse, debebat enim à me ratio haberi Im-
» peratricis : et verò urgebat me deindè vehementer
» Legatus Pontificius Garampius, ut has litteras revo-
» carem : at qui credidissem deberi à me Imperatrici
» hanc reverentiæ testificationem, quâ ratione aut præ-
» textu potuissem deindè retractare? » Ita Massalscius.

10. Et sanè fuisset in hoc summa offensio Imperatricis, quæ jam harum litterarum exemplum à Proprætore Mohileviensi acceperat : præsertim cum paulò post abolitam societatem, eâ nitente, Delegatus Pontificius, ut mox narrabitur, fuisset in illâ Provinciâ constitutus, qui loco Vilnensis Episcopi exerceret juridictionem. Cùm jussu Massalscii Vilnense Consistorium hanc Epistolam misit, erat ille Varsoviæ, ubi tunc Comitia habebantur. In his, ut Clementinum Breve reciperetur, decretum est Episcopis non multùm reluctantibus, quorum pars alliciebatur spe successionis in Jesuitarum bona : reliquos Mlodzieiowski Poznaniensis Episcopus, sub specie obedientiæ Summo Pontifici debitæ, quamquàm non sine difficultate, in eamdem sententiam attraxit.

11. Quod Comitiorum Consultum ut rescivit Casimirus Sobolevscius Provincialis Mazoviticæ Jesuitarum Provinciæ, ad quam pertinebant ea Albæ Rossiæ Collegia, quæ jam suberant Catharinæ, scribit VIII Kalend. novembris Varsovia ad Polocensem Rectorem Czerniewicium, decretam jam fuisse in Comitiis Brevis promulgationem, quæ cùm quamprimum sit consecutura, se non ampliùs Albam Rossiam invisurum : pertinere itaque ad illum, tueri, quantùm in ipso sit, Ecclesias, Collegia, Domos, Scholas societatis Jesu, in Albæ Rossiæ parte ; cùm enim sit Collegii ibi omnium maximi Rector, hoc ipso eum ibi esse Vice-Provincialem, juxtà scilicet instituta Societatis, et ejus Provinciæ consuetudinem. Augurabatur illi demùm à Deo gratiam reliquias Religionis et Societatis in eis terris, custodiendi. Cujus Societatis ibidem conservandæ spes cum in dies major appareret, cœperunt nonnulli obloqui et obmurmurare, tum numero crescente obtrectatorum, præsertim postquàm rescitum est decretam in comitiis Brevis promulgationem, clariùs dicere : « Non licere jam post Clementinum » Breve Jesuitis ullibi esse. » Quæ voces trepidationem in omnibus Jesuitis, in aliquibus etiam scandalum parturiebant.

12. Inter has Jesuitarum fluctuationes Polocensis

Proprætor, VII Kalend. novembris, jubet vice Provincialem Czerniewicium ire Petropolim. Petit ille obtinetque hujus mandati exemplum scriptum. Cumque adhùc dare se in viam cunctaretur, Kreczetnikowius iterum jubet illum quantocius discedere ac se Petropoli Comiti Czerniszevio sistere, id sibi ab aulâ mandari. Czerniewicius itaque XII Kalend. decembris, assumptis iisdem ac anno præterito sociis, Lenkievicio et Katenbrigio viam arripit per Rigam. Antequam ulterius procederet, voluit de totâ re Josephum Garampium, Summi Pontificis in Poloniâ legatum, Durino non pridem suffectum, monere; se iterum juberi Petropolim ire; imperium expressum detrectari non potuisse; nescire quid sibi Comes Czerniszevius vellet; de hoc se eum certum facere, quod et profiteatur palam, Jesuitas, omnibus et ipsâ vitâ post habitis, fore semper in plenâ Summi Pontificis potestate. Jubeat ipse, indicet, quid facto sit opus; se suosque, quâ par est reverentiâ, Pontificis et Legati ejus, nutus adimpleturos.

13. Perveniunt Jesuitæ Petropolim sub novembris finem. Adeunt Comitem Czerniszevium qui, postquam sorti Jesuitarum sincerè condoluit, eadem sinceritate petit ab illis, ecquid boni possit ipsis in Albâ Rossiâ procurare? Magnâ, quâ solitus erat, nec ingrata Czer-

niszevio libertate et animi candore respondit vice Provincialis Czernievicius : « Hoc unum, ut sinat Jesuitas in Albâ Rossiâ aboleri; si hoc negat, Jesuitis nec quoad animam, benè ibi fore, nec quoad corpus. Quoad corpus quidem, si quidem ultrà novos fines Rossicos multa bona Collegiorum Albæ Rossiæ sita sint in Polonorum ditione, quæ bona promulgatâ ibidem abolitione, Reipublicæ aerario quam primùm sunt cessura. Quoad animam verò, siquidem à Summo Pontifice sint aboliti, non posse eos, quibus in omni eventu sit cordi eam quæ Catholicum hominem decet obedientiam præstare supremo Capiti, in antiquo statu perseverare. Neque quidquam profuturum Jesuitis, si in Albâ Rossiâ non promulgetur lex Pontificia. Qui enim Pontificem adegerint ad hanc legem sanciendam, eumdem faciliùs adacturos ad legis executionem exigendam, etiam pœnarum Ecclesiasticarum intentatione. Jesuitas verò eo esse animo comparatos, ut quidquid malint, quam cuiquam scandalo esse, in eo præsertim officio, in quo præire cæteris et velint et debeant. Obstupuit Comes hæc audiens et quoniam parùm se videbat proficere, quamquam affirmabat hæc omnia impedimenta posse facilè amoveri, conclusit tandem : « Cogitate inter vos de totâ hâc re ma-
» turiùs, tùm quid demùm optetis proferte in sup-

» plici libello ad Imperatricem : ego libellum porri-
» gam. »

14. Res agitabatur magni momenti. Sciebant quidem Jesuitæ quid jus rigorosè ab eis exigeret. Videbant quid bonum, imò in tantâ operariorum paucitate, quid necessitas rei Catholicæ in Albâ Rossiâ postularet. Quò aula penderet, patebat; voluntas Pontificis Summi, in his rerum circumstantiis quæ esset, ignorabant. Qui si non invitus esset reliquiis hisce societatis conservandis, forte in Albâ Rossiâ germen aliquod perseveraturum futuræ societatis, quâ iterùm posset Divina bonitas uti aliquando in Ecclesiæ suæ adjumentum. At ex aliâ parte considerabant, nec jura Jesuitarum omnibus æque patere, nec inter ipsos Jesuitas dubia, hæsitantiam, opinionum varietatem, perplexitatesque defuturas. Præsertim cùm jàm incepissent societatis inimici, non modo in vulgus spargere, sed et apud Jesuitas, potissimùm apud juniores, turbida multa sub boni specie insusurrare. Pontificem, edito hujusmodi Brevi, nihil ejus impetratoribus recusaturum. Tandem gentem in quâ versarentur, re quidem ipsâ potiùs et consuetudine, quàm voluntatis determinatione, se esse tamen à summo Ecclesiæ Capite sejunctam. Deberi huic genti exemplum obedientiæ, quâ quodlibet singulare membrum Ecclesiæ et præser-

tim Religiosi viri, caput suum reverentur eique in simplicitate et humilitate subjiciuntur.

Re diù inter se discussâ et Deo enixè et simpliciter commendatâ à Patribus, vice Provincialis ex sociorum consensu libellum Imperatrici exhibendum conficit in hanc sententiam.

15. « Imperatricis favores, queis sit societatem Jesu » prosecuta, manifestè indicare Ejus animum longis» simè ab eo abesse, ut velit per suos ipsos favores » periculum aliquod Jesuitis creare. Plenam ab Eâ » Catholicis hominibus libertatem, fieri ut suis se re» gant institutis, suisque superioribus Ecclesiasticis in » rebus spiritualibus pareant. Futuros appariturosque » Jesuitas inobedientes, si in tantâ parendi libertate » Brevi Clementino non pareant. Malle verò eos quid» quid perpeti, quam hanc inobedientiæ notam » ergà eum quem Supremum Ecclesiæ Rectorem re» vereantur. Præctereà etiam si Imperatrix in animum » inducat huic Brevi aditum in Imperium non permit» tere et Jesuitas in Albâ Rossiâ retinere, non propte» rea societatem Jesu ab eâ servatum iri, quæ societas » sine suo Capite, sine consueto regimine, sine succe» dentibus perpetuo novis hominibus, in decedentium » locum, stare omninò non possit, sed aliquos serva» tum iri Jesuitas, qui non diù perdurabunt. Hos verò

» ipsos etiam recepto Brevi et mutato habitu non
» propterea quidquam de fide et grato animo erga
» Imperatricem immutaturos, nec suam operam et
» labores Ejus subditis denegaturos. Imo vero, sum-
» mum Pontificem Jesuitarum submissione permotum
» faciliùs permissurum, ut ii in suis collegiis rema-
» nentes consueta ministeria prosequantur, et seligant
» è suis aliquem in Præsidem, quo sine ordo nullus
» esse possit. Atque ità Jesuitas, recepto Brevi, multo
» et commodiùs et alacriùs operam suam in Impera-
» tricis obsequiis impensuros, quàm eo non recepto. »

16. Circiter antè mensem advenerat Petropolim Varsoviâ ubi fuerat recens consecratus Episcopus Mallæ in partibus, Stanislaus Siestrzencewicius, qui ex Imperatricis petitione constitutus erat à Clemente XIV suus delegatus pro administrandis rebus catholicorum Latini ritus in hâc de novo acquisitâ Provinciâ. Etenim statim ab initâ ejus possessione Catharina, cum nullum haberet inter subditos Episcopum Latini ritus, rogavit per Poloniæ regem a summo Pontifice, ut Siestrzencewicius, ejus provinciæ proprius Episcopus designaretur. At cum erectio novi Episcopatus, et multo magis imminutio Vilnensis Diœcesis gravibus tardaretur difficultatibus, interim, dùm res per tempus meliùs componi posset, designatus est Siestrzencewi-

cius Pontificis summi legatus. Quâ legatione Massalscii Episcopi Vilnensis auctoritas in eam Albæ Rossiæ partem, itemque Episcopi Livoniæ in occupatum Livoniensem tractum remansit veluti suspensa.

17. Siestrzencewicius Petropolim petens habuerat a Garampio legato Papæ in commissis ut à Catharinâ Pontificii Brevis promulgationem obtinere solerter procuraret. At vix Petropolim pervenit, cognovit non modo spem nullam adesse id obtinendi, sed neque aditum ad id ipsum procurandi. Antequàm enim ab Imperatrice ad munus suum ineundum admitteretur, petitum est ab eo è contrario ut imò polliceretur Imperatrici, omnem à se datum iri operam, ut Jesuitæ in suâ integritate perseverent. Eique exhibita est scheda hanc promissionem continens ut eam suo nomine et manu propriâ signaret, quod et fecit. At nec Garampii mandatum, nec Episcopi promissa Jesuitis nota erant.

18. Hi itaque, libello confecto, Episcopum adeunt, cum eo libellum ipsum hunc communicaturi. Ille oblatam per ipsos Jesuitas occasionem videns, qua et Garampio satisfaceret, nec tamen Catharinæ deesset, libellum vehementer laudavit. Adeunt itaque Patres Czerniszevium, petitionesque suas illi porrigunt. Obfirmatam Jesuitarum voluntatem mirari Czerniszevius :

« At quoniam sic sedet cordi, inquit, libellus Impera-
» trici exhibebitur, vos deindè pro audiendo responso
» advocabo. » In tantâ anxietate, quantam gravitas negotii faciebat, nihil ipsi ardentius desiderabant, quam ut responsum citissimè redderetur, quatuor hebdomadas remoratum est.

19. Gravissimæ animorum fluctuationi urentem curam addidit rerum Jesuiticarum in albâ Rossiâ status in dies deterior. Vix de Clementino Brevi innotuerat, plerique optimates bonis Jesuitarum inhiare : multi sua, nonnulli aliena, ipsorum aliquando Magistratuum potentia fulti, vexationes, rapinas, usurpationes intentare atque perficere. Rumor spargi cœptus de firmâ Catharinæ voluntate ut Jesuitæ perstent, vel fidem passim non inveniebat vel aviditatem ab escâ jam gustatâ non compescebat. Promulgato in Poloniâ Brevi, magna Rossorum Jesuitarum bona abrepta à Republicâ. Hæc tamen omnia minima erant. Alii compendiosori viâ adorti sunt Jesuitas : quoniam Breve jam notum sit, defectu promulgationis non posse effectu carere ; aut dissolvendos Jesuitas aut si obedire detractent censuris illigatos existimandos. At non diù Romam tacituram ; adventuram in contumaces excommunicationem. Hæc non plebecula, sed graves viri Ecclesiastici, Regulares : confessionum validitas apud Jesuitas in dubium

vocari, non defuit qui pro contentione eos apertè schismaticos nuncuparet : multi vel ex primoribus non audere Ecclesias Jesuitarum adire. Venenum aureo Religionis colore obtectum, totque viis et cuniculis intrusum arrepit intime aliquot Jesuitarum et serpens contagio extremum minabatur excidium. Monitus per litteras vice-provincialis, quamquam jam aliquid discedens præsenserat, scribit Polociam, duo jubens : primùm ut moneantur omnes de arctâ cujusque in suo statu perseverandi obligatione donec legitimæ voluntas potestatis patefiat ; alterum, ut dimittantur quicumque renuerint perseverare. Viginti sex pleraque pars scholasticorum aut florenti ætate patres, brevi in tantâ operariorum necessitate vineam Domini deseruerunt.

20. Sub ipsum finem anni 1773, juxtà vetus kalendarium, Petropolitanos Patres tot undique gravatos curis vocat ad se tandem Czerniczevius. Cùm advenissent, deductos ad interius conclave sedere jubet. Tum : « Imperatricem, ait, edicto suo dùm Albam Rossiam occupavit, et hoc ipso anno in fœdere inito cum Polonis (quo fœdere XII. Kal. octobris Respublica in Comitiis Varsoviensibus divisionem Poloniæ superiori anno à tribus finitimis Principibus factam, approbavit) pollicitam fuisse singulis nunc subditis

ui status, jurium et bonorum securitatem : hoc velle eam omninò etiam cum Jesuitis servare, modo juventutis institutioni, prout antè, vacarent : scire eam, catholicorum Principum exemplo, quid possit circà hujusmodi Brevia, quæ fidem et mores minimè attinent. Scire quantum pateat catholicorum officium de præstandâ summo suo Pontifici obedientiâ. Velle se quidem cum catholicis in rebus religiosis juxtà Catholicorum mores et jura procedere, at nolle tamen aut Catholico Rege aut Rege christianissimo esse catholiciorem, suisque subditis Catholicis majorem libertatem, in hâc re concedere, quam ea sit quâ et Galli fruuntur aut Hispani. Concedere ut pareant Jesuitæ statim ac illis Breve communicabitur, sui muneris fore circà hanc promulgationem providere. Denique in se assumere totum hoc negotium, quod attinet summum Pontificem. » Atque hic comes, manu premens humeros vice-provincialis : « Credas mihi, inquit, Pontifex, ut potè cæteris Catholicis principibus catholicior (sic enim ait) non male habebit, Jesuitas in hoc Imperio remanere. » Jubet deindè, quoniam in hoc obfirmata sit Imperatrix, de hâc re ne ampliùs loquatur, aut cogitet. Convertat potiùs animum ad ea quæ bona Jesuitarum spectant, se quoad hæc omnem ei operam præstiturum. Quod et effecit paulo post,

imò et semper deinceps, si quidem quorumdam rapacitas et insatiabilitas novas deinceps vexationes diù intulit Jesuitarum possessionibus.

21. Patres vix à Czerniszevio dimissi adeunt Siestrzencevicium remque totam exponunt. Ille qui ex schedâ à se subscriptâ aliquid simile poterat divinare, nullâ admiratione commotus, Garampio gratificaturus cœpit hortari, ut novo libello, idem quod anteà, ab Imperatrice reposcerent. At Jesuitæ. « Nobis id inte-» grum non est, quando quidem eam de hoc audire » jam nolle nobis est indictum ; at potius, qui delegati » pontificii personam geris id tuto præstare potes. » Inexpectato responso perculsus Episcopus, nec tamen prodens quod latebat : « Ego vero, inquit, non pos-» sum. At quare id non posses? Pro onere tuo nihil » videtur habere hæc postulatio non temeritatis modo, » sed neque importunitatis. » At cum se amoveri à dato responso : *non possum* minimè sineret : « Si, urgebant, » tu cui incumbit uni, non potes ; quâ ratione id nos » possimus, qui jam præstitimus ? »

22. Postero die vice Provincialis, quanquam priori Epistolæ responsum non obtinuerat, scribit tamen iterum ad Garampium, rem totam enarrat, exemplum libelli mittit, responsi summum refert. Denuo, orat, obsecratque, ut velit edicere, quid in his circumstan-

tiis Jesuitis sit faciendum : Eos semper, omnibus posthabitis, paratos fore ad jussa Pontificis adimplenda. At Garampius nullum unquam fecit responsum. Aiunt ipsum post has secundas litteras, cum quâdam die Rossicum legatum Stakelbergium Varsoviæ adiisset, sermonem de libello à Jesuitis Imperatrici exhibito intulisse, fors ut expiscaretur, an omnino talis esset, qualem à vice Provinciali acceperat. Stackelbergium autem ejusdem libelli exemplum sibi ab aulâ missum protulisse : quo Garampium de rei veritate omnino persuasum, ad Mallensem Episcopum cum deindè scriberet, Jesuitarum acta valdè commendasse.

23. Januario mense anni 1774 prodit Imperatricis edictum quo Jesuitis in pristino statu conservari et remanere jubeat. Eos rarissimo exemplo ab omnibus Imperatorio ærario debitis tributis eximebat. Denique brevis Clementini promulgationem receptionemve inconsultis magistratibus severis comminatis pœnis inhibebat.

24. Tùm demum Patres dimissi, redeunt in Albam Rossiam, domos omnes Jesuitarum invisunt, vice Provincialis recipit sub suo regimine Duneburgenses Patres, qui olim ad Provinciam Jesuitarum Lithuanam pertinentes, nunc se sponte cum suo Rectore Konowski ei dediderunt, nullamque partem Czerniewicius boni

superioris omittit, ut omnes tanto Dei beneficio læti exultantesque eidem opere responderent.

25. At vix primo indubiè constitit de Catharinæ immotâ voluntate, ejusque Edictum in Albâ Rossiâ est promulgatum, societas eo majore vehementiâ impetitur, quo solidiùs stare apparebat. Fuerat priùs in totâ Albâ Rossiâ Vilnensis Episcopi suffraganeus Felix Towianski, minor conventualis, olim in Collegio Sancti Bonaventuræ, Laurentii Ganganelli Romæ discipulus, homo et probus et doctus. Delegato in recens acquisitâ provincia Siestrzencevicio, Towianscius nulla quidem in hâc Albæ Russiæ parte jurisdictione utebatur, tamen abutens eâ auctoritate, quàm adhùc apud omnes magnam hìc conservabat, Jesuitas sermonibus pessimè divexabat, eosque vulgò ut Pontificiorum decretorum infractores traducebat. Dividitur Polociæ civitas in duas partes flumine Dunâ, quod flumen cum novos fines Rossicos Polonosque dispescat, pars civitatis ultrà Dunam posita in juridictione Tovanscii perseveravit. Prohibet ille itaque Minoribus Observantibus, qui illic morabantur, ne ampliùs Jesuitarum Ecclesiam frequentent, in eâ celebraturi. Hæc res magno fuit scandalo; licet enim adhùc perseverarent venire diebus non solemnibus, abfuerunt tamen omnes festo sancti Aloysii die, contra morem antiquum, quo die solebant

solemnem Missam apud Jesuitas habere. Populus itaque inconsueta absentia perculsus, rem prout erat, edoctus, maximè offensus est; jure vel injuriâ crederet ita Jesuitas divexari : si enim jure, concludebat eos hæc promeritos esse inobedientiâ suâ ergà Pontificem; si injuriâ : eos ab Ecclesiasticis viris iniquissimè impeti specie Religionis. Exemplum Minorum Observantium secuti sunt deindè Dominicani, nullo instigatore, in festo S. Ignatii; et Basiliani Monachi in festo S. Stanislai Kostkæ aut sponte, aut ut non levis est suspicio, suadente archiepiscopo Rutheno-Catholico Basiliano, Smogorzewscio. Sparsit prætereà in vulgus Tovanscius epistolam, celato suo nomine [erat subscriptus quidam, qui, se simulabat Polonum Jesuitam, sed in nullo Catalogo Provinciarum Polonarum hujusmodi Jesuita apparebat], eamque ad omnes Jesuitarum superiores misit, quâ gravissimos scrupulos Jesuitis injicere conabatur, quod adhùc in pristino statu perseverarent.

26. Sub idem tempus Petrus Alexander Sampso Toczylowscius, Vicarius Generalis Vilnensis Episcopi (ab anno deindè 1782, Episcopus Bellæ in partibus) mittit duo Brevis Clementini exempla, alterum Orsam, alterum Witepscum, ad duos earum civitatum Parochos, brevibus addit litteras, quibus monet, ut petitâ impetratâque à Gubernatoribus facultate, Breve Jesui-

8

tis promulgent. Duo isti presbyteri, quod non statim a recepto Brevi, de eo ad Magistratum retulissent, et præstereà Vitepscensis coram aliquibus Rossis gloriatus esset, habere se in manibus sortem Jesuitarum, ambo, rebus eorum omnibus obsignatis [res tamen illorum integrè sunt illis deportatæ], in unâ veste, extra fines Imperii sunt deportati, Czerniewicio ne quidquam pro illis deprecante. Illud tamen præ omnibus angebat Jesuitas, quod Garampius, si quidem rectâ viâ nolebat, tentaret eorum ruinam per cuniculos. Ejus auctoritate factum est, ut Siestrzencevicius recusaret scholasticos Jesuitas ad sacerdotium evehere. Hanc certè auctoritatem Siestrzencevicius obtendebat. Quæ Garampii tentamina eò magis admirationem movent, quod ille hâc æstate ad Episcopum Varmiensem scripsisset, ut interim Borussi Jesuitæ habitum retinerent consuetisque fungerentur officiis : quodque adhùc plus est, id sese scribere, expresse affirmavit juxtà Pontificis mentem ac voluntatem. De quâ epistolâ monitus est Czernievicius à Gaudente Michaele Orlowscio Magnæ Poloniæ Provinciali, nonis julii 1777.

27. Societatis itaque status erat omninò luctuosus. Novitii non admittebantur, scholares vota non renovabant, sacerdotes professionem non emittebant, deficiebant operæ, non paucis morte, pluribus tempestatis

sævitiâ abreptis, et novos sufficere non dabatur, tamen res poterat sine extremâ difficultate utcumque subsistere. At annis insequentibus eo est redacta, ut nihil consideranti magis sit mirum, quam potuisse Jesuitas societatem ex se ipsâ in dies collabentem eò usque sustinere, donec divina clementia novos operarios, aperto mirum in modum Noviciatu, ad eam adduxerit.

28. Affulserat quidem spes magna anno 1775, Pio VI, ad summum Pontificatum evecto, Jesuitas, sin minus toto orbe, ut vulgò spargebatur, ibi saltem, ubi adhùc erant superstites, meliori loco constituendos. At cùm diù per se nihil ipsa Roma definiret, nec de universis, nec de Albo-Rossis Jesuitis, vice Provincialis Czenievicius, ut rem, quæ in tali statu diù perdurare non posse videbatur, in alterutram partem concluderet, idibus octobris ejusdem anni 1775, mittit per Joannem Baptistam Cardinalem Rezzonico libellum supplicem ad Pium VI, seriem rerum Jesuiticarum in Albâ Rossiâ diligenter exponit. Tùm duo petit : primum ut, quoniam ibi Noviciatus non sit, liceat sibi ad cæteros aggregare ex-Jesuitas aliquot, qui id velint : secundum, ad confirmandos suos socios, si ob temporum injurias recuset mittere aliquod patens et manifestum decretum, non dedignetur indicio saltem aliquo significare,

quod ei non displiceat, Jesuitas hic in suo statu perseverare.

29. Vix libellum miserat, ut nutanti societati opem erret, novæ afferuntur luctûs et timoris causæ. Episcopus Siestrzencevius, invisens Orsensem Parochiam, quam Jesuitæ charitate adacti retinent, Rectoris Kruszewscii rogatu duos scholares Jesuitas ad sacerdotium titulo Parochiæ erexit, ne deficiente societate, deessent Ecclesiæ illi sacerdotes. Prætereà Mscislaviensis Parochiæ administrationem ob quasdam in Parochum criminationes ad triennium commendavit Michaeli Berento S. J. Superiori Mscislaviensis residentiæ, in cujus Ecclesiâ Parochialia munera exerceri jussit. Ibidem duos Patres invito Czerniewicio retinebat. Ad res Mscislavienses componendas voluit Czerniewicius Berentum Mscislaviâ movere; hic vero respondit, libenter se abiturum, at duo obstare. Primum Massalscii litteras singulis superioribus missas, et nunquam deindè revocatas, quibus illi jubebantur, omnia in pristino statu conservare : secundum, Siestrzencevicii jussum, quo obligatus ad Parochiæ Mscislaviensis temporalem spiritualemque administrationem. Hanc Berenti epistolam duæ consequuntur : altera ab Episcopo ; à pro prætore Mohileviensi Michaele Kochowscio altera. Hic orabat, ne, si fieri posset Berentus amove-

retur, id enim et sibi et toti Mscislaviæ grave futurum. Episcopus decreto quodam Imperatricis fultus, anno 1769, pro Ecclesiâ Catholicorum Petropolitanâ edito, negabat spectare ad Czernievicium superiorum electionem : affirmabat præterea, ad se eorumdem spectare confirmationem. Kochowscius edoctus à Vice Provinciali quas ob causas Berentum amoveret, destitit eum commendare : ast non recedebat Episcopus.

30. Quoniam morbus intestinus patebat, Czerniewicius scribit comiti Czerniszevio, et malis quæ societatem premebant expositis, ait : Catharinam publico edicto anno 1774 Jesuitas in suo omninò statu conservatos voluisse; nunc autem eo ipsos adigi, ut non modo quemadmodum anteà subsistere non permittantur, sed ut iis jamjam satiùs propè sit non existere. Peperit hæc epistola optatum effectum. Scribit illicò ad Episcopum Comes, voluntate Imperatricis commemoratâ, ut Jesuitæ in integro omninò serventur, horum querelas in eum exponit. Ejus acta eò tendere ut statum societatis susdeque vertat et in extremum discrimen adducat. Revocat in memoriam, quid circa Jesuitas, Imperatrici promiserit. Tandem concludit, sperare Imperatricem in posterum ab eò plenissime promissis satisfactum iri. Hujus Epistolæ exemplum misit Comes ad Vice Provincialem. Ita Deus per eos,

per quos minùs sperandum erat, labentem societatem sustentabat, contrà illorum ictus, qui sperandi fuissent Ejus sustentatores. Hâc epistolâ Siestrzencevicius, licet intime in vice-provincialem exacerbatus, tamen in majorem cautelam redactus est.

31. Nondiù post has litteras advenit Româ responsum ad libellum supplicem anno præterito Pontifici missum. Scribebat Joannes Baptista Rezzonico idibus januarii 1776. Epistola erat et interiùs et exteriùs ità cautè scripta, ut etiamsi incidisset in manus summorum societatis inimicorum nihil possent tamen indè captare, de quo cum Pontifice quærerentur. Exterius quidem legebatur : *Reverendo Domino Czernevicio Polociam.* Interiùs aiebat Cardinalis se Pontifici libellum prælegisse ; tùm hæc verba habebat : « *Precum tuarum, ut auguro et exoptas, felix exitus.* » Deindè erat conclusio epistolæ. Hæc alii epistolæ includebatur, à Felicio ejusdem Cardinalis auditore datæ Varsoviam ad Benvenutum Italum ex-Jesuitam, per quem libellum fuerat ad Rezzonico missus. Felicius itaque ad Benvenutum scribebat Cardinalem sine ullâ difficultate libellum Pontifici detulisse, quippè valdè appositè conscriptum. Pontificem quoque libentissimè ejus lectionem audivisse : non esse tamen quod Jesuitæ ullum aliud præter exile illud responsum sibi pollicerentur ob tempo-

ium calamitatem. Addebat deindè multa sibi omnes promisisse initio hujus Pontificatus : at re ipsâ Pontificem quidem novum, sed rerum statum eumdem esse. Nihilominùs hoc responso nonnihil recreati sunt Jesuitæ. Nisi enim illusorium diceretur, quod suspicari nemo potest, per illud verbum, *ut auguro* (sic enim omninò scribit), non limitabatur propositio ad futurum tempus; quasi mittendum deindè esset favorabile aliud rescriptum aliquod, quod Felicius sperandum non esse omninò affirmat, et quod re ipsa nunquam deindè est missum. Cum itaque in hoc responso nihil improbaretur eorum, quæ à Rossis Jesuitis facta erant, valuit illud ad eorum aliquod solatium, et post ejus adventum permissi sunt nonnulli ex-jesuitæ Provinciarum Mazoviticæ et Lithuanæ, qui illis se adjunxerant, eadem veste cum Jesuitis uti.

32. At à potestate, in quâ magis videbatur fidendum Jesuitis, tantum non eorum excidium; à potestate, cui videbantur fidendum minùs, eorum redintegratio pependit. Die XII Kalen. Junii anno 1776 Comiti Czerniszevio albam Rossiam perlustranti, discipuli scholarum societatis Jesu Polocensium specimen doctrinæ suæ exhibuerunt. Cum eo finito, non satiaretur Comes diligentiam Jesuitarum in juventute instituendâ commendare, vice-provincialis suasu Lenkiewicii; « hæc

omnia, inquit, deficientibus institutoribus brevi cessabunt. » Arripuit seriò hanc rem Comes, et eâ ipsâ die prima semina Noviciatûs sunt jacta.

33. Interim tamen longo adhuc procellarum ordine volebat Deus societatem Rossam, et à minùs religiosis sociis perpurgare, et ad arctiorem secum unionem laboris et patientiæ usu exercere.

Pro Novembri mense indixerat Episcopus Siestrzencevicius Jubilæum in Albâ Rossiâ tribus mensibus duraturum. Episcopus exulceratus memoratâ Comitis epistolâ, quam ei vice-provincialis quærelæ procuraverant, minitabatur eâ occasione excludere Jesuitas ab audiendis confessionibus. Quod si ad effectum esset productum, actum erat de Jesuitis; cùm enim tùm maximè inimicorum clamores invaluissent : Jesuitas refractarios esse, non posse quemquam eos tuto pro confessione adire, si ipse Episcopus hanc ansam iis dedisset, tale exortum fuisset scandalum, ut Jesuitæ facilè fuissent existimaturi se juribus suis quamquam manifestis cedere debere.

34. Octobre mense scribit vice-provincialis Joanni Andreæ Archetto, in loco Garampii suffecto, Varsoviam. Omnia huic quoque dilucide enarrata : præterea, quid Pontifici Summo scriptum et quale respon-

sum. Perplexitates dignetur amovere, rebusque Jesuitarum opem ferre. Nuntius non respondet.

35. Interim cum ex occasione visitationis Collegiorum Czernievicius cum Lenkievicio Mohiloviam petiisset, Lenkievicius adducit Czernievicium ad Episcopum et, captato opportuno tempore, solum cum solo reliquit. Querelæ utrinque in longum perductæ. At finito colloquio, sincera pax redintegrata.

36. Octavo Idus Martii anno 1777, Comes Czerniszevius Moscuâ scribit vice Provinciali : se eadem ipsâ die litteras ab Imperatrice accepisse : Placere Imperatrici ut Noviciatus aperiatur : non tamen ut Romæ petatur facultas per Nuntium Varsoviensem, quemadmodum exquirenti Comiti Czernievicius suggesserat, sed per Episcopum Siestrzencevicium, si quidem sinè hâc facultate negaret omninò Czernievicius se aperturum Noviciatum. Commendat prætereà, ut interim ædificium pro Novitiis paretur.

Fama de hoc statim pervulgata.

37. XVIII Kalend. Majas dat Archettus ad Siestrzencevicium litteras ac primo quidem : « Quoniam, ait,
» Imperatrix velit Jesuitas ob juventutis institutionem,
» aboleri igitur eos ita posse, ut permittantur perma-
» nere in Collegiis et scholas habere : quo facto Epis-
» copi scrupulos cessaturos. » Deindè permotus forsi-

tan vice-Provincialis epistolâ concedit : « Donec » Brevis promulgatio permittatur, ut aliquot Jesuitas » approbet pro spiritualibus ministeriis : summum » Pontificem tamen eos pro abolitis habere. » Tandem de Noviciatu exquisivit : « Quid istud rumoris sit ? »

38. Respondet Episcopus XIII. Kalen. Januarii 1778 prout res erat quoad Noviciatum : Imperatricem commendasse ædificium parari novitiis, dùm curatur Româ facultas Noviciatum aperiendi. Addit, se et omnes in Albâ Rossiâ generatim cupere, ut Jesuitæ, quocumque id tandem fiat modo, conserventur. Sui muneris esse monere, si illi tollantur, fatalia pericula Catholicismo illic toti imminere.

39. XVII. Kal. Majas anni 1778 rescribit Archettus, se nihil habere quod addat anni præteriti litteris ; Jesuitas tanquàm omni religioso vinculo solutos habendos esse, ac planè Episcopo subjectos. Hortetur illos ab obedentiam, tantumque scandalum conetur evellere.

40. At anno eodem 1778 XVIII. Kal. septembris mittitur Româ Siestrzencevicio à Congregatione *de Propagandâ Fide* facultas ordinaria ad triennium in omnes Regulares Moschiæ ditionis, quâ possit in iis corrigere, mutare, de novo condere, etc., in quod rescriptum videntur libentissimè convenisse et amici socie-

tatis et ejusdem inimici. Extrà dubium est Stephanum Borgiam, ejus congregationis a secretis rescriptum hoc quidem, cùm ostenderet, quin tamen legere permitteret, affirmasse, extremam Jesuitarum in eo contineri internecionem. Martio mense anni 1779, quando adhuc vulgò nesciebatur de hoc rescripto, Siestrzencevius illud solemniter in Albâ Rossiâ promulgavit. Vice-provincialis Jesuitarum, eo perterrefactus commendat societatem Czerniszevio, timoresque suos exponit. Comes tutum reddit vice-provincialem, eo rescripto Episcopum non usurum, nisi in Jesuitarum bonum, seque id ipsum Episcopo commendaturum. Eodem ferè tempore Roma scribit Vlodekius, Polonus ex-jesuita, tunc tempus esse apud Siestrzencevicium instandi : hausisse se ex fonte non dubio, licet occultissimè, missam esse illi esse amplam facultatem, quâ possit noviciatum Jesuitis aperire. Vice-provincialis et per litteras et Mohileviæ coram, commendat Siestrzencevicio nutantes tamdiù societatis reliquias. Octoginta sex, scilicet, ab abolitâ societate ad annum 1780, pars morte, pars voluntario recessu discesserant, inter quos postremos Catenbringius, Berentus, et alii singularibus dotibus præditi Jesuitæ : ità ut quinque Missionibus in Livonia renunciare opus fuerit.

41. Episcopus, motus precibus vice-provincialis et

multò etiam magis litteris Czerniszevii, III. Kal. sextiles anno 1779 pastorales litteras edidit, in quibus, præmisso Romano rescripto et indicata Clementis XIV et Pii VI in Catharinam benevolâ mente, cujus causa Clementini Brevis effectum in Albâ Rossiâ urgere abstinuerint, concessis utens facultatibus, potestatem facit Jesuitis aperiendi Noviciatum. Aiunt Episcopum palàm deindè professum fuisse, nullum se unquam diem tantâ cum consolatione et gaudio transegisse. Harum litterarum exempla misisse statim ad comitem Czerniszevium, ad legatum Archettum et ad omnes Jesuitarum domos. Eâ occasione satisfecit vice-provincialis Episcopi desiderio, ut Residentia Mohileviensis et Mcislaviensis in Collegia converterentur.

Renatâ jam veluti de novo societate novis aucta est quoque sacerdotibus, quos nulla Episcopus adduci ratione potuit, ut paupertatis titulo consecraret. Huic titulo titulum substituit Imperatoriæ provisionis, ut fecerat anno 1776 postquam addicere eos Ecclesiis destitisset.

42. At verò rumores et querelæ contrà has pastorales litteras statim ubique sunt excitatæ, tamque in dies auctæ, ut Siestrzencevicius cum anno 1780 in quadragesimam Polociæ apud Jesuitas hospitaretur, visus sit aliquandò uberrimè flere. Romæ impressum in cons-

uetis novellarum foliis legebatur, Siestrzencevicium contrà notam pontificis mentem, concessâ auctoritate per fraudem abusum esse. Opitius cardinalis Pallavicinus, primus summi Pontificis administer, ad omnes Legatos pontificios eadem scripsit. Archetto tamen separatâ epistolâ dicitur commendatum, ut primâ illâ, pro suâ prudentiâ uteretur.

43. Archettus Romanas querelas cum Rossico legato Stackelbergio communicat. Stackelbergius de iis Petropolim monet, tum receptum indè responsum adjectis litteris suis ad Archettum mittit. Petropoli respondebatur : Imperatricem Catharinam Catholicis omnibus Albæ Rossiæ pollicitam esse sui statûs integritatem; Jesuitas feliciter in juventute educandâ laborare, cui educationi in aliis regionibus sublatâ societate ægrè sit provisum ; Episcopum Imperatoriis mandatis satisfecisse. Addebat vero Stackelbergius totum hoc negotium minimè ad fidem Religionemve spectare, Episcopum principi suo satisfacere debuisse, juventutis culturam successivâ hominum in id incumbentium societate indigere ; non posse Romam non probare, ut in Imperio ab ejus communione ecclesiastica sejuncto, litteræ floreant, quæ tantò sint religionis adjumento.

44. Sed jam, aperto noviciatu, cœperunt anno 1780

novellæ plantæ festo die Purificationis B. V. M. agro inseri societatis; quasque inimicorum clamores et excitatæ procellæ non siverunt è patriis evelli terris, has excultæ olim in societate plantæ maturiores è variis regionibus aggregatæ suppleverunt. Ipso anno 1780, Praga Bohemum, Vienna Austriacum et Ungarum, Italum Roma; Italum iterum misit Bononia 1781; anno 1782 America ipsa dedit ex civitate Popayana Novitium Ignatium Fenorio. Anno 1783 et 1784, quatuor singulis annis dedit Italia, Germania unum. Annus 1786, in quo hæc scribuntur, fertilior etiam speratur præteritis. Mitto dicere de coadjutoribus temporalibus exterarum gentium, item de Polonis ex-jesuitis cum sacerdotibus tum laicis, quorum aliquos antè hos annos advenire cœpisse jam dictum est. Duos tamen Polonos Pâtres nequeo prætermittere, qui licet diù post abolitam societatem extrà fines Imperii vixerint, nunquàm tamen destiterunt esse Jesuitæ.

45. Primus est P. Franciscus Loupia, olim Romæ ad S. Petri Pœnitentiarus et Assistentiæ Poloniæ Procurator. Is erat Vilnæ cùm prodiit clementinum Breve. Vilnæ substitit, dùm spes fuit illud in Poloniâ non promulgandum. Hâc spe citò evanescente, confugit ad proximam Borussiam divinans meliùs illic societati prospectum iri. Effectus divinationem comprobavit.

At anno 1776 rescitur permissa à Rege promulgatio Brevis in Silesiâ, eademque vulgatur propediem in Borussiâ permissum iri. Loupia, qui aliquid, licet non satis firmum, de Jesuitis à Catharinâ in Rossià conservatis audierat, quam occultissimè, ne à regiis vigiliis impediretur e finibus egredi, Duneburgum contendit, ibique Jesuitis repertis inter eos se recipit.

46. Quod tamen de Borussia pertimuit, tunc non est factum, donec tandem Archetti negotiatione per Carolum de Hohenzollern Culmensis Episcopi coadjutorem, hominem regio sanguine illustrem, negotium istud confecit et id à Rege obtentum est, anno 1780. Simul tamen cum Brevis indictione dicebatur Rex Jesuitis jussurus ne finibus excederent, quod nollet eorum operâ privari. Joannes Schwartz dudum Missionis Regio-Montanæ superior, re subodorata, præceps aufugit, et in Jesuiticâ veste Polociam pervenit incolumis.

47. Eodem anno 1780 quo societas cœpta est ditari Novitiis, voluit vice-provincialis Czernievicius, ut et professi professionem suam renovarent, et scholastici sua vota : itemque ut quatuor societatis adolescentes Postol, Swientochowski, Kozakiewicz et Zaranek, qui societatis amore ante promulgatum Breve Vilnâ ex

Noviciatu Duneburgum confugerant, vota primum emitterent.

48. Hoc autem anno 1780 Roma, quamquam Imperatricis desiderio nondùm satisfecisset, Siestrzencevicium in Episcopum Albæ Rossiæ proprium eligendo, Georgium tamen Poslowscium ab Imperatrice nominatum adjutorem seu, ut vocant, suffraganeum Siestrzencevicii pro transdunanis locis elegit qui VIII kal. aprilis 1781, à Siestrzencevicio consecratus est. Ast anno 1782, Imperatrix à suis petitionibus circà Mallensem Episcopum non recedens, sed eas novis adaugens, illum nominavit in Archiepiscopum Mohileviensem, cui cura committeretur omnium omninò Catholicorum latini ritus in Imperio degentium. Atque hoc fuit illi prœmium ex aperto Jesuitis Noviciatu. Cum enim Imperatrix anno 1780, Albam Rossiam quo etiam Romanus Imperator Josephus II convenit, inviserat, Siestrzencevicium alloquens : « Scio, inquit, quanta passus sis ob Jesuitas, meum erit has tibi molestias compensare. » Præterea Joannem Benislawscium, olim Lithuanæ provinciæ Jesuitam, deindè Mohileviensem canonicum, ejusdem archiepiscopatus coadjutorem cum jure successionis, nominavit, qui et missus est Varsoviam ad Archettum cum litteris ab Imperatrice ad Pontificem in hoc negotio scriptis.

49. Egit etiam Benislawski cum Archetto de Polocensi Archiepiscopatu Rutheni ritûs Catholici. Anno 1780 Jason Smogorzewscius archiepiscopus, quod, insciâ Imperatrice, sibi per Poloniæ Regem procurasset omnium Ruthenorum Catholicorum Metropolim, liberatus ab eâ est vinculo sacramenti sibi olim dicti, sedes ejus vacua declarata, consistoriumque ad negotia Archiepiscopatus interim constitutum. Palàm quidem hujus rei causa nulla alia est promulgata, quam quod archiepiscopus eâ procuratione ostendisset, se malle in Poloniâ quàm in Rossiâ vivere. Retulit tamen non inanis fama, causam Imperatoriæ indignationi dedisse Smogorzewscii epistolam ad Archettum, cujus epistolæ aut exemplum aut autographum in Stackelbergii manus devenerat, et in quâ ex Jesuitarum occasione de comite Czerniszevio parum honorificè loquebatur. Pius VI, anno 1781, suâ manu scripserat ad Imperatricem, orans ut Catholicorum aliquem in Smogorzewscii locum nominaret; at Catharina malè de Româ contenta, quod et tamdiù cunctaretur in conferendo Mohileviensi Episcopatu Episcopo Siestrzenceviciо, et post noviciatum Jesuitis ab eo apertum, illum ut alteri principi satisfaceret, variis et nunquàm juridicis modis divexaret, de his nil memorans, responderat : « Necessitatem nullam urgere ut

Archiepiscopum Rutheno-Catholicum nominaret, quippè ad negotia Archiepiscopatûs constitutum esse ex suâ voluntate consistorium Rutheno-Catholicum. »

Quid cum Archetto effecerit Benislawscius, ignoro, illud scio non antè Smogorzewscio, successorem suffectum quam Roma cæteris petitionibus Imperatricis satisfecisset.

50. At verò Siestrzencevicii in Archiepiscopum nominatio novum Jesuitis creavit periculum. Ab anno 1775 Catharina, à Petropolitanis Catholicis expetita, multa statuerat circà missionarios à congregatione *de propagandà fide* missos, quorum illi operâ regebantur, et contrà quos libellum supplicem Catharinæ porrexerant. Hoc verò anno 1781 cum Siestrzencevicio omnes in imperio catholicos latinos commendaret Imperatrix, ei insuper commisit ut amotis Petropoli et Moscua hujusmodi missionariis, alios illùc sacerdotes destinaret ex Imperio assumptos. Paruit ille statim, selectisque è clero seculari aliquot præsbyteris, itemque aliquot è variis regularibus ordinibus, eos partim Petropoli, partim Moscuæ adsignat victuros omnes simul sub potestate præpositorum ab ipso determinatorum. Inter cæteros, duos etiam Jesuitas Xaverium Lominski gallice et italicè loqui peritum, Petropolitanæ, Cajetanum Gieryk Germanum Moscuensi Ecclesiis addidit,

nec nisi jam dato jussu Vice-Provincialem per unum è suis monet.

51. Pupugit altè ea res Czerniewicium. Optasset quidem aperiri Jesuitis campum latiorem amplificandæ divinæ gloriæ, nec prætermisisset occasionem eòs ocios mittendi : rem tamen ità inordinate non juberi modo, sed stabiliri debitus non patiebatur ordo, quo sine, non solum non incrementum ullum, sed maximum detrimentum percipiat quævis societas necesse est. Jesuita uterque responderat Episcopo : libentissime se ei operam præstiturum, at non violatâ suâ vivendi ratione et institutis, cumque debitâ à superioribus suis dependentiâ. At quanta religiosa horum prudentia minuebat Vice-provincialis dolorem, tantum si eos Episcopo negaret, augebat invidiam. Curam addebat, cum Catharinæ benevola in Siestrzencevicium mens quem recens in Archiepiscopum nóminarat, tum desiderium ut Petropolitanis et Moscuensibus latinis catholicis benè prospiceretur, cui desiderio opponere se Jesuitæ viderentur, si obluctarentur Episcopi jussui, cùm is præsertim esset in summâ operariorum egestate. Accedebat illud tristissimum, jam à februario hujus anni comitem Czerniscevium ab aulâ amotum fuisse, et ad præturam Moscuensis Provinciæ, honorificentissimam illam quidem, sed tamen longè ab aulâ

sejunctam, amandatum. Maluit tamen Vice-provincialis conari, ut societatem in suâ integritate tueretur, cum suo et societatis periculo, quam permittere ut ejus rationi vivendi seseque regendi talia vulnera infligerentur, quibus lentiùs quidem, sed certiùs occubuisset.

52. Scribit itaque ad Siestrzencevicium, et quoniam is mandatum suum in Catharinæ voluntatem refundebat, respondet ille, duo existere Imperatoriæ voluntatis documenta; alterum quo Jesuitæ in suo plane statu jubentur permitti consistere; alterum, quo omnium latinorum catholicorum, imo et regularium, sic enim erat, cura ei committitur. Quoniam ità ab Episcopo explicetur postremum, ut componi cum primo non possit, antequam ejus impleantur jussa, non male habeat, si indè petatur horum decretorum interpretatio, undè manarunt. Hæc ille ad Episcopum. Ut verò hunc interpretationem obtineret, quoniam alio quo confugeret non habebat, eam à rei totius benè compote exquivit Czerniszevio. Respondet comes, mentem Imperatricis jam in secundo edicto non fuisse, ut primi tam aperti et totiès confirmati vim imminueret, de quo à se scriptum iri Mohiloviam ad successorem suum Passecium in præturâ Albæ Rossiæ.

Relevavit quidem hoc responsum Jesuitarum non

nihil animos, at cum res per hunc ad Passecii manus constitueretur, agnoverunt, quantùm distaret præsens Czerniszevii auctoritas ab eâ, quâ olim Petropoli pollebat.

53. Commodum per id tempus Polociam advenit celebris ille Puhaczevii domitor, Imperiique Rossici salus, Michelsonius, gente Livo et Benislawscii, qui pariter Polociæ tum erat, affinis. Re per hunc intellectâ, pollicetur Michelsonius, se de eâ re cum Potemkinio collocuturum.

Potemkinius, recens in locum Czerniszevii suffectus, plus forsitan jam apud Catharinam valebat gratia, quàm olim decessor; hosce duos gloriæ illustres æmulos et in fovendâ societate fecit Deus benignissimus æmulatores. Jubet Potemkinius Jesuitas benè sperare, cumque sub exitum Junii Polociam venisset, exquireretque à Benislawscio quâ viâ amoveri possent hæc Episcopi aliorumve molimina in internum societatis regimen, Benislawscius, re cum Jesuitis agitata, opportunum ostendit, si Jesuitæ sibi deligere possent superiorem tali præditum auctoritate, quæ nulli vel ex suis vel ex externis ullâ ex parte quasi precaria appareret, ea scilicet, qua olim pollebat supremus societatis superior. *Bene est*, inquit princeps.

54. XVII kal. Augusti 1782, senatus Petropolitanus

mittit Passecio Prætori, et Stanislao Episcopo Imperatorium mandatum, quo jubetur ut fiat Jesuitis potestas eligendi sibi vicarium generalem, ad quem reliquorum superiorum designatio pertineat. Jesuitæ subsint Episcopo tanquàm pastori suo, Episcopus caveat, ne eorum instituta aut privilegia vel minima ex parte lædantur. Hoc decreto Jesuitæ tandem post novem annos primum sibi visi sunt consistere; at Episcopus eo fuit ità consternatus, ut non intercesserit ampliùs ei cum Vice-provinciali amicitia ad hujus usquè mortem, sed ad hanc usquè diem exulcerati immedicabiliter animi indicia perseverent.

55. Non possum hic non tantillum consistere, ut mirabilem Dei indicem providentiam circà Tovansciuim illum Episcopum, qui famæ et tranquillitati societatis Rossæ adeo nocuerat. Quarto Idus Junii Polociam venit hoc anno 1782 valetudinem curaturus, et quamquam jam antea incœperat præbere signa mutatæ in jesuitas voluntatis, hoc tamen anno voluit dare insigniora. Ut facto ipso emendaret quod primis post abolitionem annis, Minoribus Observantibus inhibuerat, festo Corporis Christi die solemniter in Jesuitarum Ecclesiâ celebravit, processionemque deduxit. Non multos post dies, cum sibi malè sentiret esse, cœpit enixè orare, ut in eorum collegio exciperetur hospitio.

Cùm impetrasset, octo diebus antè festum S. Aloysii diem, surgit è brevi somno post prandium capto monetque famulum ut jubeat jungi equos. « Ibo, inquit, ad Jesuitas, et illìc moriar. » Rogante famulo ne se aliosque inanibus agitaret terroribus : « Modo, respondit, cùm obdormirem paululùm, visus mihi sum videre Jesuitam, nescio quem, ab eoque per manum deduci ad eorum Ecclesiam et locari in scamno; digito deindè suo Jesuita indicans mediam Ecclesiæ aream, brevi, ait, hìc jacebis. » Evanuit ab oculis cum somno Jesuita. Vix collegium intrarat, deficientibus viribus in lectum prosternitur. In quo decumbens, cum non rarâ Jesuitarum stiparetur coronâ, levans identidem in cœlum manus : « O vos felices, inquiebat, prudentesque, quibus datum est, quique voluistis in statu vestro perseverare. » XIV Kalend. Julii mortuus est. In pervigilio S. Aloysii, in cujus festo die prohibuerat olim Minoribus Observantibus ne, ut moris erat, apud Jesuitas celebrarent, jacuit in eorum Ecclesiâ. Solemnissimis eum exequiis Jesuitæ totâ non civitate modo, sed provinciâ plaudente cohonestârunt, Patre Kruczewski in laudem defuncti eloquentissimè disserente. Valuit hoc non modo ad Minorum Observantium, sed Basilianorum et Dominicanorum eam perfectam stabiliendam cum Jesuitis charitatem, quæ ad hanc diem viget.

56. Sexto Idus Octobris, prout Vice-provincialis Czernievicius indixerat, manè habetur Polociæ prima sessio Congregationis ad electionem Vicarii coactæ; convenerant quotquot quatuor votorum professi legitimo impedimento non distinebantur, triginta omnino. His, re in primâ sessione discussâ, additi sunt in secundâ etiam exteri Jesuitæ quatuor votorum professi, qui ei societati se copulârant. Omnibus præ gaudio exultantibus, quod Deus eo loci et his temporibus, et in eum finem societatem Polociæ congregasset, in eadem sessione Vice-provincialis, qui jam in primâ electus fuerat Vicarius Congregationis, profert litteras Siestrzencevicii ad Congregationem datas. In apertis invenitur inclusum novum Senatûs Petropolitani decretum, quo anteriùs pro Vicarii electione editum explicabatur, quâ parte jubet Jesuitas Episcopo ut suo Pastori subesse. Interpretatio hæc erat : « Ut Jesuitæ à conclamandis suis privilegiis cessarent, ut Episcopum eo loco haberent, quo generalem societatis præpositum. » Huic decreto innixus Episcopus jubebat suis litteris, ut Congregatio vicarium eligeret, electionem liberam permittens modo ne Czernievicius eligeretur. Rescitum est deindè Episcopum per litteras et pollicitationes curasse nonnullos ex electoribus sibi devincire. Hoc fulmine acti Jesuitæ, quid crede-

rent, quid facerent, quò se verterent, nesciebant. Stupore deindè locum dante rei examini, comparata sunt decreta duo. Quoniam posteriore planè evertebatur primum, quod erat ab ipsâ Imperatrice, sessione tertia (vel Idibus Octobris) decernit Congregatio, ut respondeatur Episcopo, quam fieri potest modestissimè : « Patres usuros in electione plena omni ex parte libertate. » Sessione quarta (XVI Kalend. Novembris) quinto Scrutinio Pater Stanislaus Czernievicius, Vicarius Generalis Congregationis, eligitur Vicarius Generalis cum plenâ potestate Generalis Præpositi, donec Romæ eligi possit Præpositus Generalis.

57. XV Kalend. Novembris advenit Polociam Princeps Potemkinius, ex Crimeâ Petropolim tendens, qui electione valdè commendatâ, jubet Czernievicium quantocius ire Petropolim. Hâc de causâ, dissolvitur eâ ipsa die Congregatio. Ivit Petropolim Czernievicius non minores expertus Principis Potemkinii ergà se et societatem benevolentiæ significationes quam olim Comitis Czerniszevii. De senatus decreto ad Congregationem misso cum audivisset Potemkinius, illudque perlegisset : « Video, inquit, cujus senatoris sit » opus, » secumque Petropolim attulit. Ubi deindè cum senatorem illum (Principem Viazemscium, unum ex Imperii administris) quid istius decreti esset petiis-

set, Viazemscius se ab Episcopo deceptum affirmavit. Cum hoc res utcumque Potemkinii auctoritate est composita.

58. Interim jam ab anno exspectabat Imperatrix Româ responsum circà electionem Siestrzencevicii in Archiepiscopum et Benislawscii in episcopum ejus coadjutorem. Et quamquam ab aulâ missæ essent semel aut bis querelæ ad legatum Pontificis Varsoviensem Archettum, et Viennensem Garampium responsa tamen adhùc tardabant. Quod eò magis mirum sit, quod Roma maximè sollicita erat, ut Imperatrix novum Archiepiscopum Polocensem Rutheno-Catholicum nominaret. Tandem aliquando tamen responsum est. Pius non antè se electurum affirmabat Siestrzencevicium in Archiepiscopum quàm ille pastorales litteras, quibus Noviciatum Jesuitis aperuit, retractaret. Excanduit Aula ad hanc Epistolam et nisi Benislawscius manum Archetti agnovisset, ostendissetque fuisse folium album cum Summi Pontificis subscriptione, commissum prudentiæ Legati, quod non Româ sed primum Varsoviâ mittebatur, hæc fors majoris incendii erat futura scintilla.

59. Re prout erat compertâ, legatur illicò Romam Benislawscius, jubeturque de prioribus petitionibus nihil demere, ac insuper addere, ut dignetur Pontifex

rata habere, quæcumque hucusque à Jesuitis Albæ Russiæ erant peracta. Benislawscius, prætermissâ, ut expressè mandatum ei fuit, Varsoviâ, ubi erat Archettus, adiit Viennæ Garampium. Hic interrogatus an Pontificem certiorem fecisset de Imperatoriis querelis, fassus est se non fecisse, rogavitque Benislawscium ne de hoc verbo cum Pontifice faceret. Ille, negans se id posse contra suæ legationis fidem, abiit et Romam pervenit mense Martio anni 1783.

60. Prætermisso contra consuetum morem Cardinali Pallavicino primo Papæ administro, recta Pontificem adit et Imperatricis querelas et petitiones exponit. Præmonitus jam fuerat Pontifex de Benislawscio adventuro, et statim ad Imperatricem scripserat, missurum se, si placeret, legatum aliquem Petropolim, pro negotio Archiepiscopatûs componendo et se Romæ consecraturum Benislawscium. Cùm igitur ab hoc Imperatricis desideria intellexisset, quamquam (ne suos administros videretur improbare, aut fateri suo cum consensu Noviciatum apertum fuisse Jesuitis Rossis) difficultatem aliquam fecerit Siestrzencevicium ad Archiepiscopatum promovendi, tamen mox audita à Benislawscio rerum prout gestæ erant serie, certum eum fecit, omnia quæ peteret prosperè cessura.

61. Redivit post nescio quot dies Benislawscius ad

Pontificem, ut res conficeretur, at Pontifex qui omnia prospera pollicitus erat, difficillimum secundâ hâc vice se præbuit in omnibus, exceptâ Benislawscii consecratione. Legatus scilicet Hispaniæ Grimaldus, et legationis administer Azara magnos timores interim Pontifici injecerant, eique promissum initio Pontificatus Monino, tùm legato Hispano, factum in memoriam revocarunt, de non immutando quidquam, quod spectabat Breve Clementinum. Quod promissum quomodocumque datum vel conceptum fuerit, certum est Hispaniæ ministros palam professos semper fuisse, Pium id apertè et clarè promisisse. Benislawscius tam inexspectata Pontificis mutatione non conturbatus, petitionum æquitatem urget, Siestrzencevicium vi concessarum facultatum potuisse Noviciatum Jesuitis aperire; Imperatricem de hoc monitam jussisse ut ità fieret; non potuisse igitur Episcopum non obsecundare ejus voluntati. Diù dixit Benislawscius, at Pontifex nihil omninò flectebatur. Procidit itaque tandem ille ad Pontificis pedes, petitque ut velit saltem sibi ultimo benedicere. Pontifex conterritus : « Quid istud est, inquit, quid dixisti ? Cras scilicet, respondet ille, Petropolim versus discedam. » Urgenti Pontifici cur tàm præcipitanter ? se ait cum Romam legaretur promisso obstrictum fuisse, ut si quam è tribus petitio-

nibus non impetraret, statim Petropolim reverteretur. Tùm Pontifex illum demulcere, bona verba dare, et spem iterum certam facere, omnia ad Imperatricis desiderium componendi. Tùm Benislawscius : « In verbo igitur tuo, Beatissime Pater, remanebo. »

62. Circà Kal. Aprilis pervenerunt Romam Imperatricis responsa ad Papæ litteras. Oblatum legatum se libenter, et eo honore quo legatos regios excepturam. Benislawscius verò ut Petropoli consecretur malle se quam Romæ. Hic qui eâ integritate, quâ unâ causa hæc indigebat, promovere non destiterat, post hæc Imperatricis responsa adiit ultimo pontificem. Omnia ei concessa, quæ petiturus Romam venerat. Et quoad Jesuitas ter Pontifex hæc ipsa verba repetiit. « *Approbo Rossos Jesuitas.* » Quæ verba sibi à Pontifice ter dicta fuisse, juratus elapso anno 1785 Benislawscius confirmavit in litteris quas scripsit ad congregationem Generalem Polociæ collectam ad eligendum successorem in loco demortui vicarii generalis Czerniewicii.

63. Antequàm Româ discederet Benislawscius tria circà legatum mittendum Româ Petropolim postulavit. Primum, ut non mitteretur nisi è primâ nobilitate Romanâ Præsul; 2° ut unus mitteretur ex his tribus, aut Medici, aut Albani, aut Dugnani Antistites, magnâ integritatis famâ illustres; 3° si gravaretur Pontifex

Româ ipsâ aliquem mittere, rogabat ut Garampium præferret Archetto, quem omnino Imperatrici non acceptum fore conjecerat. Quibus omnibus confectis post Idus Aprilis Petropolim versus profectus est. At Pontifex, cum vidisset Imperatricem non exclusisse in suis litteris Archettum ab hâc legatione, ne ipse videretur palam improbare, quæ hic fecerat, eum ipsum ut jam proximum Petropolim legavit : illud tamen committens ne de Jesuitis ullam ibi mentionem faceret. Quod et præstitit saltem quo legatus. In privatis enim colloquiis, non tam suâ sponte, utpotè homo non malus, quam aliorum impulsu multa tentavit, ut promulgando Clementino Brevi Jesuitis Albæ Rossiæ via aperiretur. At frustrà : si quidem Imperatrix et Potemkinius nullum aditum petitioni hujuscemodi concessuri dignoscebantur.

64. Sexto Kal. Augusti 1783 Imperatrix a finibus Sueciæ, ubi cum Sueco Rege ad colloquium convenerat, Petropolim rediit. Eâ ipsâ die Archettum accersivit, recepitque honorificentissimè. Quin toto tempore quo Petropoli fuit, tam Ipsa et filius et hujus uxor, quàm et magnates honestissime illum habuerunt. Nec brevi se Petropoli expedivit. Mota est enim longa quæstio de juramento à novo Archiepiscopo ejusque coadjutore præstando. Formula juramenti consueta

particulam continebat tempori valdè incongruam, quam scilicet jurans pollicebatur, *se omni ope adversùs schismaticos pugnaturum.* Fama est nonnullos Romanos sperasse, hâc unâ particulâ negotium totum Archiepiscopatus Mohiloviensis in longum protractum iri, et forte etiam omninò interiturum. Diciturque Cardinalis Antonellus Archetto commendasse per litteras, ne se ab hâc particulâ retinendâ sineret disturbari. Illud est certum, quamquam amplissimis facultatibus munitus esset Archettus, noluisse tamen nodum interjectum resolvere, donec Pontifex interrogatus particulam omitti jussisset, qui et legati in hoc diligentiam dicitur improbasse. XII tandem Kal. Januarias anni 1784 pallium Siestrzencevicio solemniter Petropoli ab Archetto traditum. Deindè III Nonas Februarii Benislawscius ab eodem consecratus est Episcopus Gadarensis *in partibus*, catholicorum Principum legatis panes et doliola Archetto ministrantibus, in summâ non Catholicorum modo, sed et Rossorum nobilissimâ frequentiâ. Tunc demum ab Imperatrice nominatus est ad Polocensem Archiepiscopatum Heraclius Lissowscius, Basilianus Monachus, qui non multo post in Albâ Rossiâ est consecratus.

65. III Idus Maii Archettus Imperatricis munificentiâ largè donatus, et quod plus est, Imperatricis prece

mox in Cardinalium numerum cooptandus discessit Petropoli. Cujus legatio, quæ fatalis Jesuitis futura passim jactabatur, utilior eis fuit quam alius fors cujuscumque fuisset. Hoc enim uno, quod qui procul Jesuitas vexare non cessabat præsens nihil intentârit, comprobavit, cætera non ministri Pontificis, sed inimici Jesuitarum molimina fuisse.

66. VI Idus septembris, patronum summum et quasi patrem comitem Czerniszevium amisit Rossa societas, qui dùm è suis bonis Moscuam rediret, everso curru, lethaliter vulneratus in capite, paucis diebus excessit è vitâ. Homo non tam obtentis in bello victoriis, aut imperii mole tantâ per aliquot annos feliciter sustentatâ, celebritate dignus, quam amore æquitatis et integritate religionis. Dolendum summopere, quod non in Ecclesiarum omnium Matris sinu obierit.

67. Dùm Archettus esset Petropoli, conquestus est valdè cum Siestrzencevicio quod unâ Imperatricis instructus auctoritate, contra præsentem Romanæ Ecclesiæ disciplinam fermè universalem multa in Regulares ab ejus potestate exemptos esset molitus. Res itaque sic est composita, ut Archettus ei Româ impetraret hanc in Regulares ad certum tempus potestatem. Quod et effecit Archettus, qui circà autumnum anni 1784 expetitum misit Archiepiscopo rescriptum. At vel Ro-

mani, vel Archettus ipse non fidentes omninò Archiepiscopo, ne forte eo rescripto uteretur in insignem aliquam Jesuitarum utilitatem, quemadmodum ante quinque annos fecerat, excluserunt ab hâc generali Archiepiscopi facultate Jesuitas, quod non sine eorum ingenti bono divina effecit Providentia. Jam res eorum erant solidè constitutæ; firma auctoritas superiorum, noviciatus apertus, Rhetorices et Philosophiæ studia eorum scholaribus iterùm reassumpta, tertia probatio stabilita, numerus sociorum iterùm ad 174 evectus, pax summa, generalis omnium cupido et æmulatio primævum societatis spiritum renovandi.

68. His ità compositis, XV Kal. Augusti penè improvisâ morte sublatus est societatis vicarius Generalis Stanislaus Czerniewicius. Videtur hic *Servator* societatis appellandus esse. Et certè ejus animi insignes dotes, pietas in Deum religiosissima, summa in negotiis integritas et vigor, ingenii liberalitas et candor, animi nobilitas singularis multum ei profecerunt, tùm apud exteros, tùm apud suos. Fatendum est tamen, quod ille sæpè apertà illâ suâ sinceritate, profitebatur eas fuisse societatis circumstantias in Albâ Rossiâ, ut nisi Deus singulari quâdam providentiâ ei adfuisset, irreparabiliter fuisset ruitura. Constituta inter gentem à Romanâ communione segregatam omnis generis inimicis

eam concutientibus, summis Pontificibus se ejus fautores declarare pertimescentibus, eorum legatis tacentem oppugnantibus, consulentem aspernantibus, Episcopo proprio, inter duo contraria promissa incerto semper et hæsitante, aliis Episcopis auctoritate, verbo, exemplo eam proscindentibus, ægra, deficiens, per se ipsâ contabescens, non poterat non concedere. Stetit tamen, et igne persecutionum ferventissimo perpurgata, per eos ipsa refloruit, qui forte id non intendebant, certe intentionem suam quam occultissimam volebant.

69. Reliquit Czernievicius post mortem, more societatis vicarium suum Patrem Gabrielem Lenkievicium quem præcipuum semper habuerat consiliarium, quique VIII Idus octobris 1785, in Generali secundâ congregatione Polociæ habitâ, summâ concordiâ et celeritate primo scrutinio electus est vicarius Generalis societatis Jesu cum eâ plane potestate, quæ concessa uerat et decessori Czernievicio.

ADDENDA.

70. Cùm circà annum 1797, R. P. Lustig transiens per Mohileviam societatem commendaret Siestrzencevicio et inter alia allegaret testimonium Benislawscii de illis verbis summi Pontificis Pii VI « *Approbo Rossos Jesuitas,* » respondit Siestrzencevicius habuisse se quod magis ipsum moverit, quodque ad conservandam societatem magis ipsum incitârit et ad scrupulos omnes amovendos majoris fuerit valoris quàm testimonium illud Benislawscii : sibi nimirùm quærenti, quid agendum in dubiis istis circà Rossos Jesuitas dùm adhuc in vivis erat Clemens XIV, Româ rescriptum fuisse : *Oportet tolerare*, nec procedendum cum illis tanquam rebellibus sedi Apostolicæ.

FINIS.

Mohiloviæ, 22 septembris 1817. } *Dates des deux copies.*
Polociæ, 2 aprilis 1820. }

(*L'original a été écrit en* 1786).

CATALOGUS

PERSONARUM ET OFFICIORUM S. J.

IN ALBA RUSSIA

EX ANNO 1784 IN ANNUM 1785.

A. R. P. N. STANISLAUS CZERNIEWICZ,
Præpositus vicarius generalis.
A die 17 octobris anni 1782.

R. P. Gabriel Lenkiewicz, assistens simulq. Rector Collegii Poloc.
R. P. Franciscus Loupia, assistens.
R. P. Franciscus Lubowicki, assistens simulque Rector Collegii Dunebur.
R. P. Stanislaus Klonowski, admonitor.
R. P. Mathias Rakiety, Secretarius Soc.
P. Petrus Estka, substitutus.
Thomas Minkowski, adjunctus.

R. P. Franciscus Kareu, præpositus provincialis, a die 18 octobris anni 1782, simulq. Rector Collegii Orsen.
P. Dominicus Brzezinski, socius R. P. Prov. Consul. Prov.

Consultores provinciæ.

R. P. Joannes Schwartz.
R. P. Casimirus Przestrzelski, simulq. Rector Collegii Vitebs.
R. P. Hieronymus Wychert, simulq. Rector Collegii Mohil.

Collegium Polocense et domus I et II probationis.

R. P. Gabriel Lenkiewicz, assist. Rector a die 19 oct. 1782.
Antonius Michnowicz, Mag. Nov. Conf. CC.
Casimirus Ostrowski, minister, Præf. Temp. Præs. Hor. Semin. Burs. Oper.
P. Adalbertus Czaykowski, præf. Spir. Exhort. dom. cath. FF. dabit puncta Medit. et explic. Conf.
P. Aloysius Panizzoni, præf. Biblioth. et dis. ling. Pol.
P. Aloysius Rusnati, rep. Theol. Soc. P. Præf. Biblioth. et dis. ling. Pol.
P. Andreas Baynilewicz, Conc. per vices. Oper.
P. Antonius Sutocki, præs. Sanit.
P. August. Magnani, Soc. P. Mag. Nov. Conf.
P. Bernardus Scordialo, prof. Theol. Schol. resol. casu.
P. Cajetanus Angiolini, præs. controv. per vic. dis. lin. Pol.
P. Columbanus Pfeiffer, prof. Can. disc. ling. Polon.

P. Cyprianus Zdanowicz, Miss. Ross.
P. Franciscus Angiolini, præs. cont. per vic. dis. ling. Polon.
P. Franciscus Maliehs, Conc. per vices prof. ling. Germ. Oper.
P. Gabriel Gruber, prof. Mech. et Archit.
P. Jacobus Zaremba, Regens Conv. prof. ling. Gall.
P. Joannes Borkowski, præf. Th. Fac. res. casuum CC.
P. Joannes Natalis Magnani, prof. Eth. et jur. natu.
P. Josephus Angiolini, Rep. Theol. dis. ling. Pol.
P. Josephus Korycki, prof. Rhet. et poes. præses. congr. Stud. Scriptor hist. domus.
P. Michael Borowski, prof. Th. Sch. Præf. Phil. Facul. et infer. Schol. resol. cas. Conf. CC.
P. Michael Fiotuch, prof. Philosophiæ. P. Separ. Res. casuum Conf. CC.
P. Stanislaus Gumkowski, proc. domus.
P. Thaddæus Iwanowski, prof. gram. et synt.
P. Thaddæus Sklodowski, proc. Albricht. mis.
P. Thomas Orlowski, præs. cæt. Vill. Congr. Paup. Provid. Div. Opera.
M. Longinus Turyna, prof. Infimæ.

Scholastici theologi.

4[i] anni. P. Joannes Koc.
3[i] anni. P. Ludovicus Wizgintt.
2[i] anni. P. Ludovicus Rzewuski.
Josephus Perkowski.
Mansuetus Skokowski.

1' anni. Michael Kozakiewicz.
Stanislaus Swientochowski.

Scholastici philosophi.

Josephus Kamienski, Stud. Mech. et Arch.
1' anni. Joannes Lastowski.
Nicodemus Musnicki.
Vincentius Juriewicz.
Xaverius Sakiel.

Coadjutores.

Andreas Jawgiel, præf. Fam.
Andreas Staniewicz, Soc. P. Proc. Albr.
Carolus Pader, apothec.
Christophorus Schmitt, Soc. præf. art. Serr.
Christophorus Stefanovicz, Vest. soc. exeunt.
Dominicus Niedzwiecki, Ædit. soc. exeunt.
Franciscus Albinowicz, Proc. Præd. Spas, etc.
Franciscus Rostkowski, præf. Cul. Dispen.
Jacobus Grym, præf. art. arcul.
Jacobus Kuhn, Cred. Soc. Pist.
Ignatius Hatowsky, Cred.
Joannes Nitzel, Cell. Pist.
Joannes Sommerer, Arcul.
Joannes Wogt, præf. art. Serr.
Leo Czaykowski, Proc. Hniezd.
Michael Wierzbicki, Janitor.
Nicolaus Moraczewski, Proc. Jurium.
Thomas Sokolowicz, præf. Brax.

Novitii scholastici.

2ⁱ anni. Andreas Czyz.
Josephus Przysiecki.
1ⁱ anni. P. Aloysius Angiolini.
Bonifacius Kamienski.
Joannes Woyszwillo.
Ludovicus Grabczynski.

Novitius coadjutor.

Joannes Dulewicz.

PP. 36; Schol. 10; Nov. sch. 6; Coadj. 19; Nov. coad. 1; univ. 72.

Collegium Duneburgense et domus III probationis.

R. P. Franciscus Lubowicki, assistens et rector a die 22 jan. 1784.
P. Jacobus Linkenjeher inst. PP. Prob. Conf. CC. Rev. Litt.
P. Andreas Zebrowski, minister præs. Tem. Proc. Dom. Præs. Fabricæ CC.
P. Franciscus Sebastianowicz, præf. Spir. Exhor. Dom. Cathech. FF. Punct. Medit. dabit et expl. Conf. CC.
P. Franciscus Smosski, Miss. Lixn.

P. Gabriel Rubowicz, Proc. Aul. Miss.
P. Georgius Zylinski, Conc. a Dom. præf. Schol. Conf. CC.
P. Jacobus Jodeyko, Proc. Uzwal. Miss.
P. Ignatius Rembiszewski, Mis. Aul.
P. Petrus Filipowicz, prof. Rh. et poes. Præs. congr. Stud. scrip. hist. domus.

PP. Resolvent casus per ordinem.

PP. Tertiæ Probationis.

P. Antonius Lustyg.
Antonius Postol.
Mathias Oledzki.
Vincentius Szyszko.

PP. tertiæ, probat. suppl. pro Conc. à festis.

M. Paulus Breskiewicz, Prof. classium.

Coadjutores.

Antonius Wolski, janitor.
Antonius Zaleski, præf. Fam. et Proc. præd. Subur.
Fridericus Morloch, præf. Cul. dispens.
Ignatius Maximovicz, Æditu0 Soc. exeunt.
Michael Dewdylihan, Apoth. Inf. soc. exeunt.
Petrus Budzko, soc. Proc. Aul.
Stanislaus Siemaszko, Vest. soc. exeunt.
Petrus Krzywicki, Creden.

Missio dagdensis.

P. Michael Rot, Superior Missionis.
P. Jacobus Walxmovicz, miss.

Missio Puszensis.

P. Joannes Zeydler, superior missionis.
P. Antonius Kotsaurek, miss.
P. Joannes Waschki, miss.

PP. 19; Sch. Coad. 8; Universim, 28.

Collegium Mohiloviense.

R. P. Hieronymus Wichert, rector a die, 1 juil. 1779, Consultor Provinciæ.
P. Laurentius Piotrowski, Minister Proc. Dom. Præs. Temp. hort. CC. Oper.
P. Adalbertus Obromapiski, Prof. Math. Præs. Convict. congreg. St. Oper.
P. Cajetanus Gieryk, Conc. per vices Præf. Schol. prof. ling. germ. Conf. CC.
P. Florianus Krzycki, Conc. per vices. Conf. CC.
P. Leo Wiszowaty, præf. spirit. Cath. FF. Punct. dab. et expl. Med Præses Bursæ, conf.
P. Sylvester Grodzki, prof. Rh. et poes. scrip. Hist. dom.
PP. resolvent casus, et excurrent. Faszcz per ordinem.

Magistri.

M. Joannes Lubsiewicz, prof. gram. et synt.
M. Vincentius Tywankiewicz, prof. inf. et ling. Galliæ.

Coadjutores.

Franciscus Knobloch Ædit. Vest.
Josephus Szarewicz, cell. disp.
Maximilianus Petrulewicz, proc. præd.

Missio chalcensis.

P. Nicolaus Leonowicz, superior miss.
P. Thomas Olfzewski, miss.

Missio czeczerscensis.

P. Joannes Bohdanowicz, superior, mis.
P. Cajetanus Paszyc, mis.

PP. 12, Sch. 2, Coad. 3, Univ. 17.

Collegium Mscislaviense.

R. P. Martinus Strusinski, rector à die 1 nov. 1783.
P. Hieronymus Krasniewski, minister Conc. per vices Præs. Temp. Bursæ Oper.
P. Felix Laskoswski, prof. Rh. et Poes. Præs. Congr. stud. script. hist. Dom.

P. Joannes Chominski, Conc. per vices Conf. Coad. Oper.
P. Stanislaus Kluczynski, Præf. Sch. Prof. Math. Conf. CC.

PP. resolvent casus per ordinem et excur Kadzinam.

Magistri.

M. Raymundus Brzozowski, prof. Infimæ et ling. Gall.
M. Thaddæus Hatowski, prof. gram. synt. et ling. germ.

Coadjutores.

Antonius Koszko, proc. Hrazin.
Josephus Burzynski, proc. Dzie.
Josephus Jassowicz, præf. Fam. Cul.
Josephus Jakuczynski, Ædi. Vest.
Franciscus Przysczczynski, præf. art. Gyp.

Missio Rasnensis.

P. Stanislaus Wichert, Superior Miss.
P. Carolus Buynowski, miss.

Missio Losovisensis.

P. Thomas Godlewski, superior missionis.
P. Michael Hollownia, miss.
Martinus Sierzputowski, Disp.

PP. 10, Sch. 2, Coad. 6, Univ. 18.

Collegium Orsense.

R. P. Franciscus Kareu provincialis Albæ Russ. et rector à die 1 Junii 1779.
P. Joannes Lamprecht, Min. Præf. Tem. Hort. Bur. Oper.
P. Antonius Byszkowski, Mis. in Poh. et Mik.
P. Dominicus Brzezinski Socius R. P. Prov. Cons. Prov. Præf. spir. Conf. CC.
P. Ignatius Brzozowski prof. Rh. Nostr. P. Sep. Conf. CC.
P. Ignatius Kozlowski, prof. Rh. et Poes. Præs. Congr. Stud. Scr. hist. Domûs.
P. Ignatius Olfzewski Conc. à Dom. Oper.
P. Joachimus Zaleski, miss. Faszcz.
P. Joannes Schwartz, cons. Prov. Conf. CC.
P. Stephanus Olechnowicz, miss. 1 mus Præf. Schol. prof. ling. Germ. Conf. CC.
PP. resolvent casus per ordinem.

Magistri.

M. Josephus Mikulowski, prof. Infimæ et ling. Gall. incip.
M. Stanislaus Szantyr, prof. gram. et synt.

Scholastici rhetores.

Franciscus Wyrzykowski.
Jacobus Rogalinski.

Ivo Woyna.
Vincentius Rypinski.

Coadjutores.

Andreas Salcewicz, præf. art. arc. Cell.
Basilius Dolmacki, proc. Faszcz et Janow.
Joannes Polubisinski, Ædit. Vest. soc. exeunt.
Joannes Przestrzelski, Apoth. Infir. soc. exeunt.
Nicolaus Gorski, Præf. Cult. soc. P. Præs. hor.
Petrus Michalski, Præf. Fam. Proc. Pacian. soc. exeunt.
Stanislaus Kowalski Proc. Poh. et Mikul.

PP. 11 Schol. 6, Coad 7, Universim 24.

Collegium Vitebscense.

P. Casimirus Przestrzelski, rector a die 1 januarii 1784, consultor Provinciæ.
P. Josephus Reutt, ministr. præf. Templ. præs. bursæ, horti. oper.
P. Antonius Abramsperg, regens Convictus Oper.
P. Christophorus Jackel, præf. Super. Schol. Scri. Theol. Schol. præs. Bibl. CC.
P. Franciscus Jurjewicz, Conc. per vices. præs. Congr. Studior. Conf. CC.
P. Gregorius Arakielowicz, præf. Spir. Exhort. Dom. Cath. FF. dab. puncta. expl. Med. præs. Congr. bonæ mortis, Conf.

P. Xaverius Lonńiński, Conc. per vices Præf. Schol. prof. ling. Gal. Conf. CC.
P. Xaverius Nowagk, prof. Phil. et Math., ling. Germ. Oper. C. C.
PP. resolvent Casus per ordinem.

Magistri.

M. Antonius Korsak, prof. Gram. et Synt.
M. Joannes Zaranek prof. Rh. et Poes. Scr. hist. Dom.
M. Martinus Korbutt, prof. Infimæ.

Coadjutores.

Andreas Sokolewicz, Æditus Cel.
Antonius Kasperowicz, Vest. præf. Fam. et Cul.
Casimirus Kossakowski, Apoth. Infirm. soc. exeunt.
Joannes Schmirgel, Janit. Cred.

PP. 8, Sch. 3, Coad. 4, Univ. 15.

DEFUNCTI IN ALBA RUSSIA

1773 - 1784

P. Joannes Dzierzek (Mohil.), 10 nov. 1773.
P. Augustinus Ancuta (Mohil.), 3 jan. 1774.
P. Basilius Szlachta (Poloc.), 7 jan. 1774.
P. Joannes Chodkiewicz (Mohil.), 15 febr. 1774.
P. Josephus Illinicz (Poloc.), 12 junii 1774.
P. Raphael Szadurski (Caunat), 1 april. 1774.
P. Joannes Bulhak (Poloc.), 16 maii 1775.
P. Basilius Zgorski (Orsæ), 1 nov. 1775.
Ignatius Moszynski (Duneb.).
Casimirus Zuchowski (Poloc.).
P. Josephus Biernacki (Vitebs.).
Michael Eychler (Poloc.), 24 april. 1776.
P. Carolus Borkowski (Poloc.), 26 maii 1776.
Joannes Wankowicz (Dun.), 9 oct. 1776.
Petrus Bobrowski (Mohil.), 30 nov. 1776.
P. Michael Kruszewski (Orsæ), 10 dec. 1776.
P. Martinus Siemaszko (Duneb.).
Joannes Zienkowicz (Vitebs.).[1]
Joannes Dowgiallo (Poloc.), 6 mart. 1777.
P. Josephus Novacki (Orsæ), 18 april. 1777.

P. Joannes Hercyk (Orsæ), 19 maii 1777.
P. Franciscus Szyrin (Duneb.), 27 junii 1777.
Antonius Krupski (Poloc.), 18 julii 1777.
P. Antonius Wilkiewicz (Duneb.), 14 aug. 1777.
P. Simon Uszynski (Poloc.), 15 aug. 1777.
P. Josephus Sawicki (Orsæ), 6 oct. 1777.
P. Jacobus Zyrkiewicz (Mscisl.), 21 nov. 1777.
Philippus Lokcinski (Mscisl.).
P. Emmanuel Weigl (Poloc.), 15 jan. 1778.
P. Mathias Kononowicz (Duneb.), 11 maii 1778.
Josephus John (Poloc.), 15 sept. 1778.
P. Fabianus Pogorselski (Fasz.), 22 febr. 1779.
P. Joannes Lukaszewicz (Uswa).
P. Stephanus Puhalski (Poloc.), 23 nov. 1779.
Theodorus Ulazowski (Mscisl.).
Ludovicus Kurklinski (Poloc.).
Franciscus Sasinowski (Vitebs.), jan. 1780.
Josephus Maczewski (Orsæ), 7 martii 1780.
P. Ladislaus Golaszewski (Poloc.), 22 martii 1780.
P. Ignatius Zalewski (Poloc.), 24 martii 1780.
Franciscus Biermann (Mscisl.).
Michael Gruszecki (Poloc.), 22 aug. 1780.
P. Ignatius Zaba (Poloc.), 17 sept. 1780.
P. Josephus Goylewicz (Duneb.), 24 sept. 1780.
P. Joannes Piskowski (Poloc.), 14 nov. 1780.
P. Carolus Charkewicz (Poloc.), 17 april. 1781.
P. Thaddæus Klukowski (Vitebs.), 6 maii 1781.
Isidorus Siwicki (Duneb.), 10 nov. 1781.
P. Vincentius Krynski (Orsæ), 10 jan. 1782.
Franc. Malinowski (Orsæ), 29 maii 1782.

Raphael Lipski (Poloc.), 29 junii 1782.
P. Andreas Jankowski (Auliæ), 12 sept. 1782.
P. Martinus Kuczewski (Poloc.), 21 sept. 1782.
P. Joannes Krasnodebski (Kras.), 30 nov. 1782.
P. Josephus Maruti (Poloc.), 6 januar. 1783.
Franciscus Rofchtok (Vitebs.), 22 feb. 1783.
Lucas Szczubielski (Mohil.), 13 martii 1783.
Ignatius Niewiarowicz (Poloc.).
P. Ludovicus Platinski (Mscisl.), 6 junii 1783.
Gregorius Iwanowski (Vitebs.), 10 nov. 1783.
P. Stanislaus Rostowski (Poloc.), 7 feb. 1784.
P. Antonius Bortkiewicz (Auliæ), 12 martii 1784.
P. Stanislaus Zaluski (Orsæ), 5 oct. 1784.

INDEX

Collegiorum, Domorum et Missionum ac numerus Sociorum provinciæ Albæ Russiæ.

	Sac.	Schol.	Coadj.	Univ.
Coll. Polocense et Domus 1 et 2 probationis	36	15	20	71
Coll. Duneburgense et Domus 3 probationis	14	1	8	23
Missio Dagdensis.	2	»	»	2
Missio Puszensis	3	»	»	3
Collegium Mohiloviense. . .	7	2	3	12
Missio Chalczensis	2	»	»	2
Missio Czeczerscensis . . .	2	»	»	2
Collegium Mscislaviense. . .	6	2	5	13
Missio Losovicensis. . . .	2	»	1	3
Missio Rasnensis.	2	»	»	2
Collegium Orsense	11	6	7	24
Collegium Vitebscense. . .	8	3	4	15
	95	29	48	172

INDEX PERSONARUM

EX ANNO 1784 IN ANNUM 1785.

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
A			
Sacerdotes.			
P. Abramsperg Antonius. Vitebs.	16 nov. 1743	8 aug. 1772	15 aug. 1783
P. Angiolini Aloysius. Polociæ.	3 nov. 1754	27 jun. 1784	
P. Angiolini Cajetanus. Id.	27 nov. 1748	17 oct. 1765	
Angiolini Franciscus. Id.	17 maii 1750	17 oct. 1765	
P. Angiolini Josephus. Id.	14 oct. 1747	14 oct. 1762	
P. Arakielowicz Gregorius. Vitebs.	14 aug. 1732	1 jul. 1749	15 aug. 1766
Coadjutor.			
Albinowicz Franciscus. Polociæ.	6 dec. 1728	14 aug 1760	15 aug. 1770
B			
Sacerdotes.			
P. Baynikewicz Andreas. Polociæ.	25 nov. 1732	14 aug. 1755	15 aug. 1772

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
P. Bohdanowicz Joannes. Czeczers.	2 jul. 1714	14 aug. 1733	2 feb. 1747
P. Borkowski Joannes. Polociæ.	15 maii 1727	23 oct. 1742	15 aug. 1760
P. Borowski Michael. Id.	21 sept. 1736	24 aug. 1758	2 feb. 1773
P. Brzezinski Dominicus. Orsæ.	16 jul. 1722	14 aug. 1739	15 aug. 1756
P. Brzozowski Ignatius. Id.	1 feb. 1750	14 aug. 1766	2 feb. 1784
P. Brzozowski Thaddæus. Id.	21 oct. 1749	26 aug. 1765	2 feb. 1784
P. Buynowski Carolus. Rasnæ.	13 jan. 1747	13 aug. 1764	
P. Byszkowski Antonius. Orsæ.	16 jun. 1743	25 aug. 1760	15 aug. 1783
Scholastici.			
Breskiewicz Paulus. Duneb.	25 jan. 1747	4 feb. 1780	
Brzozowski Raymundus. Mscisl.	7 dec. 1765	17 sept. 1780	
Coadjutores.			
Budzko Petrus. Duneb.	30 jun. 1725	15 aug. 1750	15 aug. 1760
Buizynski Josephus. Mscisl.	19 mar. 1720	15 aug. 1759	8 sept. 1769
C			
Sacerdotes.			
P. Chominski Joannes. Mscisl.	16 feb. 1750	16 aug. 1766	2 feb. 1784

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
P. Czaykowski Adalbertus. Poloc.	15 apr. 1720	2 sept.	2 feb. 1756
A. R. P. N. Czernievicz Stanislaus. Id.	15 aug. 1728	16 aug. 1743	15 aug. 1761
Scholasticus.			
Czyz Andræas. Poloc.	27 nov. 1763	14 aug. 1783	
Coadjutor.			
Czaykowski Leo. Poloc.	18 sept. 1733	15 aug. 1764	15 aug. 1783
D			
Coadjutores.			
Dewdylihan Michael. Duneb.	7 sept. 1758	1 feb. 1780	
Dolmacki Basilius. Orsæ.	6 maii 1724	21 sept. 1746	26 jun. 1757
Dulewicz Joannes. Poloc.	25 jun. 1752	14 aug. 1784	
E			
Sacerdotes.			
P. Estka Petrus. Poloc.	4 feb. 1749	4 nov. 1766	2 feb. 1784
F			
Sacerdotes.			
P. Filipowicz Petrus. Duneb.	2 sept. 1751	9 aug. 1765	15 aug. 1784

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
G			
Sacerdotes.			
P. Gieryk Cajetanus. Mohil.	3 dec. 1744	28 aug. 1763	15 aug. 1783
P. Godlewski Thomas. Losov.	19 dec. 1728	23 sept. 1749	2 feb. 1765
P. Grodzki Silvester. Mohil.	30 dec. 1750	14 aug. 1769	
P. Gruber Gabriel. Poloc.	6 maii 1740	15 sept. 1755	15 aug. 1773
P. Gumkowski Stanislaus. Id.	14 nov. 1741	16 aug. 1760	15 aug. 1783
Scholasticus.			
Grabozynski Ludovicus. Poloc.	4 feb. 1769	14 aug. 1784	
Coadjutores.			
Gorski Nicolaus. Orsæ.	7 dec. 1726	14 jan. 1758	15 aug. 1769
Grym Jacobus. Poloc.	20 jul. 1709	18 sept. 1737	2 feb. 1748
H			
Sacerdos.			
P. Hollownia Michael. Losov.	17 nov. 1732	22 aug. 1751	2 feb. 1772
Scholasticus.			
H[illegible]towski Thaddæus. Mscisl.	22 jan. 1765	1 feb. 1780	

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
Coadjutores.			
Hatowski Ignatius. Pol.	10 maii 1723	14 aug. 1747	8 dec. 1757
I J			
Sacerdotes.			
P. Jackel Christophorus. Vitebs.	22 maii 1737	28 oct. 1760	2 feb. 1773
P. Jodeyko Jacobus. Duneb.	20 jul. 1727	25 sept. 1751	11 feb. 1770
P. Jurjewicz Franciscus. Vitebs.	14 oct. 1742	27 aug. 1761	15 aug. 1784
P. Jwanowski Thaddeus. Poloc.	26 dec. 1746	14 aug. 1782	
Scholasticus.			
Jurjewicz Vincentius. Poloc.	5 april.1762	1 feb. 1780	
Coadjutores.			
Jakuczynski Thaddeus. Mscisl.	14 dec. 1742	14 aug. 1766	15 aug. 1784
Jassowicz Josephus. Id.	27 mar. 1723	25 oct. 1752	2 feb. 1763
Jawgiel Andreas. Poloc.	3 sept. 1740	23 nov. 1770	
K			
Sacerdotes.			
P. Kareu Franciscus. Orsæ.	10 oct. 1731	14 aug. 1754	15 aug. 1769
P. Klonowski Stanislaus, Poloc.	8 maii 1711	25 aug. 1726	15 aug. 1744

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
P. Kluczynski Stanislaus. Mscisl.	28 mar. 1744	8 aug. 1763	15 aug. 1783
P. Koc Joannes. Poloc.	11 jan. 1750	13 aug. 1770	
P. Korycki Josephus. Id.	23 jun. 1754	13 oct. 1769	
P. Kotzaureck Antonius. Puszæ.	12 jun. 1743	19 mar. 1764	
P. Kozlowski Ignatius. Orsæ.	8 aug. 1751	14 aug. 1767	15 aug. 1784
P. Krasniewski Hieronymus. Mscisl.	19 maii 1739	12 aug. 1764	15 aug. 1784
P. Krzycki Florianus. Mohil.	7 feb. 1745	14 aug, 1760	15 aug. 1783
Scholastici.			
Kamienski Josephus. Poloc.	18 mar. 1763	15 jan. 1780	
Kamienski Bonifacius. Id.	1765	1784	
Korbutt Martinus. Vitebs.	18 sept. 1761	30 jan. 1780	
Korsak Antonius. Id.	13 feb. 1766	14 aug. 1781	
Kosakiewicz Michael. Poloc.	16 oct. 1753	30 aug. 1772	
Coadjutores.			
Kasperowicz Antonius. Vitebs.	18 jul. 1750	20 aug. 1781	
Knobloch Franciscus. Mohil.	13 aug. 1722	30 aug. 1749	2 feb. 1760
Kossakowski Casimirus. Vitebs.	4 mar. 1729	9 aug. 1758	15 aug. 1768

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
Koszko Antonius. Mscisl.	13 jun. 1729	14 aug. 1760	15 aug. 1770
Kowalski Stanislaus. Orsæ.	7 jun. 1735	13 aug. 1762	15 aug. 1772
Krziwicki Petrus. Dun.	6 jul. 1728	25 aug. 1762	15 aug. 1772
Kuhn Jacobus. Poloc.	23 jul. 1742	25 jul. 1781	
L			
Sacerdotes.			
P. Lamprechtt Joannes. Orsæ.	30 jan. 1736	28 oct. 1760	15 aug. 1783
P. Laskowski Felix. Mscisl.	9 jan. 1749	12 aug. 1766	2 feb. 1784
P. Lenkiewicz Gabriel. Poloc.	15 mar. 1722	15 aug. 1745	15 aug. 1762
P. Leonowicz Nicolaus. Chalcz.	12 dec. 1718	21 aug. 1739	2 jul. 1757
P. Linkenhejer Jacobus. Duneb.	25 sep. 1729	20 aug. 1743	2 feb. 1761
P. Lominski Xaverius. Vitebs.	1 mar. 1739	15 aug. 1754	2 feb. 1772
P. Loupia Franciscus. Poloc.	26 mar. 1717	28 aug. 1733	4 apr. 1751
P. Lubowicki Franciscus. Duneb.	16 nov. 1723	15 aug. 1744	30 nov. 1758
P. Lustyg Antonius. Id.	7 sep. 1752	6 sep. 1768	
Scholastici.			
Lastowski Joannes. Pol.	16 mai. 1764	14 aug. 1780	
Lubsiewicz Joann. Moh.	21 jun. 1758	24 aug. 1780	

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
M			
Sacerdotes.			
P. Magnani Augustinus. Poloc.	28 aug. 1746	28 oct. 1762	15 aug. 1783
P. Magnani Joannes Natalis. Id.	25 dec. 1747	29 oct. 1763	
P. Malichs Franciscus. Id.	11 feb. 1751	12 sep. 1766	2 feb. 178[illegible]
P. Michnowicz Antonius. Id.	6 jun. 1738	17 aug. 1760	15 aug. 1782
Scholastici.			
Mikulowski Josephus. Orsæ.	16 mar. 1766	22 aug. 1781	
Musnicki Nicodemus. Poloc.	15 feb. 1766	1 aug. 1781	
Coadjutores.			
Maximowicz Ignatius. Duneb.	3 jun. 1733	8 jul. 1758	15 aug. 1768
Morloch Fridericus. Id.	10 feb. 1733	3 aug. 1761	15 aug. 1771
Michalski Petrus. Orsæ.	8 jul. 1746	14 aug. 1767	15 aug. 1783
Minkowski Thomas. Poloc.	18 oct. 1744	12 oct. 1764	15 aug. 1783
Moraczewski Nicolaus. Id.	8 dec. 1733	12 aug. 1755	15 aug. 1765

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
N			
Sacerdos.			
P. Nowagk Xaverius. Viteb.	9 nov. 1748	15 oct. 1765	15 aug. 1783
Coadjutores.			
Niedzwiecki Dominicus. Poloc.	4 aug. 1755	4 aug. 1781	
Nitzel Joannes. Id.	9 oct. 1737	2 nov. 1768	15 aug. 1783
O			
Sacerdotes.			
P. Obrapalski Adalbertus. Mohil.	26 apr. 1751	2 sep. 1769	
P. Olechnowicz Stephanus. Faszcz.	26 jul. 1736	14 oct. 1756	2 feb. 1773
P. Oledzki Mathias. Duneb.	24 feb. 1749	13 aug. 1770	
P. Olszewski Ignatius. Orsæ.	6 jun. 1751	11 aug. 1776	15 aug. 1784
P. Olszewski Thomas. Chalcz.	20 déc. 1733	18 aug. 1753	15 aug. 1771
P. Orlowski Thomas. Poloc.	26 déc. 1743	14 aug. 1768	15 aug. 1783
P. Ostrowski Casimirus, Id.	28 feb. 1743	14 aug. 1764	15 aug. 1783

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
P			
Sacerdotes.			
P. Panizzoni Aloysius. Poloc.	11 jun. 1729	3 nov. 1745	2 feb. 1763
P. Paszyc Cajetanus. Czeczersk.	16 feb. 1724	8 aug. 1741	15 aug. 1758
P. Pawlowski Joannes. Mscisl.	19 jul. 1731	2 sep. 1752	15 mar. 1770
P. Pfeiffer Columbanus. Poloc.	21 nov. 1747	18 oct. 1765	
P. Piotrowski Laurentius. Mohil.	12 aug. 1731	14 aug. 1762	15 aug. 1772
P. Piottuch Michael. Poloc.	11 oct. 1745	9 aug. 1765	15 aug. 1783
P. Postol Antonius. Duneb.	11 oct. 1753	20 jul. 1772	
P. Przestrzelski Casimirus. Viteb.	4 mar. 1728	10 aug. 1747	15 aug. 1764
Scholastici.			
Perkowski Josephus. Poloc.	14 dec. 1754	3 aug, 1771	
Przysiecki Josephus. Id.	18 mar, 1765	14 aug. 1783	
Coadjutores.			
Pader Carolus. Poloc.	26 jan. 1738	26 oct. 1766	
Petrulewitz Maximilianus. Mohil.	30 sep. 1726	29 jan. 1764	15 aug. 1783
Polubisinski Joannes. Orsæ.	22 oct. 1742	18 oct. 1761	15 aug. 1771

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
Pryszczynski Franciscus. Mcisl.	6 oct. 1721	4 jan. 1772	15 aug. 1783
Przestrzelski Joannes Orsæ.	23 oct. 1741	14 aug. 1760	15 aug. 1770
R			
Sacerdotes.			
P. Rakiety Mathias. Poloc.	3 jan. 1734	18 jul. 1749	7 jun. 1767
P. Rembiszewski Ignatius. Auli.	8 feb. 1750	30 sep. 1766	15 aug. 1784
P. Reutt Josephus. Vitebs.	15 mar. 1739	9 sep. 1760	15 aug. 1783
P. Roth Michaël. Dagda.	1 oct. 1721	12 jul. 1737	2 feb. 1755
P. Rubowicz Gabriel. Duneb.	25 jan. 1734	9 sep. 1753	2 feb. 1771
P. Rusnati Aloysius. Poloc.	26 jul. 1751	3 jun. 1768	
P. Rzewuski Ludovicus. Id.	14 aug. 1753	9 aug. 1770	
Scholastici.			
Rogalinski Jacobus. Orsæ.	25 jul. 1761	28 oct. 1783	
Rypinski Vincentius. Id.			
Coadjutor.			
Rostkowski Franciscus. Poloo.	4 oct. 1734	5 aug. 1763	15 aug. 1773

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
S			
Sacerdotes.			
P. Schwartz Joannes. Orsæ.	15 aug. 1728	10 aug. 1744	2 feb. 1762
P. Scordialo Bernardus. Poloc.	20 aug. 1737	17 oct. 1752	2 feb. 1771
P. Sebastyanowicz Franciscus. Dun.	12 mar. 1720	11 aug. 1739	15 aug. 1756
P. Sklodowski Thaddeus. Poloc.	29 oct. 1741	21 sep. 1763	15 aug. 1783
P. Smolski Franciscus. Lixnæ.	5 dec. 1739	11 aug. 1757	15 aug. 1767
P. Strusinski Martinus. Mscisl.	20 nov. 1735	2 aug. 1754	15 aug. 1770
P. Sutocki Antonius. Poloc.	14 jan. 1714	19 oct. 1743	1 mai 1754
P. Szyszko Vincentius. Duneb.	8 oct. 1751	26 aug. 1769	
Scholastici.			
Sakiel Xaverius. Poloc.	3 sep. 1752	14 aug. 1780	
Skokowski Mansuetus. Poloc.	20 feb. 1751	13 aug. 1770	
Swietochowski Stanislaus. Id.	4 nov. 1758	20 sep. 1772	
Szantyr Stanislaus. Orsæ.	7 sep. 1764	28 jan. 1780	
Coadjutores.			
Salcewicz Andreas Orsæ.	14 dec. 1738	20 mar. 1772	15 aug. 1783

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
Schmirgiel Joannes. Vitebs.	16 mai. 1734	23 mai. 1756	15 aug. 1766
Schmitt Christophorus. Poloc.	25 jul. 1745	25 jul. 1781	
Siemaszko Stanislaus. Duneb.	8 mai. 1740	29 sep. 1763	15 aug. 1783
Sierputowsky Martinus. Losov.	9 feb. 1714	17 oct. 1749	15 aug. 1760
Sokolowicz Andreas. Viteb.	16 nov. 1752	4 feb. 1780	
Sokolovicz Thomas. Poloc.	18 oct. 1723	10 aug. 1747	8 sep. 2757
Sommerer Joannes. Id.	25 maii 1752	4 nov. 1781	
Staniewicz Andreas. Id.	1730	15 jul. 1771	15 aug. 1783
Stefanowicz Christophorus. Poloc.	8 oct. 1733	30 oct. 1756	19 mai. 1767
Szarewicz Josephus. Mohil.	13 jun. 1723	30 jul. 1764	15 aug. 1784
T			
Scholastici.			
Turina Longinus. Poloc.	5 oct. 1764	13 aug. 1782	
Tywankiewicz Vincentius. Mohil.	5 apr. 1762	22 aug. 1781	
W V			
Sacerdotes.			
P. Waschki Joannes. Puszæ.	22 aug. 1722	30 sep. 1744	2 feb. 1762

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
P. Walxmovicz Jacobus. Dagd.	6 jun. 1730	1 sep. 1759	11 feb. 1770
P. Wichert Hieronymus. Mohil.	28 sep. 1734	14 aug. 1751	15 aug. 1768
P. Wichert Stanislaus. Rasnæ.	14 nov. 1731	3 sep. 1748	2 feb. 1766
P. Wiszowaty Léo. Mohil.	1 maii 1718	14 aug. 1734	15 aug. 1748
P. Wizgint Ludovicus. Poloc.	1 sep. 1748	20 jul. 1768	
Scholastici.			
Woyna Ivo. Orsæ.	13 nov. 1766	29 jul. 1781	
Woyszwillo Joannes. Poloc.	1766	14 aug. 1784	
Wyrzykowski Franciscus. Orsæ.	31 mar. 1759	20 oct. 1783	
Coadjutores.			
Wierzbicki Michael. Poloc.	2 sep. 1723	2 aug. 1781	
Vogt Joannes. Id.	9 sep. 1744	7 aug. 1770	15 aug. 1783
Wolski Antonius. Dun.	16 jan. 1728	14 aug. 1753	15 aug. 1763
Z			
Sacerdotes.			
P. Zaleski Joachimus. Orsæ.	29 dec. 1742	25 sep. 1764	15 aug. 1783
P. Zareba Jacobus. Poloc.	29 dec. 1748	16 sep. 1764	15 aug. 1783

	ORTUS.	INGRESSUS.	GRADUS.
P. Zdanowicz Cyprianus. Id.	22 oct. 1725	1 sep. 1750	2 feb. 1766
P. Zebrowsky Andreas. Duneb.	29 nov. 1744	8 aug. 1764	15 aug. 1783
P. Zeydler Joannes. Puszæ.	22 jun. 1722	30 aug. 1745	24 jan. 1760
P. Zylinski Georgius. Duneb.	16 apr. 1741	12 aug. 1761	14 aug. 1783
Scholasticus.			
Zaranek Joannes. Viteb.	28 oct. 1758	19 jul. 1772	
Coadjutor.			
Zaleski Antonius. Dun.	12 jan. 1740	13 aug. 1783	

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

MENTIONNÉES DANS LE

RÉCIT D'UN JÉSUITE DE LA RUSSIE-BLANCHE

(Les chiffres qui suivent les noms propres indiquent non les pages, mais les paragraphes.)

TABLE DES MATIÈRES

Versailles, imp. BEAU, rue de l'Orangerie, 36.

